

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE PORTEE REGLEMENTAIRE**

N° 2016.1

S O M M A I R E

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2016

Pages 8 à 65

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Information

N°2016.02.18. 1
Plan Communal de Sauvegarde

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Relations Humaines

N°2016.02.18. 2
Attribution de la subvention de fonctionnement 2016 à la Maison des syndicats

N°2016.02.18. 3
Subvention au Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC)

Direction des Ressources Juridiques et Administratives

N°2016.02.18. 4
Marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Germain l'Auxerrois à Pantin

N°2016.02.18. 5
Marché relatif à la fourniture de carburants pour le parc automobile municipal pour les années 2016-2017-2018

N°2016.02.18. 6
Marché relatif à l'entretien du patrimoine arboré, des espaces verts des Courtilières et autres sites de la ville de Pantin pour les années 2015-2016-2017-2018

N°2016.02.18. 7
Marché relatif à l'aménagement du parc central du serpent - lot 4

N°2016.02.18. 8
Avenant n° 1 au marché relatif au nettoyage manuel et mécanisé du secteur des Quatre Chemins, de la dalle Îlot 27, de Verpantin et des Courtilières - lot n° 1 : secteur Verpantin

N°2016.02.18. 9
Avenant n° 2 relatif au marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, traitement d'eau, climatisation et ventilation des bâtiments de la ville pour les années 2013 à 2018

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Aménagement

N°2016.02.18. 10
ZAC des Grands Moulins - Approbation du Dossier de Réalisation modificatif n°2 et du Programme des Équipements Publics

N°2016.02.18. 11

ZAC de l'Ecoquartier Gare. Approbation de l'avenant à la convention relative à la réalisation du Nouveau Quartier Urbain "Gare de Pantin"

Direction de l'Habitat et du Logement

N°2016.02.18. 12

Avis sur le programme local de l'habitat communautaire 2016 -2021

N°2016.02.18. 13

Demande de garantie d'emprunt pour la réhabilitation thermique et accoustique de 264 logements sociaux par le bailleur France Habitation

Direction de l'Urbanisme

N°2016.02.18. 14

Cession par la commune des lots n°15 et 43 du 15 rue Berthier (parcelle cadastrée I n°57) et approbation de l'avenant à la convention de gestion avec Pantin Habitat

N°2016.02.18. 15

Cession par la commune d'un bien sis 78 rue Diderot (parcelle cadastrée K n°123)

N°2016.02.18. 16

Incorporation d'un bien vacant et sans maître proprement dit dans le domaine privé communal – Emprise de 119m² sise rue des Sept Arpents - rue Franklin

N°2016.02.18. 17

PRU des Courtilières - Acquisition de la parcelle cadastrée A 116 constituant un mail piéton

N°2016.02.18. 18

Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne : Transfert du Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble.

N°2016.02.18. 19

Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - Propriété située 19 rue Denis Papin - parcelle cadastrée section H N° 72

N°2016.02.18. 20

Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - Propriété située 61 rue Victor Hugo - parcelle cadastrée section Q N° 20.

N°2016.02.18. 21

Autorisation de dépôt d'un permis de construire - propriété située 199 avenue Jean Lolive - ZAC du Port

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction de l'Action Sociale

N°2016.02.18. 22

Convention de partenariat pour la mise en oeuvre du Fonds Solidarité pour le Logement 2016-2018.

Direction Petite Enfance et Familles

N°2016.02.18. 23

Avenant au contrat enfance jeunesse pour l'année 2015

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction de la Démocratie Participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers

N°2016.02.18. 24

Subvention de fonctionnement à l'association Mission Locale de la Lyr, au titre de l'année 2016

DÉPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

Direction des Espaces Publics

N°2016.02.18. 25

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)

Direction de la Voirie et des Déplacements

N°2016.02.18. 26

Convention tripartite pour l'expérimentation de correspondances urbaines pour la ligne de tramway T3

N°2016.02.18. 27

Création d'un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Études Vélib' Métropole » : adhésion de la Ville de Pantin, approbation du projet de statuts et désignation d'un représentant.

N°2016.02.18. 28

Approbation du procès-verbal entre la Ville de Pantin et le SIPPEREC pour la mise à disposition des infrastructures de communications électroniques

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Information

N°2016.02.18. 29

Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2016.03.17. 1

Election de nouveaux adjoints au Maire suite aux démissions

N°2016.03.17. 2

Indemnités des Elus municipaux

N°2016.03.17. 3

Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil de quartier Eglise-Sept Arpents

N°2016.03.17. 4

Désignation d'un représentant du Conseil municipal à la Commission communale des impôts directs

N°2016.03.17. 5

Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil de l'école élémentaire Saint-Exupery

N°2016.03.17. 6

Désignation d'un représentant du Conseil municipal au conseil d'administration de la Mission locale de la Lyr

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2016.03.17. 7

Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire de Madame Elisabeth Guigou

N°2016.03.17. 8

Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire de Monsieur Gilbert Roger

N°2016.03.17. 9

Demande de subvention dans la cadre du fonds de soutien à l'investissement public local

N°2016.03.17. 10

Vote des taux 2016

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

N°2016.03.17. 11

PRU des Courtillières. Approbation de la convention de participation à l'ingénierie de projet 2014-2015 avec la Caisse des Dépôts et Consignations

N°2016.03.17. 12

PRU des Quatre-Chemins. Approbation de la convention de participation à l'ingénierie de projet 2014-2015 avec la Caisse des Dépôts et Consignations

Direction de l'Aménagement et du Commerce

N°2016.03.17. 13

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés forains de Pantin : désignation du candidat retenu et approbation du projet de contrat de délégation de service public.

N°2016.03.17. 14

Proposition de modification des droits de place sur les marchés forains de Pantin.

N°2016.03.17. 15
ZAC des Grands Moulins - Demande de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire

N°2016.03.17. 16
Droit de voirie pour les foods trucks/foods bikes au 1er avril 2016

Direction de l'Habitat et du Logement

N°2016.03.17. 17
Note d'information sur la création d'une Agence Immobilière à Vocation Sociale

N°2016.03.17. 18
Avis sur le programme local de l'habitat communautaire 2016 -2021

Direction de l'Urbanisme

N°2016.03.17. 19
Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne : Transfert du Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble sur cinq adresses Pantinoises.

N°2016.03.17. 20
Acquisition par la commune d'un bien sis 96 avenue Jean Jaurès - lot 12 (parcelle cadastrée H n°1)

N°2016.03.17. 21
Incorporation dans le domaine privé communal de biens vacants et sans maître proprement dit sis voie de la Résistance (parcelles cadastrées Z n°108, Z n°109 et Z n°111)

N°2016.03.17. 22
Réaménagement de l'îlot Sainte-Marguerite - Lancement de la procédure de déclaration de projet

N°2016.03.17. 23
Avis sur le PLU arrêté par la Ville de Bobigny

N°2016.03.17. 24
Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable- Propriété située 30 rue Méhul- parcelle cadastrée section AC N° 22.

N°2016.03.17. 25
Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - Propriété située à Saint-Martin d'Ecublei - parcelle cadastrée section D N° 236.

N°2016.03.17. 26
Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - Propriété située à Saint-Denis- d'Oléron- parcelle cadastrée section ZB N° 546

N°2016.03.17. 27
Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable- Propriété située 28-30 rue Charles Auray- parcelle cadastrée section X N° 149

N°2016.03.17. 28
Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable- Propriété située 30 avenue Anatole France- parcelle cadastrée section T N° 95.

N°2016.03.17. 29
Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable- Propriété située 25 quai de l'Ourcq- parcelle cadastrée section P N° 56.

N°2016.03.17. 30
Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - Propriété située 56 avenue Edouard Vaillant - parcelle cadastrée section H N° 117.

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction du Développement Socio-Culturel

N°2016.03.17. 31

Acomptes sur les subventions 2016 aux associations conventionnées

Direction de la Citoyenneté, des Sports et de la Tranquillité Publique

N°2016.03.17. 32

Avances sur subventions de fonctionnement 2016 aux associations sportives

N°2016.03.17. 33

Plan local pour l'égalité entre les femmes et les hommes

DÉPARTEMENT PATRIMOINE, PARTICIPATION ET CADRE DE VIE

N°2016.03.17. 34

Dénomination de la voie entre le CIG et la CNFPT (ZAC de l'Eglise)

Direction de la Voirie et des Déplacements

N°2016.03.17. 35

Désignation d'un représentant titulaire et suppléant au "Syndicat d'études Velib'métropole"

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2016.03.17. 36

Rapport d'activité 2015 de la médiation municipale

N°2016.03.17. 37

Avis sur le Schéma de coopération, de mutualisation et de territorialisation

Information

N°2016.03.17. 38

Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

DECISIONS PRISE PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pages 154 à 169

ARRÊTES PRIS PAR LE MAIRE

Pages 170 à 335

du N° 001P au N° 161D

Restrictions / Interdictions de circulation et/ou de stationnement / Arrêtés de modification de stationnement, Désignation de présidents de bureaux de vote, Délégation / Retrait de signature et/ou de fonction, Autorisations d'ouvertures temporaires de débits de boissons, Dérogation au repos dominical,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 FEVRIER 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme BERLU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

OBJET : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-3 et 4, 2211-1, 2212-2 à 5, 2215-1 qui incombe au Maire d'édicter et de mettre en œuvre les mesures d'alerte et d'évacuation des habitants de sa commune en cas de réalisation d'un risque naturel ou technologique ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.731-3, R.731-1 à R.761-10 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et les décrets d'application ;

Vu le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2009.03.17.32 du 17 mars 2009 informant le Conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan communal de sauvegarde ;

Vu le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;

Considérant le projet de Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du projet de plan communal de sauvegarde.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

Mme BERLU, M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

OBJET : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 À LA MAISON DES SYNDICATS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de convention entre la Ville de Pantin et la maison des syndicats au titre de l'année 2016 ;

Vu la demande de la Maison des Syndicats, en date du 14 janvier 2016, d'une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2016 ;

Vu les crédits du chapitre 65 du budget primitif voté le 16 décembre 2015 ;

Considérant l'attention portée par la Ville de Pantin à l'expression syndicale ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention ;

Sur proposition de Monsieur le Maire de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2016 à la Maison des Syndicats à hauteur de 60 000 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution de la subvention de fonctionnement 2016 pour un montant de 60,000 € à la Maison des syndicats ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la subvention ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2016, chapitre 65 des dépenses de fonctionnement.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine-Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

Pour extrait conforme

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

Mme BERLU, M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

OBJET : SUBVENTION AU COMITÉ D'ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES (CASC)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat entre la commune de Pantin et le comité d'actions sociales et culturelles (CASC) approuvée par le conseil municipal le 17 octobre 2013 ;

Considérant que le montant de la subvention allouée au CASC pour l'année 2016 s'élèvera à 350.000 € ;

Considérant que conformément à la convention de partenariat, il convient de verser à cette association une avance sur la subvention 2016 de 70000 € correspondant à 20% du montant total ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le montant annuel de la subvention 2016 au Comité d'actions sociales et culturelles (C.A.S.C.) d'un montant de 350 000 € ;

APPROUVE le versement d'un acompte de 20 % du montant total annuel de la subvention 2016 allouée au Comité d'actions sociales et culturelles (C.A.S.C.) ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

Pour extrait conforme

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

OBJET : MARCHÉ RELATIF À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS À PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 74-III 5° al a et 35-I-4 ;

Vu l'avis du jury de concours en date du 1er décembre 2015 ;

Considérant que la restauration de l'église Saint-Germain l'Auxerrois est nécessaire afin d'intervenir au plan structurel sur ce patrimoine, classé monument historique, à Pantin ;

Considérant l'intérêt du projet du cabinet Alluin et Mauduit qui répond dans sa globalité aux enjeux de la restauration de ce patrimoine afin notamment de favoriser de manière pérenne l'accessibilité des lieux ainsi que leur préservation pour l'avenir ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux de restauration de l'église Saint-Germain l'Auxerrois s'établit à 3 560 000 € HT, soit 4 272 000 € TTC, le montant de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre est établi à 298 684 € HT, soit 358 420,80 € TTC ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration de l'église Saint-Germain au cabinet Alluin et Mauduit, mandataire ;

AUTORISE M. le Maire à le signer.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

OBJET : MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LE PARC AUTOMOBILE MUNICIPAL POUR LES ANNÉES 2016-2017-2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant qu'en date du 16 novembre 2015, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vu de la conclusion d'un marché pour la fourniture de carburant pour le parc automobile municipal pour les années 2016-2017-2018 en application des articles 33.3°al. et 57 à 59 et de l'article 77 du code des marchés publics relatif aux accords-cadres et aux marchés à bons de commande ;

Le marché est réparti en deux lots :

Lot 1 – Fourniture de carburant en vrac

- Supercarburant sans plomb : Quantité minimum 10 000 litres – Quantité maximum 35 000 litres
- Gasoil : Quantité minimum 80 000 litres – Quantité maximum 200 000 litres

Lot 2 – Fourniture de carburant par cartes

- Supercarburant sans plomb : Quantité minimum 30 000 litres – Quantité maximum 65 000 litres
- Gasoil : Quantité minimum 8 000 litres – Quantité maximum 35 000 litres
- GPL : Quantité minimum 1 000 litres – Quantité maximum 6 000 litres

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 20 janvier 2016 attribuant les marchés à :

Lot 1 – Fourniture de carburant en vrac : Entreprise – DELOSTAL ET THIBAULT située au 5 rue saint Guillaume COURBEVOIE (92400).

Lot 2 – Fourniture de carburant par cartes : Entreprise – TOTAL MARKETING FRANCE située au 562 avenue du Parc de l'île NANTERRE (92009).

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Élu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

OBJET : MARCHÉ RELATIF À L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORÉ, DES ESPACES VERTS DES COURTILLIÈRES ET AUTRES SITES DE LA VILLE DE PANTIN POUR LES ANNÉES 2015-2016-2017-2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 33 al 3, 57 à 59 et 77 ;

Considérant qu'en date du 8 septembre 2015, une procédure d'appel d'offres a été lancée en vue de la conclusion d'un marché relatif aux travaux d'entretien du patrimoine arboré, des espaces verts des Courtillières et autres sites de la ville pour les années 2015-2016-2017-2018 ;

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 janvier 2016 attribuant le marché à :

Lot 1 – Entreprise SAMU située au 46 rue Albert Sarraut VERSAILLES (78000)

Lot 2 – Entreprise VOISIN située au 5 Grande Rue Roussigny LIMOURS (91470)

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	44
POUR :	41 M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

Pour extrait conforme

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Élu		Qui donne pouvoir à	Élu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

OBJET : MARCHÉ RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DU PARC CENTRAL DU SERPENTIN - LOT 4

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 33 al 3, 57 à 59 ;

Considérant que le 9 juillet 2015, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet l'aménagement du parc central du Serpentin des Courtilières incluant un lot relatif aux travaux des installations électriques (Lot n°4 – Éclairage) ;

Après décision de la Commission d'appel d'offres en date du 17 décembre 2015 attribuant le marché :

LOT 4 - ECLAIRAGE : Entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF située au 2 avenue Armand Esders LE BLANC MESNIL (93155) – montant des travaux : 227 850,30 € HT, soit 273 420,36 € TTC.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant avec l'attributaire ci-dessus désigné.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Élu		Qui donne pouvoir à	Élu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

OBJET : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ RELATIF AU NETTOYAGE MANUEL ET MÉCANISÉ DU SECTEUR DES QUATRE CHEMINS, DE LA DALLE ÎLOT 27, DE VERPANTIN ET DES COURTILLIÈRES - LOT N° 1 : SECTEUR VERPANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 20 ;

Vu le marché de nettoyage manuel et mécanisé du secteur des 4 chemins, de la dalle llot 27, de Verpantin et des Courtillières ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offre du 17 décembre 2015 ;

Considérant qu'en date du 7 janvier 2014, l'attribution du marché concernant le nettoyage et l'entretien manuel et mécanisé des secteurs des quatre chemins, de la dalle de l'îlot 27 et du Verpantin a été notifié à la société SEPUR. Le coût global annuel de ce marché est de 455 466 € HT soit 487 348,62 € TTC ;

Considérant la nécessité de réduire le périmètre de nettoyage et d'entretien notamment au sein du secteur du Verpantin diminuant ainsi le coût de la prestation ;

Il convient de passer un avenant n°1 ci-joint, dont le montant est de 55 323 € HT, soit 60 855,30 € TTC constituant une moins-value du montant global initial du marché considéré de moins 12,48 % ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant n° 1 avec l'entreprise SEPUR, sise, 54, rue Alexandre Dumas PLAISIR (78371).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	44
POUR :	41 M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Élu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

OBJET : AVENANT N° 2 RELATIF AU MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, TRAITEMENT D'EAU, CLIMATISATION ET VENTILATION DES BÂTIMENTS DE LA VILLE POUR LES ANNÉES 2013 À 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 20 ;

Vu l'article 6 du cahier des clauses administratives et techniques particulières du présent marché ;

Vu l'avenant n° 1 approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 12 février 2015 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 ci-annexé ;

Considérant qu'un marché a été notifié à la société DALKIA en date du 26 juillet 2013 afin de réaliser l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, traitement d'eau, climatisation et ventilation des bâtiments de la Ville ;

Considérant que l'approbation d'un premier avenant a été nécessaire afin de revoir les coûts du marché ci-dessus visé, conduisant à une moins-value de 117 284,61 € HT, soit 140 741,53 € TTC ;

Considérant que le présent avenant n°2 fait apparaître une nouvelle moins-value d'un montant total de 19 000,05 € du marché ;

Considérant que, au regard du marché initial, la somme des avenants représente une moins-value de 136 284,66 HT, correspondant à une diminution de - 9,21 % ;

Considérant que le montant initial du marché de 1 479 578,62 € HT est donc ramené à 1 343 293,96 € H.T. par an, soit 1 611 952,75 € TTC ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise DALKIA sise 14, chemin de la Litte à VILLENEUVE LA GARENNE (92390).

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine-Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

Pour extrait conforme

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Élu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

OBJET : ZAC DES GRANDS MOULINS - APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION MODIFICATIF N°2 ET DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.311-7 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC des Grands Moulins ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 25 novembre 2004 entre la commune de Pantin et la SEMIP et les avenants n°1 à 8 s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC des Grands Moulins ;

Vu le dossier de réalisation modificatif n°2 de la ZAC des Grands Moulins ci-annexé, comprenant une note de présentation, le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone, le projet de programme général des constructions à réaliser dans la zone, un bilan prévisionnel, un échéancier prévisionnel et une nouvelle étude d'impact ;

Vu le programme des équipements publics de la ZAC des Grands Moulins ci-annexé ;

Considérant qu'il convient d'approuver un nouveau dossier de réalisation modificatif pour la ZAC des Grands Moulins et un nouveau programme des équipements publics, afin d'actualiser le programme des constructions et le programme des équipements publics suite à, d'une part, un travail plus approfondi sur les fiches de lots ayant conduit à affiner la constructibilité de la ZAC, et d'autre part, à une définition plus précise du projet d'espaces publics ayant conduit à une évolution des surfaces d'espaces publics créés ;

Considérant que le programme des constructions de ce nouveau dossier de réalisation est le suivant :

- Bureaux : 64 023 m² SP
- Logements sociaux : 4 761 m² SP
- Logements en accession à la propriété : 8 152 m² SP
- Commerces : 1 215 m² SP

Soit un total de 78 151 m² de surfaces de plancher à créer dans la ZAC.

Considérant que le nouveau programme des équipements publics de ce dossier de réalisation modificatif prévoit une répartition de la prise en charge financière des travaux d'équipements publics de phase 2 de la manière suivante :

- SEMIP : 83,7 %
- Ville de Pantin : 16,3 %

Considérant que cette répartition de prise en charge financière conduit à l'introduction, dans le bilan prévisionnel de la ZAC, d'une participation de la Ville aux équipements publics d'un montant de 480 521 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le dossier de réalisation modificatif n°2 de la ZAC des Grands Moulins, comprenant une note de présentation, le programme des équipements publics à réaliser dans la zone, le programme général des constructions à réaliser dans la zone, un bilan prévisionnel, un échéancier prévisionnel et une nouvelle étude d'impact, tels qu'annexés à la présente délibération ;

APPROUVE le programme des équipements publics de la ZAC des Grands Moulins, tel qu'annexé à la présente délibération.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine-Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

Pour extrait conforme

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Élu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

OBJET : ZAC DE L'ECOQUARTIER GARE. APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DU NOUVEAU QUARTIER URBAIN "GARE DE PANTIN"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération Est Ensemble du 19 novembre 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pantin du 20 octobre 2009 approuvant la convention relative à la réalisation du Nouveau Quartier Urbain « Gare de Pantin » ;

Vu la convention relative à la réalisation du Nouveau Quartier Urbain « Gare de Pantin » signée avec la région le 1^{er} mars 2010 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2013, par laquelle le Conseil Régional d'Île-de-France a validé la modification de la convention relative à la réalisation du Nouveau Quartier Urbain « Gare de Pantin » pour proroger le délai de sollicitation des demandes de premier acompte après attribution de la subvention, qui passe ainsi de 2 à 3 ans, prorogeable d'une année ;

Vu la décision d'Est Ensemble du 9 septembre 2015 approuvant le projet d'avenant à la convention relative à la réalisation du Nouveau Quartier Urbain « Gare de Pantin » ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le projet d'avenant à la convention relative à la réalisation du nouveau quartier urbain « Gare de Pantin », avec la région d'Île-de-France ;

AUTORISE M. le Maire à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

Pour extrait conforme

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RÉHABILITATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE DE 264 LOGEMENTS SOCIAUX PAR LE BAILLEUR FRANCE HABITATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et 2 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu les contrats de prêts n°338478 et n°38481 en annexe signés le 10 août 2015 entre la SA d'HLM FRANCE HABITATION ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande de la SA d'HLM FRANCE HABITATION faite auprès de la commune de Pantin, pour garantir les prêts PAM « Résidentialisation » et « Eco-Prêt » contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de réhabilitation thermique et acoustique des immeubles du 130 à 138 et 140/142 avenue Jean Jaurès à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 4 720 000,00 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n°38478 et n°38481, constitués de 4 lignes de prêt ;

DIT que les contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération ;

ACCORDE sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;

AUTORISE M. le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

OBJET : CESSION PAR LA COMMUNE DES LOTS N°15 ET 43 DU 15 RUE BERTHIER (PARCELLE CADASTRÉE I N°57) ET APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE GESTION AVEC PANTIN HABITAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 23 septembre 2015 considérant qu'une valeur du m² à 3100 euros est à retenir ;

Vu le courrier en date du 12 janvier 2016 par lequel Monsieur et Madame Ouvrieu font part de leur accord en vue d'une acquisition des lots n°15 et 43 de la copropriété sise 15 rue Berthier (parcelle cadastrée I n°57) auprès de la commune, libre de toute occupation, moyennant un prix de vente de 80 000 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Vu que la gestion de ce lot a été confiée à Pantin Habitat par la convention de gestion du 4 mars 1992 ;

Vu le projet d'avenant n°117 à la convention de gestion du 4 mars 1992 ;

Considérant que la commune est propriétaire des lots n°15 et n°43 de la copropriété sise 15 rue Berthier, représentant un appartement et une cave ;

Considérant que les derniers diagnostics établis indiquent que l'appartement présente une surface de 26 m² (et non pas 35m² comme indiqué par de précédentes mesures) ;

Considérant que Pantin Habitat n'aura plus vocation à assurer la gestion de ce patrimoine pour le compte de la commune dès lors que l'acte de cession aura été signé ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°117 à la convention de gestion entre la commune de Pantin et Pantin Habitat des immeubles et logements à usage locatif appartenant à la commune de Pantin portant retrait de la gestion des lots de copropriété n°15 et 43 sis 15 rue Berthier ;

AUTORISE M. le Maire à signer la promesse et l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Élu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

OBJET : CESSION PAR LA COMMUNE D'UN BIEN SIS 78 RUE DIDEROT (PARCELLE CADASTRÉE K N°123)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 août 2014 estimant la valeur du bien à 688 000 euros ;

Vu le courrier en date du 18 novembre 2015 par lequel M. Dumont, représentant de la société KLEIN fait part de son accord en vue d'une acquisition de la propriété sise 78 rue Diderot (parcelle cadastrée K n°123) auprès de la Ville auprès de 580 000 euros ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire de la parcelle cadastrée K n°123 représentant 1020m² qu'elle a en effet acquise en 2008 suite à exercice du droit de préemption urbain, avec pour ambition de réaliser « dans l'intérêt général, une opération d'aménagement répondant aux objectifs suivants : organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, permettre le renouvellement urbain » ;

Considérant que la parcelle cadastrée K n°123 comportant deux bâtiments d'une surface d'environ 1376m² est actuellement occupée par la société Klein, titulaire d'un bail commercial ;

Considérant que Monsieur Dumont, représentant de la société Klein a fait part à la Ville de son intérêt quant à l'acquisition des locaux qu'elle occupe ;

Considérant que cette cession permettra effectivement de maintenir sur le lieu une activité économique déjà existante ;

Considérant que l'enjeu d'une confortation et d'un développement économiques du secteur invite à la réalisation de ce projet, en toute proximité de celui que porte le Territoire d'Est Ensemble d'une pépinières d'entreprises ;

Considérant que cette cession traduit de manière concrète et opérationnelle la priorité politique d'un développement territorial ambitieux des Quatre-Chemins ;

Considérant que les diagnostics immobiliers ont révélé la présence d'amiante sur site, justifiant une baisse de prix au regard de l'accord antérieur ;

Considérant que les parties en sont convenues ;

Considérant qu'il convient de rapporter la délibération N° DEL20140925_20 du 25 septembre 2014, dans la mesure où les conditions de cession ont, depuis lors, évolué ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

RAPPORTE la délibération N° DEL20140925_20 du 25 septembre 2014 ;

APPROUVE la cession à la société KLEIN de la propriété sise 78 rue Diderot (parcelle cadastrée K n°123) pour un montant 580 000 euros pour le bien en l'état ;

AUTORISE M. le Maire à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine-Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

Pour extrait conforme

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Élu		Qui donne pouvoir à	Élu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

OBJET : INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE PROPREMENT DIT DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL – EMPRISE DE 119M² SISE RUE DES SEPT ARPENTS - RUE FRANKLIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1 et 2 ;

Vu le code civil et notamment l'article 713 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 présentant les modalités d'application de la loi du 13 août 2004 ;

Vu le courrier de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 28 janvier 2016 indiquant que le bien n'a pas été appréhendé par l'État ;

Vu le plan ci-annexé faisant apparaître une emprise de 119m² à détacher de la parcelle AP n°80 ;

Considérant que cette emprise de 119m² à détacher de la parcelle cadastrée AP n°80 fait partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans (Madame Petey, la dernière propriétaire connue étant décédée en 1979) et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

CONSTATE que l'emprise sise rue des 7 Arpents de 119m² à détacher de la parcelle AP 80 telle que figurant au plan ci annexé est présumée un bien vacant et sans maître proprement dit ;

INCORPORE ledit bien dans le domaine privé communal, celui-ci étant considéré comme un bien sans maître ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document ou acte relatif à cette incorporation.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine-Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

Pour extrait conforme

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Élu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

**OBJET : PRU DES COURTILLIÈRES - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE A 116
CONSTITUANT UN MAIL PIÉTON**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 janvier 2016 ;

Considérant que le quartier des Courtillières a fait l'objet d'un Projet de Rénovation Urbaine (PRU) dans le cadre d'une convention partenariale signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine le 27 juillet 2006 ;

Considérant qu'il est convenu que la commune rachète auprès de la société Nexity (SCI Pantin rue Barbara) la parcelle cadastrée A116 d'une surface de 1095m² constituant un mail piéton ;

Considérant que cette parcelle jouxte le programme de construction mis en œuvre par Nexity ;

Considérant que s'agissant d'un transfert de charges, les parties sont convenues de procéder à la rétrocession moyennant l'euro symbolique ;

Considérant que l'aménagement de ce mail piéton a été assuré par le vendeur et réceptionné sans réserves par la commune ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de la société Nexity (SCI Pantin Barbara) la parcelle cadastrée A116 d'une surface de 1095m² constituant un mail piéton et ce moyennant l'euro symbolique ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - PROPRIÉTÉ SITUÉE 19 RUE DENIS PAPIN - PARCELLE CADASTRÉE SECTION H N° 72

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-4, R.421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17 ;

Considérant que la commune de Pantin est propriétaire d'un immeuble situé 19 rue Denis Papin, parcelle cadastrée section H N° 72 ;

Considérant que les locaux situés à rez de chaussée et au premier étage de cet immeuble ont été proposés à l'association «Le Secours Populaire» dans le cadre de son action de solidarité en matière d'aide alimentaire et vestimentaire ;

Considérant que l'association « Le Secours Populaire » a accepté de prendre à bail les locaux ainsi proposés ;

Considérant qu'afin de sécuriser ces locaux situés à rez de chaussée de l'immeuble et donnant sur la voie publique, la commune est amenée à installer une grille de sécurité au droit de l'une des deux fenêtres, grille identique à celle existant déjà sur l'autre fenêtre de ce local ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la commune de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable relative à l'installation d'une grille de sécurité au droit de l'une des deux fenêtres du local situé à rez de chaussée de cet immeuble ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de déclaration préalable concernant la pose d'une grille de sécurité sur l'une des fenêtres du local situé à rez de chaussée de l'immeuble sis 19 rue Denis Papin, parcelle cadastrée section H N° 72, dont la commune de Pantin est propriétaire et à signer toute pièce s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

Pour extrait conforme

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. DARBADIE, M. CARVALHINHO

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - PROPRIÉTÉ SITUÉE 61 RUE VICTOR HUGO - PARCELLE CADASTRÉE SECTION Q N° 20

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-4, R.421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2014, instaurant la déclaration préalable sur tout le territoire communal pour les travaux de ravalement ;

Considérant que la commune de Pantin est propriétaire d'un pavillon dénommé « La Maison des Associations », situé 61 rue Victor Hugo, parcelle cadastrée section Q N° 20 ;

Considérant que les façades et pignons de ce pavillon doivent faire l'objet de travaux de ravalement ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux de ravalement, la commune de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de déclaration préalable concernant le ravalement des façades et pignons du pavillon dénommé « La Maison des Associations », propriété de la commune de Pantin, située 61 rue Victor Hugo, parcelle cadastrée section Q N° 20, et à signer toute pièce s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE - PROPRIÉTÉ SITUÉE 199 AVENUE JEAN LOLIVE - ZAC DU PORT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, R.421-1 et R.421-14 ;

Considérant que la commune de Pantin a pris à bail des locaux au sein d'un immeuble situé 199 avenue Jean Lolive, dans le périmètre de la Zac du Port, parcelle cadastrée section V N° 139, dont le propriétaire est la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, afin d'y installer notamment les services de la Police Municipale ;

Considérant que la commune de Pantin envisage d'installer, dans la cour de cette propriété, trois boxes préfabriqués pour le stationnement des véhicules de la Police Municipale afin d'éviter tout vandalisme ;

Considérant que dans le cadre de ce projet, la commune de Pantin doit déposer une demande de permis de construire ;

Considérant que la commune de Pantin soumettra le dossier de demande au propriétaire préalablement à son dépôt ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer et signer la demande de permis de construire relative à l'installation de trois boxes préfabriqués au sein de la propriété située 199 avenue Jean Lolive, dans le périmètre de la Zac du Port, parcelle cadastrée section V N° 139, et à signer toute pièce s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT 2016-2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 instaurant le Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant que le dispositif est placé sous la responsabilité des Départements depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant que le Département de la Seine-Saint-Denis entend maintenir l'existence des commissions locales dans les villes qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt que la Ville de Pantin porte au dispositif Fonds Solidarité Logement, qui permet l'accès au logement et le maintien dans les lieux des ménages les plus démunis, et ce depuis le 14 février 1995, date de la première convention de partenariat ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention avec le Département de Seine-Saint-Denis portant sur les modalités de mise en œuvre du Fonds Solidarité Logement ;

AUTORISE M le Maire à la signer.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Élu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

OBJET : AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR L'ANNÉE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat Enfance Jeunesse formalisant les engagements réciproques de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Ville de Pantin pour la période 2015-2017 ;

Vu le projet d'avenant 2015-1 entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Pantin portant sur la prise en compte d'actions nouvelles ;

Considérant les objectifs conjoints de la Commune de Pantin et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour le développement et le maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes sur le territoire de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015-2017 ;

AUTORISE M. le Maire à le signer.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE LA LYR, AU TITRE DE L'ANNÉE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°27 du 9 avril 2015 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017 entre la Ville de Pantin et la Mission Locale de la Lyr ;

Considérant la volonté municipale de soutenir l'insertion professionnelle et l'accompagnement des jeunes en recherche d'emploi ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M BENNEDJIMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE pour l'année 2016, l'octroi au bénéfice de la Mission Locale de la Lyr, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 125 000 euros, au titre de la politique municipale pour l'emploi des jeunes ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M BENNEDJIMA, Mme SALMON, Mme ZEMMA

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

Pour extrait conforme

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Élu		Qui donne pouvoir à	Élu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-7-1 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIGEIF n° 15-50 en date du 14 décembre 2015 ;

Considérant que la création de la Métropole du Grand Paris va s'accompagner d'une recomposition de la carte intercommunale en Île-de-France, notamment aux travaux de regroupements d'intercommunalités existantes ;

Considérant que, en dehors des cas légalement prévus concernant la mise en oeuvre du mécanisme de représentation-substitution, il convient que les statuts du SIGEIF établissent une représentation équitable, au sein de son comité, des structures intercommunales qui souhaiteraient transférer au SIGEIF une compétence et notamment la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la modification des statuts du SIGEIF, notamment le troisième alinéa de la section 7.01 qui est remplacé par cinq alinéas ainsi rédigés :

«Le membre, autre qu'un établissement public de coopération intercommunale, adhérant au SIGEIF au titre d'une compétence statutaire élit un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées ;

L'établissement public de coopération intercommunale, adhérant au SIGEIF au titre de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et/ou au titre de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente, élit autant de délégués, titulaires et suppléants, que de communes correspondant à la partie du territoire au titre duquel il adhère pour lesdites compétences, et quel que soit le nombre total de compétences transférées. Le délégué qui représenterait déjà cet établissement au titre d'une autre compétence antérieurement transférée est compris dans le nombre de délégués ainsi désigné ;

L'établissement public de coopération intercommunale, adhérant au titre d'une compétence statutaire autre que la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ou de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente, élit un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées. L'application de cette disposition ne se cumule pas avec l'alinéa précédant ;

L'établissement public de coopération intercommunale se substituant à tout ou partie de ses communes membres au sein du SIGEIF élit, quel que soit le nombre total de compétences transférées par ces communes, des délégués, titulaires ou suppléants, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales ;

Le mandat des délégués a, en principe, la même durée que l'assemblée délibérante qui les a élus».

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE POUR L'EXPÉRIMENTATION DE CORRESPONDANCES URBAINES POUR LA LIGNE DE TRAMWAY T3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention tripartite de l'expérimentation de liaisons urbaines du T3 sur la commune de Paris et la commune de Pantin ;

Considérant le projet d'implantation de correspondances de surface entre les stations du tramway T3 et les lignes de métro ou de RER situées à proximité ;

Considérant que les sites choisis l'ont été en raison de la complexité des liaisons entre les stations de tramway et celles de métro ou de RER ;

Considérant que l'expérimentation à Pantin concernera la liaison entre la station de tramway T3b « Ella Fitzgerald » et la ligne de RER E « Pantin » ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention sur l'expérimentation des liaisons urbaines ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention tripartite entre la Ville de Pantin, la Ville de Paris et la RATP.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

Pour extrait conforme

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Élu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

OBJET : CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT DÉNOMMÉ " SYNDICAT D'ÉTUDES VÉLIB' MÉTROPOLÉ " : ADHÉSION DE LA VILLE DE PANTIN, APPROBATION DU PROJET DE STATUTS ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les projets de statuts du Syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole » ;

Vu la délibération n°2015 DVD -244 – SG du conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2015, relative à la création du Syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole », à l'adhésion au syndicat de la Ville de Paris et à l'approbation des projets de statuts ;

Considérant l'arrivée à échéance du contrat Vélib en 2017 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Pantin de participer aux réflexions devant mener à la détermination du nouveau service Vélib ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE la Ville de Paris à solliciter l'autorisation du Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, de créer un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Études Vélib' Métropole » ;

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Pantin au syndicat d'étude Vélib' Métropole ;

APPROUVE les statuts du syndicat ;

DESIGNE un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune de Pantin au comité syndical du syndicat.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LE SIPPAREC POUR LA MISE À DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-18, L.5212-16, et L.1425-1 ;

Vu les statuts du SIPPAREC, et notamment son article 6 ;

Vu la convention de concession pour la construction et l'exploitation d'une infrastructure métropolitaine de fibre noire signée entre le SIPPAREC et la société Louis Dreyfus Câble le 28 février 2001 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de concession concernant la cession de la convention de concession pour la construction et l'exploitation d'une infrastructure métropolitaine de fibre noire de la société Louis Dreyfus Câble à la société Irisé signé le 20 juillet 2001 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention de concession Irisé définissant les modalités d'exploitation et d'administration des fourreaux ;

Vu la délibération n°2003-10-89 du comité du SIPPAREC en date du 16 octobre 2003 approuvant la convention cadre pour l'application de l'avenant n°3 à la convention de concession pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure métropolitaine de fibre noire ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} mai 1998 relative à l'adhésion de la commune de Pantin à la compétence « réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle » du SIPPAREC ;

Vu le projet de procès-verbal portant sur la mise à disposition des infrastructures de communications électroniques établi par le SIPPAREC ;

Considérant que, l'accès aux infrastructures de télécommunications, dans les ZAC, comme sur l'ensemble du territoire de la collectivité, doit être donné dans des conditions non discriminatoires garantissant l'égalité de traitement des opérateurs, et à des tarifs déterminés de manière objective et transparente ;

Considérant qu'il est donc de l'intérêt propre de la Ville de Pantin de confier au SIPPAREC l'exploitation des infrastructures de communications électroniques ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SEGAL-SAUREL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la mise à disposition des infrastructures de communications électroniques au SIPPAREC ;

AUTORISE M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des infrastructures de communications électroniques et à mettre à jour régulièrement les annexes dudit procès-verbal.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine-Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

Pour extrait conforme

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 03.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CHRETIEN	11ème Adjoint au Maire	d°	M. MONOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Charline NICOLAS

N° DEL20160218_27

**OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014 déléguant au Maire les matières énumérées du 1° au 24°) du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
02/12/15	Contrat de cession du droit d'exploitation concernant le spectacle «Roméo et Juliette :Thriller médiatique » le Mardi 16 et le Mercredi 17 février 2016 à 19h30 à la salle Jacques Brel	Le théâtre Romain Rolland	13 715,00€ TTC	146	En cours
09/12/15	Convention du projet d'action culturelle - "Lire du théâtre", qui aura lieu de décembre 2015 à juin 2016 dans quatre classes	Pour ainsi dire	5 904,00€ TTC	147	En cours
09/12/15	Convention de mise à disposition au Théâtre du fil de l'eau dans le cadre de ses concerts de Noël les 12 et 13 décembre 2015.	Association l'Orchestre d'Harmonie de Pantin	460,00 € TTC	148	En cours
17/12/15	Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle pour Hansel et Gretel à la salle Jacques Brel le 20 et 21 janvier 2016	Association Compagnie La Cordonnerie	15 238,53€ TTC	149	En cours
23/12/15	Convention de partenariat pour une action éducative dans les écoles en mai 2016	le Cenquatre établissement artistique de la Ville de Paris	1 825,00€ TTC	150	En cours

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
04/01/16	Convention de coproduction pour le spectacle L'amour conjugal prévu en février 2016 au théâtre du fil de l'eau	Compagnie du veilleur	7 109,00€ TTC	01	En cours
05/01/16	Travaux de cloture Mail Charles de Gaulle	Entreprise ERDT	15 744,00€ TTC	02	08/12/15
05/01/16	Mission CSPS dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue des Courtillières	Jean-Claude DAL BOSCO	18 915,00€ TTC	03	12/12/15
07/01/16	Avenant N°1 au Contrat de cession concernant le spectacle "Occupé" au Théâtre du fil de l'Eau, le 24 novembre 2015 à 19h30.	Compagnie Bouche Bée	600,00€ TTC	04	15/01/16

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 MARS 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BÉN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. LEBEAU, M. AMIMAR (à partir du 3^{ème} vote de la délibération), Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Élu		Qui donne pouvoir à	Élu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	D°	M. AMIMAR (à partir du 3 ^{ème} vote de la délibération)

Étaient absent(e)s :

M. DARBADIE, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : M. François BIRBES

OBJET : ELECTION DE NOUVEAUX ADJOINTS AU MAIRE SUITE AUX DÉMISSIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-7-2 et L.2122-10 ;

Vu la délibération n° 20140328_2 du 28 mars 2014, fixant le nombre d'adjoints au Maire et procédant à leur élection ;

Vu le courrier du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 17 avril 2015 acceptant la démission de Monsieur Bruno Clérembeau, 13ème adjoint au Maire de Pantin ;

Vu le courrier du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 12 octobre 2015 acceptant la démission de Madame Brigitte Plisson, 2ème adjointe au Maire de Pantin ;

Vu le courrier du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 8 mars 2016 acceptant la démission de Madame Nadine Castillou, 10ème adjointe au Maire de Pantin ;

Considérant qu'il convient de pourvoir aux postes vacants ;

Considérant que l'élection de nouveaux adjoints est réalisée au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que le tableau des adjoints doit respecter le principe de parité ;

Considérant qu'il est proposé que les nouveaux adjoints intègrent l'ordre du tableau directement aux rangs restés vacants, soit le deuxième, le dixième et le treizième.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

DECIDE A LA MAJORITE que le nombre d'adjoints reste fixé à treize ;

SUFFRAGES EXPRIMES :	37
POUR :	35 M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. LEBEAU, Mme PLISSON
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 M. CARVALHINHO, M. WOLF

APPROUVE A L'UNANIMITE que les nouveaux adjoints élus intègrent l'ordre du tableau aux rangs restés vacants, soit, dans l'ordre de la liste, respectivement le deuxième, le dixième et le treizième rang ;

PROCEDE à l'élection des nouveaux Adjoints.

La liste unique de Pantin pour tous – tous pour Pantin propose :

- Mme Nadine CASTILLOU
- Mme Charline NICOLAS
- Mme Sonia GHAZOUANI-ETTIH

1^{er} tour de scrutin

Le scrutin est ouvert : il est procédé au vote à bulletins secrets.

Il est procédé au dépouillement par M. Birbès

Le résultat du 1er tour de scrutin pour l'élection des Adjoints est le suivant :

Nombre de votants :	38
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	38
Nombre de bulletins blancs et nuls :	3
Suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	35

La liste de Tous pour Pantin, Pantin pour tous ayant recueilli 35 voix, sont proclamées élues :

Deuxième Adjointe : Mme Nadine CASTILLOU
Dixième Adjointe : Mme Charline NICOLAS
Treizième Adjoint : Mme Sonia GHAZOUANI-ETTIH

et immédiatement installées dans leurs fonctions.

L'écharpe tricolore est remise à chacune des Adjointes.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Élu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

M. DARBADIE, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. François BIRBES

OBJET : INDEMNITÉS DES ELUS MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-5, L.2123-20 et suivants et R.2123-23 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu le décret n° 2013-362 du 26 avril 2013 relatif aux conditions d'affiliation des élus locaux au régime général de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, fixant à treize le nombre des Adjointes au Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2014, précisant les modalités d'indemnisation des élus municipaux ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions des Adjointes au Maire et des Conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Sur la proposition du Maire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

DIT que l'enveloppe globale est calculée en tenant compte du nombre d'adjoints au Maire, sur la base de 44 % du traitement afférent à l'indice brut 1015 et que cette indemnité est majorée de 15 %, la commune de Pantin ayant la qualité de chef-lieu de canton et qu'en outre, la commune étant attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au cours de l'un au moins des trois derniers exercices, l'indemnité maximale est calculée sur la base de 66 % du traitement afférent à l'indice brut 1015 (correspondant à la strate démographique supérieure, celle d'une commune de 100 000 à 200 000 habitants) ;

FIXE les indemnités mensuelles brutes pour les Adjointes au Maire délégués, les Conseillers municipaux délégués et les Conseillers municipaux conformément au tableau annexé.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	39
POUR :	37 M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON
CONTRE :	0

ABSTENTIONS :	2 M. CARVALHINHO, M. WOLF
----------------------	------------------------------

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. François BIRBES

N° DEL20160317_3

**OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE QUARTIER
EGLISE-SEPT ARPENTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-1 ;

Vu la délibération n° 20140403_4 du Conseil municipal en date du 3 avril 2014 désignant Madame Delaperrière au collège élus du conseil de quartier « Eglise – Sept Arpents » ;

Vu le courrier en date du 6 juin 2015 par lequel Madame Delaperrière présente sa démission de sa fonction de conseillère municipale ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement au sein de cette instance ;

Considérant les propositions de candidatures ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE M. Nacime AMIMAR au collège élus du conseil de quartier « Eglise – Sept Arpents » ;

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. François BIRBES

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1650 ;

Vu la délibération n° 20140403_14 du Conseil municipal en date du 3 avril 2014 désignant Madame Delaperrière comme suppléante sur la liste des contribuables susceptibles d'être désignés membres de la commission locale des impôts directs de Pantin ;

Vu le courrier en date du 6 juin 2015 par lequel Madame Delaperrière présente sa démission de sa fonction de conseillère municipale ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement au sein de cette instance ;

Considérant les propositions de candidatures ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PROPOSE M. Nacime AMIMAR comme suppléant sur la liste des contribuables susceptibles d'être désignés membres de la commission locale des impôts directs de Pantin ;

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. François BIRBES

N° DEL20160317_5

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPÉRY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.411-1, L.421-2 et D.411-1 ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, et notamment son article 17 ;

Vu la délibération n° 20140403_21 du Conseil municipal en date du 3 avril 2014 désignant Madame Delaperrière au conseil de l'école élémentaire Saint-Exupéry ;

Vu le courrier en date du 6 juin 2015 par lequel Madame Delaperrière présente sa démission de sa fonction de conseillère municipale ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement au sein de cette instance ;

Considérant les propositions de candidatures ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE M. Nacime AMIMAR au conseil de l'école élémentaire Saint-Exupéry ;

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine-Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. François BIRBES

N° DEL20160317_6

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE DE LA LYR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

Vu la délibération n° 20140403_28 du Conseil municipal en date du 3 avril 2014 désignant Madame Delaperrière au conseil d'administration de la mission locale de la Lyr ;

Vu le courrier en date du 6 juin 2015 par lequel Madame Delaperrière présente sa démission de sa fonction de conseillère municipale ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement au sein de cette instance ;

Considérant les propositions de candidatures ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE M. Nacime AMIMAR au conseil d'administration de la mission locale de la Lyr.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. François BIRBES

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE DE MADAME ELISABETH GUIGOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme des subventions d'investissement ;

Vu la circulaire ministérielle NOR IOCB1203166C du 15 avril 2012 instituant une participation financière minimale du maître d'ouvrage de 20% des financements apportés par les personnes publiques ;

Considérant les travaux de réhabilitation du terrain de proximité Candale pour un montant prévisionnel de 100 000 € HT ;

Considérant les travaux de réhabilitation de la salle Jacques Brel pour un montant prévisionnel de 250 000€ HT ;

Considérant les travaux de remplacement des menuiseries et des fenêtres du centre de loisirs Jacques Prévert pour un montant prévisionnel de 250 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, une subvention d'investissement peut être obtenue au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de réhabilitation du terrain de proximité Candale, les travaux de réhabilitation de la salle Jacques Brel et le remplacement des menuiseries et des fenêtres du centre de loisirs Jacques Prévert ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à solliciter les financements au titre de la réserve parlementaire de Madame Élisabeth Guigou.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant aux demandes de financement au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de réhabilitation du terrain de proximité Candale, les travaux de réhabilitation de la salle Jacques Brel et le remplacement des menuiseries et des fenêtres du centre de loisirs Jacques Prévert.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. François BIRBES

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE DE MONSIEUR GILBERT ROGER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme des subventions d'investissement ;

Vu la circulaire ministérielle NOR IOCB1203166C du 15 avril 2012 instituant une participation financière minimale du maître d'ouvrage de 20% des financements apportés par les personnes publiques ;

Considérant les travaux de mise en accessibilité de la crèche rue des Berges et du CMS Cornet pour un montant prévisionnel de 39 000 € HT ;

Considérant le remplacement des menuiseries et des fenêtres de l'école Aragon pour un montant prévisionnel de 150 000 € HT ;

Considérant le fait que dans le cadre de ces travaux une subvention d'investissement peut être obtenue au titre de la réserve parlementaire pour les travaux mises en accessibilité de la crèche des Berges et du CMS Cornet, et le remplacement des menuiseries et des fenêtres de l'école Aragon ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à solliciter les financements de la réserve parlementaire de Monsieur Gilbert Roger ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant aux demandes de financement au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de mises en accessibilité de la crèche des Berges et du CMS Cornet, et le remplacement des menuiseries et des fenêtres de l'école Aragon.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. François BIRBES

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LA CADRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme des subventions d'investissement ;

Vu l'article 159 de la loi de finances 2016 qui crée pour 2016 le fonds de soutien à l'investissement local ;

Considérant la construction de l'école de la ZAC du Port pour un montant prévisionnel de 12,8 M€ HT ;

Considérant la construction de l'école Diderot pour un montant prévisionnel de 11,5 M€ HT ;

Considérant l'extension de l'école Jacqueline Quatremaire pour un montant prévisionnel de 1,1 M€ HT ;

Considérant l'aménagement d'une crèche parentale de 18 berceaux pour un montant prévisionnel de 900 K€ HT ;

Considérant la nécessaire acquisition par la commune du terrain d'assiette du collège de la ZAC écoquartier pour un montant prévisionnel de 2,5 M€ HT ;

Considérant le programme de mise en conformité accessibilité handicapé sur le territoire de Pantin pour un montant prévisionnel de 1,6 M€ HT entre 2016 et 2019 ;

Considérant les travaux de réhabilitation de la toiture et de renforcement de l'isolation de l'Hôtel de Ville de 1M € ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux une subvention d'investissement peut être obtenue au titre du fonds de soutien à l'investissement local ;

Considérant qu'un amendement a été déposé sur table afin de préciser certains éléments ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à solliciter les financements du fonds de soutien à l'investissement public local ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant aux demandes de financement au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour la construction des écoles Diderot et de la ZAC du Port, l'extension de l'école Jacqueline Quatremaire, l'aménagement d'une crèche parentale de 18 berceaux, la mise en conformité de l'accessibilité handicapée et l'acquisition du terrain pour la construction du collège de l'écoquartier par le Conseil départemental, le remplacement des menuiseries et fenêtres de bâtiments municipaux à destination des enfants et la rénovation de la toiture et le renforcement de l'isolation de l'Hôtel de Ville.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. François BIRBES

OBJET : VOTE DES TAUX 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2312-1 à 3 ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1636 B sexies et septies ;

Vu la loi n° 2015-971 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2006 et le décret du 27 décembre 2005, portant modification à compter de l'exercice 2006, de l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales ;

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires le 26 novembre 2015 ;

Considérant que la part de la fiscalité ménage (taxe d'habitation, taxe foncière, taxe foncière sur les propriétés non bâties), perçue jusqu'en 2015 par la CAEE est, à compter de 2016, encaissée directement et intégralement perçue par la commune ;

Considérant qu'il s'agit uniquement d'un transfert de fiscalité, sans aucune incidence pour le contribuable ;

Considérant que l'intégralité de cette recette fiscale sera reversée par la commune à l'établissement public territorial Est Ensemble par le biais du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

RAPPORTE la délibération n°20151216_2, ayant pour objet le vote des taux 2016 ;

APPROUVE les taux des trois taxes directes locales comme suit :

	Taux 2016
Taxe d'habitation	21,72 %
Taxe foncière (bâti)	23,87 %
Taxe foncière (non bâti)	22,25 %

DIT que la recette correspondante est inscrite au budget primitif 2016 chapitre 73 à l'article 7311 «contributions directes » en opérations non ventilables rubrique 01.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. François BIRBES

OBJET : PRU DES COURTILLIÈRES. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION À L'INGÉNIERIE DE PROJET 2014-2015 AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention de rénovation urbaine des Courtilières signée le 27 juin 2006 et ses avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 signés respectivement les 31 décembre 2007, 12 octobre 2008, 29 avril 2009 et 22 juillet 2011 ;

Vu l'avenant de clôture à la convention partenariale relative au projet de rénovation urbaine des Courtilières, délibéré le 9 avril 2015 et actuellement en cours de signature ;

Vu la nouvelle ligne opérationnelle relative à la prolongation de l'ingénierie de projet OPC-Direction de Projet pour la période correspondant au 2ème semestre de l'année 2014 et à l'année 2015 ;

Vu le projet de convention de cofinancement OPC-DP 2014-2015 relative au financement de l'ingénierie du PRU des Courtilières pour la période correspondant au 2ème semestre de l'année 2014 et à l'année 2015, avec la Caisse des Dépôts et Consignations, annexé à la présente délibération ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de cofinancement OPC-DP 2014-2015 relative au financement de l'ingénierie du PRU des Courtilières pour la période correspondant au 2ème semestre de l'année 2014 et à l'année 2015, à signer avec la Caisse des Dépôts et Consignations,

AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. François BIRBES

OBJET : PRU DES QUATRE-CHEMINS. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION À L'INGÉNIERIE DE PROJET 2014-2015 AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention partenariale relative au projet de rénovation urbaine des Quatre-Chemins signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine 26 juillet 2007, son avenant n°1 signé le 12 juin 2009 et son avenant général n°2 signé le 13 septembre 2013 ;

Vu l'avenant de clôture à la convention partenariale relative au projet de rénovation urbaine des Quatre-Chemins, délibéré le 1er octobre 2015, actuellement en cours de signature ;

Vu la nouvelle ligne opérationnelle relative à la prolongation de l'ingénierie de projet OPC-Direction de Projet pour la période correspondant au deuxième semestre 2014 et à l'année 2015 ;

Vu le projet de convention de cofinancement OPC-DP 2014-2015 relative au financement de l'ingénierie du PRU des Quatre-Chemins pour la période correspondant au deuxième semestre 2014 et à l'année 2015 avec la Caisse des Dépôts et Consignations, annexé à la présente délibération ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de cofinancement OPC-DP 2014-2015 relative au financement de l'ingénierie du PRU des Quatre-Chemins pour la période correspondant au deuxième semestre 2014 et à l'année 2015, à signer avec la Caisse des Dépôts et Consignations ;

AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. François BIRBES

OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS DE PANTIN : DÉSIGNATION DU CANDIDAT RETENU ET APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 mai 2015 ;

Vu la délibération du 20 mai 2015 approuvant le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés forains et le lancement de la procédure ;

Vu les avis de la commission de délégation de service public, rendus les 7 septembre, 17 novembre et 30 novembre 2015 ;

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 17 février 2016 ;

Vu le rapport présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de délégation de service public, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de contrat, annexé à la présente ;

Considérant que l'offre de la société SOMAREP est jugée la plus à même de répondre aux attentes de la commune au regard des critères d'analyse pré-établis et joints au cahier des charges ;

Considérant que cette offre apporte le plus de garanties pour mener à bien les missions de service public déléguées ;

Considérant que chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance du texte du contrat de délégation de service public et de leurs annexes mis à disposition dans les bureaux de la Ville de Pantin, et envoyés par courrier 15 jours avant la réunion du Conseil ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APPROUVE le choix de la société SOMAREP pour la gestion et l'exploitation des marchés forains de Pantin, selon le projet de contrat annexé à la présente délibération ;

APPROUVE le projet de contrat joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout acte en exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	42
POUR :	40 M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 M. CARVALHINHO, M. WOLF

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. François BIRBES

N° DEL20160317_14

OBJET : PROPOSITION DE MODIFICATION DES DROITS DE PLACE SUR LES MARCHÉS FORAINS DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-18 ;

Vu la délibération n° DEL20140925_11 du Conseil municipal, en date du 25 septembre 2014, portant modification des tarifs de droits de place ;

Vu la délibération n° DEL20160317_6 du Conseil municipal, en date du 17 mars 2016, désignant le nouveau délégataire du service public des marchés forains ;

Vu l'avis de la Fédération Nationale des syndicats des commerçants des marchés de France ;

Considérant que la grille tarifaire jointe à la présente délibération entrera en vigueur au 1er avril 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la modification des droits de place applicables sur les marchés forains de Pantin tels que définis en annexe à la présente délibération, à partir du 1er avril 2016,

APPROUVE la création d'une taxe sur les déchets ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document permettant de rendre exécutoire cette modification.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

M. BADJI, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. François BIRBES

OBJET : ZAC DES GRANDS MOULINS - DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.111-2 et suivants, R.112-4 et suivants et R.131-3 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC des Grands Moulins ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2004 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC des Grands Moulins ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 25 novembre 2004 entre la commune de Pantin et la SEMIP et les avenants n°1 à 8 s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation modificatif et le programme des équipements publics de la ZAC des Grands Moulins ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2016 approuvant le dossier de réalisation modificatif n°2 et le programme des équipements publics de la ZAC des Grands Moulins ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'étude d'impact joints à la présente délibération ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire joint à la présente délibération ;

Considérant que le projet de la ZAC des Grands Moulins constitue un projet de requalification urbaine qui prévoit la création d'un grand pôle d'activités tertiaires pourvoyeur d'emplois, la création d'une nouvelle offre de logements dont plus de 37 % de logements sociaux, la création d'une nouvelle offre de commerces, la création et la requalification d'espaces publics, la mutation d'un secteur industriel et l'intervention sur certains immeubles dégradés, et que, par conséquent, le projet de la ZAC des Grands Moulins peut être qualifié d'utilité publique ;

Considérant que la finalisation du programme des constructions de la ZAC, et en particulier son lot 4, et la finalisation du programme des équipements publics de la ZAC, et en particulier le mail piéton, nécessite la maîtrise foncière par la SEMIP de certains terrains par voie d'expropriation, à savoir les deux parcelles sises 6 et 8 rue Danton, cadastrées O n°10 et O n°9 ;

Considérant que la Convention Publique d'Études et d'Aménagement de la ZAC des Grands Moulins, signée par la Ville et la SEMIP le 25 novembre 2004, prévoit que « après l'obtention de la DUP, éventuellement nécessaire, à son profit, la Société poursuit sa mission d'acquisition, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation » ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles O9 et O10 nécessaires à la finalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC des Grands Moulins ;

PREND ACTE du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique nécessaire à la mise en œuvre de la ZAC des Grands Moulins, comprenant :

- le plan de situation
- le plan de périmètre de la ZAC et de la DUP
- la notice explicative
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- l'estimation sommaire des dépenses
- le dossier d'étude d'impact

PREND ACTE du dossier d'enquête parcellaire concernant les parcelles O9 et O10 qui comprend :

- la notice explicative
- le plan parcellaire
- l'état parcellaire

SOLLICITE de M. le Préfet l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire ;

DEMANDE à ce que la déclaration d'utilité publique soit prononcée au bénéfice de la SEMIP, conformément à la Convention Publique d'Aménagement en date du 25 novembre 2004 ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette procédure ;

AUTORISE M. le Maire à agir en justice dans le cadre de la procédure d'expropriation.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme SALMON, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. François BIRBES

OBJET : DROIT DE VOIRIE POUR LES FOODS TRUCKS/FOODS BIKES AU 1ER AVRIL 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Considérant qu'il convient d'accompagner l'implantation des food-trucks et food-bikes par l'instauration de droits de voirie spécifiques à partir du 1^{er} avril 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE les droits de voirie pour les food-trucks et food-bikes à partir du 1^{er} avril 2016 comme suit :

Redevance journalière en € FOOD-TRUCK (+15m ²)	1 jour de présence en événementiel	par jour de présence
Période estivale : 1er avril au 31 octobre Période hivernale : 1er novembre au 31 mars	30€ + 8 % du Chiffre d'Affaire	30
		22.5
FOOD-BIKE (-15m ²) Période estivale : 1er avril au 31 octobre Période hivernale : 1er novembre au 31 mars	22€ + 8 % du Chiffre d'Affaire	22.5
		17.5

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. François BIRBES

N° DEL20160317_17

OBJET : NOTE D'INFORMATION SUR LA CRÉATION D'UNE AGENCE IMMOBILIÈRE À VOCATION SOCIALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'élargir l'offre de logements sociaux à destination des habitants en favorisant la mise sur le marché de logements vacants du parc privé ;

Considérant les missions exercées par l'agence immobilière à vocation sociale SOLIHA- Est Parisien ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de cette information.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. François BIRBES

OBJET : AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE 2016 -2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.302-1, L.441-5, R.302-1 et suivants et R.441-21 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1 ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ;

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 ;

Vu le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage Seine-Saint-Denis en cours d'approbation ;

Vu l'approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Département de la Seine-Saint-Denis en date du 26 février 2014 ;

Vu le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine adopté par le Conseil d'administration de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine le 15 décembre 2014 ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France, approuvé le 28 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011.06.26-19 en date du 26 juin 2011 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat d'Est Ensemble ;

Vu le porter à connaissance de l'État, daté du 11 octobre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-12-13-25 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Considérant qu'au titre de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 l'établissement public territorial exerce sur l'ensemble de son périmètre, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2017, les compétences qui étaient au 31 décembre 2015 exercées pour les communes membres par les EPCI existants ;

Considérant que la Ville de Pantin souhaite continuer d'affirmer sa position stratégique et ses orientations en matière de politique de l'Habitat au sein de la future Métropole du Grand Paris ;

Considérant que le projet d'élaboration du PLH pour la période 2016-2021 a été réalisé en associant 9 villes composant le territoire d'Est Ensemble, tous les partenaires et acteurs locaux de l'habitat et plus largement l'ensemble des personnes morales associées ;

Considérant que le projet de programme d'actions décline des objectifs et les moyens mis en œuvre pour les atteindre, visant à répondre aux besoins en logement dans leur diversité, à favoriser le renouvellement urbain, tout en visant une répartition équilibrée et diversifiée ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

REND UN AVIS FAVORABLE sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021 couvrant le territoire d'Est Ensemble, tel qu'annexé à la présente délibération.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. François BIRBES

OBJET : DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE : TRANSFERT DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE SUR CINQ ADRESSES PANTINOISES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, L.2122-18 et suivants, L.2241-1 et suivants et L.5219-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et L.211-2 alinéa 1er ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble des zones urbaines définies dans le PLU approuvé le 10 juillet 2006 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 par laquelle l'assemblée délibérante délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 Novembre 2002 qui approuve la mise en révision générale du POS devenu Plan Local d'Urbanisme PLU et les objectifs poursuivis par la commune de Pantin dans le cadre de cette révision ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble des zones urbaines définies dans le PLU approuvé le 10 juillet 2006 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 approuvant la modification n°5 du PLU ;

Vu la délibération n° 2011.12.13_25 du 13 décembre 2011 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la convention de mandat d'études signée le 2 septembre 2014 entre la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA) et la Communauté d'agglomération Est Ensemble et l'étude ayant conclu à la nécessité d'intervention sur les parcelles 14 rue Béranger (parcelle cadastrée Z n°30), 4 rue du Pré Saint Gervais (parcelle cadastrée AP n°41), 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82), 26 rue du Pré Saint-Gervais 53 rue des Sept Arpents (parcelle cadastrée AP n°53) et 28 rue Magenta (parcelle cadastrée I n°99) ;

Vu la délibération n° 2015.12.15_24 du 15 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble a déclaré d'intérêt communautaire l'opération « Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne » au titre de la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération n° 2015.12.15_25 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 approuvant le traité de concession d'aménagement support du Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne ;

Considérant que la Commune de Pantin est titulaire du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Est Ensemble a approuvé la concession d'aménagement portant sur l'opération « Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne » et désigné la SOREQA en tant que concessionnaire ;

Considérant que le Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne porte sur 14 rue Béranger (parcelle cadastrée Z n°30), 4 rue du Pré Saint Gervais (parcelle cadastrée AP n°41), 4 rue Méhul (parcelle

cadastrée AF n°82), 26 rue du Pré Saint-Gervais 53 rue des Sept Arpents (parcelle cadastrée AP n°53) et 28 rue Magenta (parcelle cadastrée I n°99) ;

Considérant que la réalisation de l'opération « Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne » nécessite que le concessionnaire procède aux acquisitions immobilières notamment par voie de préemption ;

Considérant qu'en l'espèce l'opération « Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne » a été déclarée d'intérêt communautaire au titre de la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat par la délibération n° 2015.12.15_24 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 ;

Considérant que l'Établissement Public Territorial Est Ensemble exerce sur l'ensemble de son territoire les compétences qui étaient, au 31 décembre 2015, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants, conformément à l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune accepte que l'Établissement Public Territorial Est Ensemble soit titulaire du droit de préemption urbain et du droit de préemption renforcé au titre de l'article L.221-2 du code de l'urbanisme dans le périmètre de la zone de préemption joint en annexe et fixé en cohérence avec le périmètre de l'opération « Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne » ;

Considérant que le périmètre de la zone de préemption est cohérent avec le périmètre de l'opération « Dispositif de Lutte Intercommunal de Lutte contre l'Habitat indigne » faisant l'objet de la concession d'aménagement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE de transférer le droit de préemption urbain de la commune de Pantin en faveur de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble sur les parcelles telles que listées à l'annexe ci jointe ;

DIT que l'Établissement Public Territorial devra approuver par délibération concordante le transfert du droit de préemption urbain de la commune de Pantin, concernant les parcelles telles que listées à l'annexe ci-jointe, à son bénéfice.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. François BIRBES

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN BIEN SIS 96 AVENUE JEAN JAURÈS - LOT 12 (PARCELLE CADASTRÉE H N°1)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Segat aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 30 janvier 2015 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 9 février 2016 estimant le bien à une valeur de 147 000 euros ;

Vu le courrier ci-annexé par lequel la SCI Xu Peng accepte la cession du lot n°12 sis 96 avenue Jean Jaurès moyennant un prix de vente de 159 000 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que le lot n°12 constitue un appartement de 49m² ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 96 avenue Jean Jaurès (parcelle cadastrée H n°1) ;

Considérant l'intérêt général qui caractérise cette acquisition, prévue dans le Projet de Rénovation urbaine des Quatre-Chemins, en vue d'une démolition future et de la réalisation d'un débouché de la rue Cartier Bresson ;

Considérant qu'avec l'accord de la SCI Xu Peng, la Ville de Pantin a d'ores et déjà procédé à la sécurisation du lot n°12 qui sera donc vendu libre de toute occupation ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APPROUVE l'acquisition auprès de la SCI Xu Peng du lot n°12 de la copropriété sise 96 avenue Jean Jaurès (parcelle cadastrée H n°1) libre de toute occupation, au prix de 159 000 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	42
POUR :	40 M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 M. CARVALHINHO, M. WOLF

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. François BIRBES

OBJET : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE PROPREMENT DIT SIS VOIE DE LA RÉSISTANCE (PARCELLES CADASTRÉES Z N°108, Z N°109 ET Z N°111)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1123-1 et L.1123-2 ;

Vu le code civil et notamment l'article 713 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 présentant les modalités d'application de la loi du 13 août 2004 ;

Vu le plan annexé à la délibération faisant apparaître les parcelles Z n°108 (représentant 196m²), Z n°109 (275m²) et Z n°111 (452m²) sises voie de la Résistance à Pantin ;

Vu le courrier en date du 20 janvier 2016 par lequel la DNID informe ne pas avoir intégré ces biens à son patrimoine ;

Vu le courriel de France Domaine en date du 19 février 2016 informant que les biens cadastrés Z n°108, Z n°109 et Z n°111 ne sont pas inscrits au référentiel immobilier Chorus ;

Considérant que les parcelles Z n°108 et Z n°109 sises 42-44 voie de la Résistance, avaient pour dernier propriétaire connu M. Georges Jung, décédé en 1978, dont la succession est donc ouverte depuis plus de trente ans sans qu'aucun successible ne se soit présenté ;

Considérant que la parcelle Z n°111 avait pour dernier propriétaire connu M. Louis Dufestel, décédé en 1968, dont la succession est donc ouverte depuis plus de trente ans sans qu'aucun successible ne se soit présenté ;

Considérant que ces parcelles sont incluses dans le périmètre de la Base de Plein Air et de Loisirs de la Corniche des Forts ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

CONSTATE que les parcelles cadastrées Z n°108, Z n°109 et Z n°111 sise voie de la Résistance à Pantin, sont présumées des biens vacants et sans maître proprement dit ;

INCORPORE lesdits biens dans le domaine privé communal ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document ou acte relatif à ces incorporations.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Élu		Qui donne pouvoir à	Élu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. François BIRBES

OBJET : RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÎLOT SAINTE-MARGUERITE - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.221-1, L.300-1 et L.300-6, R.123-24 et R.123-25;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.126-1, R.126-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation et notamment son article L.122-1 ;

Vu la convention partenariale relative au Projet de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins signée le 26 juillet 2007 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, pour une durée de 5 ans, dont l'avenant de clôture a été délibéré le 1er octobre 2015 et est en cours de signature ;

Vu la délibération n°2009.06.23.20 du Conseil municipal de Pantin en date du 23 juin 2009 sollicitant M. le Préfet de Seine-Saint-Denis pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'acquisition des immeubles nécessaires à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et en particulier à la réalisation de logements sociaux et d'un jardin public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-2021 en date du 10 août 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire concernant le projet de réaménagement de l'îlot Sainte Marguerite à Pantin ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, Monsieur Vittel ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis en date du 15 février 2016 demandant à la commune de se prononcer sur la déclaration de projet et sur l'intérêt général relatif au projet de réaménagement de l'îlot Sainte Marguerite ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur avec recommandations suite aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire portant sur le réaménagement de l'îlot Sainte Marguerite ;

Considérant qu'il a été répondu à ces recommandations par un mémoire en réponse au procès-verbal de M. le commissaire-enquêteur adressé en date du 29 octobre 2015 ;

Considérant sur la première recommandation préconisant « *d'avoir un lien avec la Ville de Paris pour envisager la remise en état sur son territoire du passage public sous le périphérique entre la rue Berthier à Pantin et la rue Forceval à Paris dans le 19ème arrondissement afin de réaliser une continuité avec la rénovation de l'îlot Sainte-Marguerite* » que la Ville de Pantin a établi les contacts avec la Ville de Paris dans cet objectif ;

Considérant sur la deuxième recommandation qui estime nécessaire de demander au TGI de Bobigny l'extension de la mission du cabinet Brignier prenant en compte la succession de Monsieur Coletta Vincenzon, père de Monsieur Coletta Angelo, que la commune de Pantin entend en effet entreprendre dans les meilleurs délais les démarches en ce sens par le biais de son avocat ;

Considérant qu'aucune modification au projet n'est apportée suite à l'enquête publique et qu'il n'est donc pas porté atteinte à l'économie générale du projet ;

Considérant que l'objectif poursuivi est d'utilité publique ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECLARE d'intérêt général le projet de réaménagement de l'îlot Sainte Marguerite à Pantin dont les objectifs sont la réalisation de 21 logements, l'aménagement d'un square et la requalification de l'espace public environnant suite à acquisition et démolition de 12 immeubles comportant 144 logements ;

PRONONCE la déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement pour le projet de réaménagement de l'îlot Sainte Marguerite à Pantin ;

DEMANDE à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis de déclarer d'utilité publique le projet de réaménagement de l'îlot Sainte Marguerite et de prendre l'arrêté de déclaration d'utilité publique ;

DIT qu'une mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. François BIRBES

OBJET : AVIS SUR LE PLU ARRÊTÉ PAR LA VILLE DE BOBIGNY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-17 et R.153-4 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bobigny du 16 décembre 2015 arrêtant son projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bobigny en date du 16 décembre 2015 autorisant l'Établissement Public Territorial Est Ensemble à poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Bobigny ;

Vu la transmission pour avis du projet de PLU arrêté de la commune de Bobigny par l'Établissement Public Territorial Est Ensemble à la commune de Pantin, réceptionné le 28 janvier 2016 ;

Considérant la cohérence du projet de plan local d'urbanisme arrêté de la commune de Bobigny avec le plan local d'urbanisme de la commune de Pantin dont la cinquième modification a été approuvée le 16 décembre 2015 par son Conseil municipal ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

EMET un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté de la commune de Bobigny.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. François BIRBES

N° DEL20160317_24

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE- PROPRIÉTÉ SITUÉE 30 RUE MÉHUL- PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC N° 22

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-4, R.421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17 ;

Considérant que la commune de Pantin doit réaliser des travaux au sein de l'équipement public scolaire appelé «l'École de Plein Air » situé 30 rue Méhul, parcelle cadastrée section AC N° 22 ;

Considérant que les travaux envisagés consistent au remplacement à l'identique des châssis menuisés d'un bâtiment dénommé la Rotonde au sein de cet équipement scolaire ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la commune de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement à l'identique des châssis menuisés d'un bâtiment dénommé la Rotonde au sein de l'équipement public scolaire appelé « l'École de Plein Air », propriété communale située 30 rue Méhul, parcelle cadastrée section AC N° 22, et à signer toute pièce s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine-Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Élu		Qui donne pouvoir à	Élu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. François BIRBES

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - PROPRIÉTÉ SITUÉE À SAINT-MARTIN D'ECUBLEI - PARCELLE CADASTRÉE SECTION D N° 236

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-4, R.421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17 ;

Considérant que la commune de Pantin est amenée à réaliser des travaux au sein du centre de vacances situé à Saint-Martin d'Ecublei (61300), propriété communale située Château du Mesnil, parcelle cadastrée section D N° 236 ;

Considérant que les travaux envisagés consistent à remplacer à l'identique les châssis menuisés des 1er et 2ème étages du centre de vacances ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la commune de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SLIMANE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement à l'identique des châssis menuisés des 1er et 2ème étages du centre de vacances situé à Saint-Martin d'Ecublei (61300), propriété communale située Château du Mesnil, parcelle cadastrée section D N° 236 et à signer toute pièce s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. François BIRBES

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - PROPRIÉTÉ SITUÉE À SAINT-DENIS- D'OLÉRON- PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZB N° 546

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-4, R. 421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17 ;

Considérant que la commune de Pantin est amenée à réaliser des travaux au sein du centre de vacances de à Saint-Denis d'Oléron (17650), propriété communale située 561 route du Bois, parcelle cadastrée section ZB N° 546 ;

Considérant que les travaux envisagés consistent à remplacer à l'identique la couverture de la toiture du bloc sanitaires qui présente un état de vétusté avancé ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la commune de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SLIMANE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement à l'identique de la couverture de la toiture du bloc sanitaires au sein du centre de vacances situé à Saint-Denis d'Oléron (17650), propriété communale située 561 route du Bois, parcelle cadastrée section ZB N° 546 et à signer toute pièce s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. François BIRBES

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE- PROPRIÉTÉ SITUÉE 28-30 RUE CHARLES AURAY- PARCELLE CADASTRÉE SECTION X N° 149

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-4, R.421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17 ;

Considérant que la commune de Pantin est amenée à réaliser des travaux au sein de l'équipement public scolaire appelé «l'École Charles Auray-Paul Langevin », situé 28-30 rue Charles Auray, parcelle cadastrée section X N° 149 ;

Considérant que les travaux consistent à la mise en place de panneaux solaires en toiture terrasse du bâtiment utilisé comme réfectoire afin d'assurer la production d'eau chaude sanitaire de l'office ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la commune de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant la mise en place de panneaux solaires en toiture terrasse du bâtiment utilisé comme réfectoire au sein de l'équipement public scolaire appelé «l'École Charles Auray-Paul Langevin», propriété communale située 28-30 rue Charles Auray, parcelle cadastrée section X N° 149 et à signer toute pièce s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. François BIRBES

N° DEL20160317_28

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE- PROPRIÉTÉ SITUÉE 30 AVENUE ANATOLE FRANCE- PARCELLE CADASTRÉE SECTION T N° 95

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-4, R.421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17 ;

Considérant que la commune de Pantin est amenée à réaliser des travaux au sein de l'équipement public scolaire appelé « l'École Henri Wallon » situé 30 avenue Anatole France, parcelle cadastrée section T N° 95 ;

Considérant que les travaux envisagés consistent au remplacement des menuiseries dégradées au sein de cet équipement scolaire ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la commune de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement des menuiseries dégradées au sein de l'équipement public scolaire appelé « l'École Henri Wallon » propriété communale située 30 avenue Anatole France, parcelle cadastrée section T N° 95 et à signer toute pièce s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Élu		Qui donne pouvoir à	Élu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. François BIRBES

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE- PROPRIÉTÉ SITUÉE 25
QUAI DE L'OURCQ- PARCELLE CADASTRÉE SECTION P N° 56**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-4, R.421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17 ;

Considérant que dans le cadre de la démarche engagée par la commune afin d'améliorer les performances énergétiques des équipements publics dont elle est propriétaire, des travaux doivent être réalisés au sein de l'équipement public scolaire appelé « l'École Louis Aragon » situé 25 quai de l'Ourcq, parcelle cadastrée section P N° 56.

Considérant que les travaux envisagés consistent au remplacement de menuiseries et de portes en façades au sein de cet équipement scolaire ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la commune de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement de menuiseries et de portes en façades au sein de l'équipement scolaire appelé « l'école Louis Aragon », propriété communale située 25 quai de l'Ourcq, parcelle cadastrée section P N° 56 et à signer toute pièce s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. François BIRBES

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - PROPRIÉTÉ SITUÉE 56 AVENUE ÉDOUARD VAILLANT - PARCELLE CADASTRÉE SECTION H N° 117

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-4, R.421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17 ;

Considérant que dans le cadre de la démarche engagée par la commune afin d'améliorer les performances énergétiques des équipements publics dont elle est propriétaire, des travaux doivent être réalisés au sein du centre de loisirs appelé « Prévert-Lolive », propriété située 56 avenue Édouard Vaillant, parcelle cadastrée section H N° 117.

Considérant que les travaux envisagés consistent au remplacement de l'ensemble des menuiseries au sein de cet équipement public.

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la commune de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SLIMANE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement de l'ensemble des menuiseries au sein du centre de loisirs appelé « Prévert-Lolive », propriété communale située 56 avenue Édouard Vaillant, parcelle cadastrée section H N° 117 et à signer toute pièce s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. François BIRBES

OBJET : ACOMPTES SUR LES SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

- la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement des acomptes sur les subventions 2016 aux associations conventionnées comme suit :

Association	Montant versé en 2015 (en €)	% acompte	Montant acompte (€)
Coté court	52 000	25%	13 000
Danse Dense	55 000	25%	13 750
NEF	30 000	25%	7 500
Musik à venir	31 000	25%	7 750
OHP	18 000	25%	4 500
Engraineurs	14 000	25%	3 500
Enfance et Musique	9 000	25%	2 250
Banlieues bleues	50 000	25%	12 500
La Menuiserie-Bolondokhaza	10 000	25%	2 500
Les Petits débrouillards	20 000	25%	5 000
GITHEC	19 000	25%	4 750
TOTAL	308 000	25%	77 000

« Certifié exécutoire »
 Transmis et reçu en Préfecture
 de la Seine-Saint-Denis le
 Publié le
 Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
 Bertrand KERN
 Maire de Pantin
 Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu	Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°
		Mme SLIMANE

M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. François BIRBES

OBJET: AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance de promouvoir le développement du sport au sein de la commune, au regard des demandes émanant des clubs relatives à leurs actions locales et de la nécessité d'une continuité de leur fonctionnement ;

Considérant qu'il convient, dans cet objectif, d'attribuer une avance sur la subvention 2016 aux associations sportives pantinoises ;

Considérant qu'en application de la règle des 3/12èmes, le montant des avances sur subvention est établi au regard des subventions de fonctionnement versées en 2015 ;

Considérant que le montant global et total de la subvention pour la saison 2016 sera calculé après une étude approfondie de la demande de chaque association ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'avances sur les subventions 2016 telles que mentionnées dans le tableau en annexe aux associations sportives pantinoises ;

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Élu		Qui donne pouvoir à	Élu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. François BIRBES

OBJET : PLAN LOCAL POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 3 du préambule de la Constitution de 1946 ;

Vu la charte européenne de 2006 pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu le Plan de prévention et de tranquillité publique du 17 novembre 2011 ;

Considérant la persistance des représentations sexistes et des rapports inégalitaires entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'obligation faite aux collectivités territoriales d'établir un rapport annuel de situation sur l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'engagement de la municipalité à lutter contre toutes les formes de discrimination et notamment les discriminations liées au genre ;

Considérant qu'il convient d'établir un plan local détaillant l'ensemble des actions menées dans ce domaine ;

Considérant qu'un tel plan constitue un outil d'évaluation de la politique publique menée dans ce domaine ;

Considérant que la Ville de Pantin a décidé d'agir sur les trois axes suivants : promouvoir l'égalité de traitement des agents au sein de la collectivité, favoriser l'égalité femmes-hommes à travers l'ensemble des politiques publiques locales et lutter pour éradiquer toutes les violences faites aux femmes ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le Plan local sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. François BIRBES

OBJET : DÉNOMINATION DE LA VOIE ENTRE LE CIG ET LA CNFPT (ZAC DE L'ÉGLISE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2013 autorisant la Ville à acquérir les voies internes de desserte de la ZAC de l'Église ;

Vu l'acquisition par la Ville de Pantin le 4 mars 2016 de la voie située entre le CIG et le CNFPT et notamment les parcelles AH76, AH82, AH87, AH90, AH103, AH124, Ah125, AH127, AH129, AH134, AH142, AH151, AH152, AH154 et AH157 ;

Considérant qu'au sein de la ZAC de l'Église a été créée une voie partant de l'avenue Jean Lolive et donnant sur le Canal de l'Ourcq, au niveau de l'entrée de la gare routière, du parking public ZAC de l'Église et du CIG ;

Considérant que Lucienne GERAIN est une des premières secrétaires générales de France, sinon la première, chevalier de la Légion d'Honneur, secrétaire générale honoraire de la Mairie de Pantin ;

Considérant qu'un amendement a été déposé sur table afin de préciser certains éléments ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la dénomination de la voie « rue Lucienne Gérard », conformément au plan annexé.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine-Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. François BIRBES

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET SUPPLÉANT AU "SYNDICAT D'ÉTUDES VELIB'MÉTROPOLE"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les projets de statuts du syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Etudes Vélib'Métropole » ;

Vu la délibération n° 2015 DVD-244 – SG du conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 relative à la création du Syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Etudes Vélib'Métropole », à l'adhésion au syndicat de la Ville de Paris et à l'approbation des projets de statuts ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2016 autorisant la Ville de Paris à solliciter l'autorisation du Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, de créer un syndicat mixte ouvert dénommé « syndicat d'études Vélib'Métropole », approuvant l'adhésion de la Ville de Pantin au syndicat d'études Vélib'Métropole », approuvant les statuts du syndicat ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE :

- M. Philippe LEBEAU en qualité de représentant titulaire,
- Mme Charline NICOLAS en qualité de représentante suppléante.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. François BIRBES

N° DEL20160317_36

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DE LA MÉDIATURE MUNICIPALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL 2011.06.17_71 du 17 juin 2011 instituant la médiation ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2015 joint en annexe ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BEN KHELIL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la médiation pour l'année 2015.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. François BIRBES

OBJET : AVIS SUR LE SCHÉMA DE COOPÉRATION, DE MUTUALISATION ET DE TERRITORIALISATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-39-1 et L.5219-10 ;

Vu l'article 74 de la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié, portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu les articles 4, 5 et 6 des statuts de la Communauté d'agglomération qui définissaient ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération CC2015-12-15- 39 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 relative à l'adoption du projet de territoire d'Est Ensemble ;

Vu la délibération CC2015-12-15-40 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 relative à la validation du projet de schéma de coopération, de mutualisation et de territorialisation ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 14 décembre 2015 pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble, et celui du 15 mars 2016 pour la commune de Pantin ;

Considérant le projet de territoire d'Est Ensemble et sa volonté de fonder un pacte commun pour le développement du territoire ;

Considérant la démarche déployée en 2015 pour l'élaboration du projet de schéma proposé et la mise en place de premiers dispositifs de coopération, mutualisation et territorialisation ;

Considérant les objectifs poursuivis par le schéma de coopération, de mutualisation et de territorialisation et en particulier les enjeux en matière de renforcement de la coopération communes / établissement public territorial et la préparation nécessaire des conséquences de la mutation de la Communauté d'agglomération au statut d'Établissement Public Territorial

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DONNE un avis favorable au projet de schéma de coopération, de mutualisation et de territorialisation annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que son adoption définitive sera actée au Conseil territorial après réception de l'avis de l'ensemble des communes membres qui participeront aux côtés de l'Établissement Public Territorial à la mise en œuvre de ses objectifs.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR, Mme PLISSON

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. François BIRBES

N° DEL20160317_38

**OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014 déléguant au Maire les matières énumérées du 1° au 24°) du code précité;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
19/01/16	Contrat de vente de prestation les mercredis, de janvier à décembre 2016, dans le cadre de l'ABC des bébés	E2S	1 500,00€ TTC	05	En cours
19/01/16	Contrat de vente de prestation pour 2 séances d'ateliers d'arts palstiques les 19 janvier et 9 février 2016	La Grande Bricole	400,00€ TTC	06	En cours
20/01/16	Réfection sols souples aires de jeux Ecole Cochenec et square Lapérouse	Husson International	21 335,98€ TTC	07	30/12/15
20/01/16	Fourniture d'arbres d'ornement	Atelier Ruelle	12 821,00€ TTC	08	04/01/16
20/01/16	Fourniture d'arbustes	Pépinières charentaises	3 359,40€ TTC	09	30/12/15
20/01/16	Fourniture d'arbres specimens rares	Pépinières Daniel Soupe	13 249,50€ TTC	10	02/01/16
20/01/16	Mise en place d'un terrain multisports	Husson International	14 999,00€ TTC	11	30/12/15
20/01/16	Acquisition de matériel médical pour les centres municipaux de santé pour l'année 2015	Lot 1 – matériel médical Mediq	4552,63€ TTC	12	08/01/16
20/01/16		Lot 2 – matériel de dermatologie Mediq	1 187,12€ TTC		08/01/16
20/01/16		Lot 3 – matériel d'orthoptie Orthoptix	4 872,50€ TTC		30/12/15
20/01/16		Lot 4 – matériel dentaire Henry Schein	16 231,72€ TTC		23/12/15
25/01/16	Convention de partenariat cadre de septembre 2015 à juillet 2016 puis de septembre 2016 jusqu'à juillet 2017.	Cité de la musique-Philharmonie de Paris	5 450,00€ TTC	13	En cours
25/01/16	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle du 9 au 12 décembre 2015 à la salle Jacques Brel	Compagnie pour l'homme	18 944,32€ TTC	14	En cours
25/01/16	Convention de mise a disposition du Théâtre du Fil de l'Eau du 19 au 28 janvier 2016	Compagnie Traces-Raphaëlle Delaunay.	1 200,00€ TTC	15	En cours
01/02/16	Contrat de cession du droit d'exploitation concernant le spectacle « Je clique donc je suis » le mardi 9 février 2016 à 19h30 à la Bibliothèque Esla Triolet	Compagnie Le Phalene	1160,50€ TTC	16	En cours
01/02/16	Contrat de cession du droit d'exploitation pour huit représentations du spectacle « WHITE » au Théâtre du Fil de l'Eau du 16 au 19 mars 2016	Entreprise Wheels Théâtre Company	6 800,00€ TTC	17	En cours
01/02/16	Convention de mise à disposition de studios dans le cadre d'une résidence partenariale représentée par Mme Mathilde Monnier du 25 janvier au 6 juin 2016 A ce jour pas de montant , mais le Partenaire pourra, si, il le souhaite , valoriser cette mise a disposition de studio dans un budget de production à hauteur de 30 euros par heure.	Établissement Public CND	/	18	En cours
01/02/16	Contrat de cession du droit de représentation pour le spectacle « Le Prémale des Etourdis » au Théâtre du Fil de l'Eau le 11 et 12 février 2016.	Compagnie Hippolyte a mal au cœur	6 000,00€ TTC	19	En cours
01/02/16	Contrat de prestation pédagogique pour le spectacle « SOMA » Danse et fitness soit 13 séances du 25 janvier au 06 juin 2016	Compagnie Traces-Raphaëlle Delaunay	1 657,00€ TTC	20	En cours
01/02/16	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « DIPTYQUE » Nous sommes seuls maintenant" et "Catherine et Christian (fin de partie)"le samedi 30 janvier 2016	Collectif In Vitro	9 495,00€ TTC	21	En cours
01/02/16	Convention de partenariat sur des actions prévention/santé avec le Fonds de dotation de la mutuelle générale des cheminots.	Monsieur GUICHAOUA	/	22	En cours
05/02/16	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public - Logement situé au 4 rue Racine à Pantin - (Parcelle A n°136)	Madame VERMANDE LHERM	266,00€ indemnité mensuelle	23	En cours
05/02/16	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public - Logement situé au 4 rue Racine à Pantin - (Parcelle A n°136)	Madame ROUSSIGNE	266,00€ indemnité mensuelle	24	En cours

05/02/16	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public - Logement situé au 4 rue Racine à Pantin - (Parcelle A n°136)	Monsieur Robinson	266,00€ indemnité mensuelle	25	En cours
05/02/16	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public- Logement situé au 4 rue Racine à Pantin - (Parcelle A n°136)	Monsieur GAUBERT	266,00€ indemnité mensuelle	26	En cours
05/02/16	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public - Logement situé au 4 rue Racine à Pantin - (Parcelle A n°136)	Monsieur EL KASRI	266,00€ indemnité mensuelle	27	En cours
11/02/16	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « CLOC » au Théâtre du fil de l'eau le 12 mars 2016	Cie 32 Novembre	6 525,49€ TTC	28	En cours
11/02/16	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « Qui-vive » à la salle Jacques Brel le samedi 12 mars 2016	Compagnie Le Phalene	579,80€ TTC	29	En cours
11/02/16	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle ALI et Nous sommes pareils à ces crapauds le 5 Février 2016 à 20h30 à la Salle Jacques Brel.	Compagnie les mains, les pieds et la tête aussi	12 208,04€ TTC	30	En cours
11/02/16	Contrat de cession du droit d'Exploitation d' un spectacle pour la représentation de DOMINIQUE A à la Salle Jacques Brel le mercredi 10 février 2016 .	Auguri Productions	12 280,20€ TTC	31	En cours
11/02/16	Convention d'occupation précaire concernant les lots n°4 et 5 de l'immeuble sis 96 Avenue Jean Jaurès à Pantin (H n°1) due à compter de la levée de l'arrêté de péril existant	M. et Mme Olfa AZZABI	200,00€ mensuel	32	En cours
11/02/16	Convention d'occupation précaire concernant le lot n°3 de l'immeuble sis 96 avenue Jean Jaurès à Pantin (H n°1)	M. et Mme BOUKRAYA	200,00€ mensuel	33	En cours
12/02/16	Contrat de coproduction avec l'association BULB, du 13 au 17 avril 2016 pour un parcours contemporain sur le territoire pantinois.	Monsieur Lasserre	3000,00€ TTC	34	En cours
12/02/16	Convention de mise a disposition du Théâtre du Fil de l'Eau avec le Conseil départemental de la Seine-Saint -Denis le vendredi 05 février 2016 à partir de 9h. Les frais liés à cette accueil sont à la charge du partenaire, il est convenu que cette mise à disposition s'opère à titre gracieux.	Monsieur Moisselin	/	35	En cours
15/02/16	Convention de location portant sur un emplacement de stationnement situé dans le parking sis 46/48 rue Victor Hugo à Pantin (AJ n°43)	Monsieur Henry	15,00€ mensuel	36	En cours
17/02/16	Convention de mise à disposition à titre onéreux portant sur un local sis 4 rue Formagne à Pantin (U n°15), moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation	Association La Requincaillerie	3 600,00€ annuel	37	En cours

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine-Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

DÉCISIONS

DECISION N°2016/023

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - LOGEMENT SITUÉ AU 4 RUE RACINE À PANTIN -(PARCELLE A N°136)

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 Mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2015 fixant le montant de la redevance et autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation ;

Vu la convention cadre conclue entre la Commune de Pantin et l'AFEV signée le 21 décembre 2015 régissant les engagements et obligations réciproques de chaque partie pour la mise en place du projet solidaire KAP'S ;

Considérant que la Commune de Pantin est propriétaire de deux logements situés au sein de l'établissement scolaire Marcel Cachin sis 77 Av de la Division Leclerc / 4 rue Racine avec une entrée par la rue Racine (parcelle A n°136) ;

Considérant que ces logements sont vacants depuis le départ de leurs derniers occupants et que la Commune rencontre des difficultés pour trouver de nouveaux preneurs ;

Considérant que la Commune de Pantin a mis en place un partenariat avec l'Association Fondation Étudiante Pour la Ville (AFEV) afin d'expérimenter un projet de colocations solidaires, appelées KAPS ;

Considérant ainsi qu'il a été décidé de mettre à disposition de l'AFEV, à compter du 15 septembre 2015, les deux logements actuellement vacants situés au 77 Avenue de la Division Leclerc au sein de l'école Cachin ;

Considérant que l'AFEV a sélectionné 6 étudiants dont la Commune a accepté la présence, qu'elle a affecté par 3 dans chacun des logements ;

Considérant que la Commune afin de régir cette colocation, s'est rapprochée de chaque étudiant individuellement afin de contracter une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public établi au profit de Mme Hélène VERMANDE-LHERM moyennant le versement d'une indemnité mensuelle forfaitaire fixée à 266€ hors charges, pour les 29,5m² occupés dans le logement situé au rez de chaussée du bâtiment ;

DECIDE

D'APPROUVER la convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public établi au profit de Mme Hélène VERMANDE-LHERM.

DIT que cette convention est consentie moyennant le versement d'une indemnité mensuelle fixée à 266€ hors charge.

DIT que cette convention prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} février 2016.

DIT que cette convention est consentie au profit de Mme Hélène VERMANDE-LHERM pour son habitation.

DIT que Mme Hélène VERMANDE-LHERM devra s'acquitter de l'ensemble des charges afférentes au logement qu'elle occupe (eau, gaz, électricité, chauffage...) et des impôts et taxes dus au titre de l'usage du logement.

DIT que cette convention est de nature précaire et révocable, et qu'en aucun cas elle ne confère de droits acquis.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 11/05/16
Publié le 11/05/16

Fait à Pantin, le 25 avril 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2016/024

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - LOGEMENT SITUÉ AU 4 RUE RACINE À PANTIN -(PARCELLE A N°136)

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 Mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2015 fixant le montant de la redevance et autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation ;

Vu la convention cadre conclue entre la Commune de Pantin et l'AFEV signée le 21 décembre 2015 régissant les engagements et obligations réciproques de chaque partie pour la mise en place du projet solidaire KAP'S ;

Considérant que la Commune de Pantin est propriétaire de deux logements situés au sein de l'établissement scolaire Marcel Cachin sis 77 Av de la Division Leclerc/4 rue Racine avec une entrée par la rue Racine (parcelle A n°136) ;

Considérant que ces logements sont vacants depuis le départ de leurs derniers occupants et que la Commune rencontre des difficultés pour trouver de nouveaux preneurs ;

Considérant que la Commune de Pantin a mis en place un partenariat avec l'Association Fondation Étudiante Pour la Ville (AFEV) afin d'expérimenter un projet de colocations solidaires, appelées KAPS ;

Considérant ainsi qu'il a été décidé de mettre à disposition de l'AFEV, à compter du 15 septembre 2015, les deux logements actuellement vacants situés au 77 Avenue de la Division Leclerc au sein de l'école Cachin ;

Considérant que l'AFEV a sélectionné 6 étudiants dont la Commune a accepté la présence, qu'elle a affecté par 3 dans chacun des logements ;

Considérant que la Commune afin de régir cette colocation, s'est rapprochée de chaque étudiant individuellement afin de contracter une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public établi au profit de Mme Gaëlle ROUSSIGNE moyennant le versement d'une indemnité mensuelle forfaitaire fixée à 266€ hors charges, pour les 29,5m² occupés dans le logement situé au 1^{er} étage du bâtiment ;

DECIDE

D'APPROUVER la convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public établie au profit de Mme Gaëlle ROUSSIGNE.

DIT que cette convention est consentie moyennant le versement d'une indemnité mensuelle fixée à 266€ hors charge.

DIT que cette convention prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} février 2016.

DIT que cette convention est consentie au profit de Mme Gaëlle ROUSSIGNE pour son habitation.

DIT que Mme Gaëlle ROUSSIGNE devra s'acquitter de l'ensemble des charges afférentes au logement qu'elle occupe (eau, gaz, électricité, chauffage...) et des impôts et taxes dus au titre de l'usage du logement.

DIT qu'il sera demandé à Mme Gaëlle ROUSSIGNE un dépôt de garantie d'une somme équivalant à un mois du montant de la redevance locative, soit une somme de 266€ (9€/m²/mois).

DIT que cette convention est de nature précaire et révocable, et qu'en aucun cas elle ne confère de droits acquis.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17/02/16
Publié le 17/02/16

Fait à Pantin, le 1er février 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2016/025

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - LOGEMENT SITUÉ AU 4 RUE RACINE À PANTIN -(PARCELLE A N°136)

Le Maire de Pantin,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2015 fixant le montant de la redevance et autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation ;

Vu la convention cadre conclue entre la Commune de Pantin et l'AFEV signée le 21 décembre 2015 régissant les engagements et obligations réciproques de chaque partie pour la mise en place du projet solidaire KAP'S ;

Considérant que la Commune de Pantin est propriétaire de deux logements situés au sein de l'établissement scolaire Marcel Cachin sis 77 Av de la Division Leclerc/4 rue Racine avec une entrée par la rue Racine (parcelle A n°136) ;

Considérant que ces logements sont vacants depuis le départ de leurs derniers occupants et que la Commune rencontre des difficultés pour trouver de nouveaux preneurs ;

Considérant que la Commune de Pantin a mis en place un partenariat avec l'Association Fondation Étudiante Pour la Ville (AFEV) afin d'expérimenter un projet de colocations solidaires, appelées KAPS ;

Considérant ainsi qu'il a été décidé de mettre à disposition de l'AFEV, à compter du 15 septembre 2015, les deux logements actuellement vacants situés au 77 Avenue de la Division Leclerc au sein de l'école Cachin ;

Considérant que l'AFEV a sélectionné 6 étudiants dont la Commune a accepté la présence, qu'elle a affecté par 3 dans chacun des logements ;

Considérant que la Commune afin de régir cette colocation, s'est rapprochée de chaque étudiant individuellement afin de contracter une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public établi au profit de Monsieur Robinson LUCAS moyennant le versement d'une indemnité mensuelle forfaitaire fixée à 266€ hors charges, pour les 29,5m² occupés dans le logement situé au 1^{er} étage du bâtiment ;

DECIDE

D'APPROUVER la convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public établie au profit de Monsieur Robinson LUCAS.

DIT que cette convention est consentie moyennant le versement d'une indemnité mensuelle fixée à 266€ hors charge.

DIT que cette convention prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} février 2016.

DIT que cette convention est consentie au profit de Monsieur Robinson LUCAS pour son habitation.

DIT que Monsieur Robinson LUCAS devra s'acquitter de l'ensemble des charges afférentes au logement qu'elle occupe (eau, gaz, électricité, chauffage...) et des impôts et taxes dus au titre de l'usage du logement.

DIT qu'il sera demandé à Monsieur Robinson LUCAS un dépôt de garantie d'une somme équivalant à un mois du montant de la redevance locative, soit une somme de 266€ (9€/m²/mois).

DIT que cette convention est de nature précaire et révocable, et qu'en aucun cas elle ne confère de droits acquis.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17/02/16
Publié le 17/02/16

Fait à Pantin, le 1er février 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2016/026

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC-LOGEMENT SITUÉ AU 4 RUE RACINE À PANTIN -(PARCELLE A N°136)

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 Mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2015 fixant le montant de la redevance et autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation ;

Vu la convention cadre conclue entre la Commune de Pantin et l'AFEV signée le 21 décembre 2015 régissant les engagements et obligations réciproques de chaque partie pour la mise en place du projet solidaire KAP'S ;

Considérant que la Commune de Pantin est propriétaire de deux logements situés au sein de l'établissement scolaire Marcel Cachin sis 77 Av de la Division Leclerc/4 rue Racine avec une entrée par la rue Racine (parcelle A n°136) ;

Considérant que ces logements sont vacants depuis le départ de leurs derniers occupants et que la Commune rencontre des difficultés pour trouver de nouveaux preneurs ;

Considérant que la Commune de Pantin a mis en place un partenariat avec l'Association Fondation Étudiante Pour la Ville (AFEV) afin d'expérimenter un projet de colocations solidaires, appelées KAPS ;

Considérant ainsi qu'il a été décidé de mettre à disposition de l'AFEV, à compter du 15 septembre 2015, les deux logements actuellement vacants situés au 77 Avenue de la Division Leclerc au sein de l'école Cachin ;

Considérant que l'AFEV a sélectionné 6 étudiants dont la Commune a accepté la présence, qu'elle a affecté par 3 dans chacun des logements ;

Considérant que la Commune afin de régir cette colocation, s'est rapprochée de chaque étudiant individuellement afin de contracter une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public établi au profit de Monsieur Baptiste GAUBERT moyennant le versement d'une indemnité mensuelle forfaitaire fixée à 266€ hors charges, pour les 29,5m² occupés dans le logement situé au 1^{er} étage du bâtiment ;

DECIDE

D'APPROUVER la convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public établie au profit de Monsieur Baptiste GAUBERT.

DIT que cette convention est consentie moyennant le versement d'une indemnité mensuelle fixée à 266€ hors charge.

DIT que cette convention prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} février 2016.

DIT que cette convention est consentie au profit de Monsieur Baptiste GAUBERT pour son habitation.

DIT que Monsieur Baptiste GAUBERT devra s'acquitter de l'ensemble des charges afférentes au logement qu'elle occupe (eau, gaz, électricité, chauffage...) et des impôts et taxes dus au titre de l'usage du logement.

DIT qu'il sera demandé à Monsieur Baptiste GAUBERT un dépôt de garantie d'une somme équivalant à un mois du montant de la redevance locative, soit une somme de 266€ (9€/m²/mois).

DIT que cette convention est de nature précaire et révocable, et qu'en aucun cas elle ne confère de droits acquis.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17/02/16
Publié le 17/02/16

Fait à Pantin, le 1er février 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2016/027

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - LOGEMENT SITUÉ AU 4 RUE RACINE À PANTIN -(PARCELLE A N°136)

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2015 fixant le montant de la redevance et autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation ;

Vu la convention cadre conclue entre la Commune de Pantin et l'AFEV signée le 21 décembre 2015 régissant les engagements et obligations réciproques de chaque partie pour la mise en place du projet solidaire KAP'S ;

Considérant que la Commune de Pantin est propriétaire de deux logements situés au sein de l'établissement scolaire Marcel Cachin sis 77 Av de la Division Leclerc/4 rue Racine avec une entrée par la rue Racine (parcelle A n°136) ;

Considérant que ces logements sont vacants depuis le départ de leurs derniers occupants et que la Commune rencontre des difficultés pour trouver de nouveaux preneurs ;

Considérant que la Commune de Pantin a mis en place un partenariat avec l'Association Fondation Étudiante Pour la Ville (AFEV) afin d'expérimenter un projet de colocations solidaires, appelées KAPS ;

Considérant ainsi qu'il a été décidé de mettre à disposition de l'AFEV, à compter du 15 septembre 2015, les deux logements actuellement vacants situés au 77 Avenue de la Division Leclerc au sein de l'école Cachin ;

Considérant que l'AFEV a sélectionné 6 étudiants dont la Commune a accepté la présence, qu'elle a affecté par 3 dans chacun des logements ;

Considérant que la Commune afin de régir cette colocation, s'est rapprochée de chaque étudiant individuellement afin de contracter une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public établi au profit de Monsieur Abdelhouaed EL KASRI moyennant le versement d'une indemnité mensuelle forfaitaire fixée à 266€ hors charges, pour les 29,5m² occupés dans le logement situé au rez-de-chaussée du bâtiment ;

DECIDE

D'APPROUVER la convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public établie au profit de Monsieur Abdelhouaed EL KASRI .

DIT que cette convention est consentie moyennant le versement d'une indemnité mensuelle fixée à 266€ hors charge.

Dit que cette convention prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} février 2016.

DIT que cette convention est consentie au profit de Monsieur Abdelhouaed EL KASRI pour son habitation.

DIT que Monsieur Abdelhouaed EL KASRI devra s'acquitter de l'ensemble des charges afférentes au logement qu'il occupe (eau, gaz, électricité, chauffage...) et des impôts et taxes dus au titre de l'usage du logement.

DIT qu'il sera demandé à Monsieur Abdelhouaed EL KASRI un dépôt de garantie d'une somme équivalant à un mois du montant de la redevance locative, soit une somme de 266€ (9€/m²/mois).

DIT que cette convention est de nature précaire et révocable, et qu'en aucun cas elle ne confère de droits acquis.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 11/05/16
Publié le 11/05/16

Fait à Pantin, le 25 avril 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2016/032

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE CONCERNANT LES LOTS N°4 ET 5 DE L'IMMEUBLE SIS 96 AVENUE JEAN JAURÈS À PANTIN (H N°1) DUE À COMPTER DE LA LEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE PÉRIL EXISTANT

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 Mars 2014 par laquelle l'assemblée délègue à Monsieur le Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de péril imminent n°14/249 du 18 avril 2014 portant sur une partie de l'immeuble sis 96 Avenue Jean Jaurès ;

Vu l'acquisition par la Commune des lots n°4 et 5 de l'immeuble sis 96 Avenue Jean Jaurès auprès de M. BATISTA ;

Considérant la Commune de Pantin a approuvé le 19 mars 2002 un protocole de lutte contre l'habitat indigne conclu avec l'Etat. Ce protocole a pour objet d'éradiquer l'insalubrité ou le péril de quarante deux ensembles immobiliers ;

Considérant que pour mettre en œuvre ce protocole, la Commune a conclu le 9 juillet 2004 une convention publique d'aménagement régie par les dispositions des articles L. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme. La Commune a ensuite défini un projet de renouvellement urbain sur le secteur « Quatre Chemins », intégrant notamment l'immeuble du 96 Avenue Jean Jaurès ;

Considérant que cette politique de résorption de l'habitat insalubre dans le quartier des Quatre Chemins, fait l'objet d'une convention partenariale avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) signée le 26 juillet 2007 ;

Considérant que la Commune a débuté l'acquisition amiable de certains lots de cet immeuble dans les conditions précitées, en vue de la démolition programmée de ce bien et de la réalisation d'une opération d'aménagement sur la parcelle ;

Considérant que la Commune a ainsi acquis certains lots occupés et en attendant que les ménages puissent être relogés, la Commune est tenue de régulariser la situation et l'occupation existantes ;

Vu le projet de convention d'occupation précaire consentie par la Ville de PANTIN à M. et Mme AZZABI portant sur les lots n°4 et 5 de l'immeuble sis 96 Avenue Jean Jaurès à Pantin, pour une durée commençant à courir le 11 février 2016, sans pouvoir excéder le jour du relogement de la famille AZZABI par la Commune, accepté en contrepartie du versement d'une redevance mensuelle forfaitaire de 200€ H.C, due à compter de la levée de l'arrêté de péril imminent en vigueur sur le lot ;

DECIDE

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire consentie par la Commune de PANTIN à M. et Mme AZZABI portant sur les lots 4 et 5 de l'immeuble sis 96 Avenue Jean Jaurès à Pantin aux conditions suivantes :

La convention est consentie pour une durée qui commencera à compter du 11 février 2016 pour s'achever le jour du relogement de la famille ;

La convention est consentie moyennant le règlement d'une redevance d'occupation mensuelle et forfaitaire de 200€ H.C ; cette indemnité sera due à compter de la levée de l'arrêté de péril actuellement en vigueur sur le lot ;

L'occupant devra respecter la destination des lieux loués conformément à l'article 4 de la convention.

D'APPROUVER toutes les autres clauses sans exception contenues dans ladite convention ;

DE SIGNER la convention susvisée.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/02/16
Publié le 24/02/16

Fait à Pantin, le 10 février 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2016/033

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE CONCERNANT LE LOT N°3 DE L'IMMEUBLE SIS 96 AVENUE JEAN JAURÈS À PANTIN (H N°1)

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 Mars 2014 par laquelle l'assemblée délègue à Monsieur le Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acquisition par la Commune du lot n°3 de l'immeuble sis 96 Avenue Jean Jaurès auprès de M. HAMZI en date du 11 mars 2013 ;

Considérant la Commune de Pantin a approuvé le 19 mars 2002 un protocole de lutte contre l'habitat indigne conclu avec l'Etat. Ce protocole a pour objet d'éradiquer l'insalubrité ou le péril de quarante deux ensembles immobiliers ;

Considérant que pour mettre en œuvre ce protocole, la Commune a conclu le 9 juillet 2004 une convention publique d'aménagement régie par les dispositions des articles L. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme. La Commune a ensuite défini un projet de renouvellement urbain sur le secteur « Quatre Chemins », intégrant notamment l'immeuble du 96 Avenue Jean Jaurès ;

Considérant que cette politique de résorption de l'habitat insalubre dans le quartier des Quatre Chemins, fait l'objet d'une convention partenariale avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) signée le 26 juillet 2007 ;

Considérant que la Commune a débuté l'acquisition amiable de certains lots de cet immeuble dans les conditions précitées, en vue de la démolition programmée de ce bien et de la réalisation d'une opération d'aménagement sur la parcelle ;

Considérant que la Commune a ainsi acquis certains lots occupés et en attendant que les ménages puissent être relogés, la Commune est tenue de régulariser les situations et occupations existantes ;

Vu le projet de convention d'occupation précaire consentie par la Ville de PANTIN à M. et Mme BOUKRAYA pour le lot n°3 de l'immeuble en copropriété sis 96 Avenue Jean Jaurès à Pantin, pour une durée commençant à courir le 11 février 2016, sans pouvoir excéder le jour du relogement de la famille BOUKRAYA par la Commune, accepté en contrepartie du versement d'une redevance mensuelle forfaitaire de 200€ H.C,

DECIDE

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire consentie par la Commune de PANTIN à M. et Mme BOUKRAYA portant sur le lot 3 de l'immeuble sis 96 Avenue Jean Jaurès à Pantin aux conditions suivantes :

La convention est consentie pour une durée indéterminée qui commencera rétroactivement le 11 février 2016.

La convention est consentie moyennant le règlement d'une redevance d'occupation mensuelle et forfaitaire de 200€ H.C.

L'occupant devra respecter la destination des lieux loués conformément à l'article 4 de la convention.

D'APPROUVER toutes les autres clauses sans exception contenues dans ladite convention ;

DE SIGNER la convention susvisée.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/03/16
Publié le 30/03/16

Fait à Pantin, le 10 février 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2016/036

OBJET : CONVENTION DE LOCATION PORTANT SUR UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT SITUÉ DANS LE PARKING SIS 46/48 RUE VICTOR HUGO À PANTIN (AJ N°43)

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue à Monsieur le Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune de Pantin est propriétaire de quatre logements et de quatre emplacements de stationnement situés au sein de la copropriété sise 46/48 rue Victor Hugo et 18 rue Eugène et Marie-Louise Cornet qu'elle a acquis en date du 13 septembre 1977 auprès de la SCI VICTOR HUGO ;

Considérant qu'un des logements (ex lot 1148 représentant 366/104.000°), d'une superficie de 54,8m², occupé jusqu'alors par les associations du Comité de Jumelage et de l'APAJH, a été loué à Monsieur Jean-Pierre HENRY par bail en date du 21 septembre 2015 ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre HENRY a sollicité la Commune afin de pouvoir bénéficier d'un emplacement de stationnement au sein de la résidence ;

Considérant que la Commune entend louer une place de stationnement, actuellement vacante, à Monsieur Jean-Pierre HENRY ;

Vu le projet de convention de location consentie par la Commune de Pantin au profit de Monsieur Jean-Pierre HENRY concernant un emplacement de stationnement portant le numéro 512 situé au 2ème niveau du sous-sol du parking sis 46/48 rue Victor Hugo, pour la période commençant à courir rétroactivement le 10 décembre 2015, date à laquelle le locataire a eu la jouissance de la place, moyennant le paiement d'un loyer mensuel fixé à 15€ ;

DECIDE

D'APPROUVER la convention de location au profit de Monsieur Jean-Pierre HENRY aux conditions suivantes :

La convention est consentie pour une durée qui commencera à courir rétroactivement à compter du 10 décembre 2015.

La convention est consentie en contrepartie du versement d'un loyer mensuel de 15€.

Monsieur Jean-Pierre HENRY devra impérativement contracter une police d'assurance contre les risques dont il serait éventuellement amené à répondre en tant qu'occupant.

Un dépôt de garantie d'un montant de 60€ sera réclamé au locataire pour garantie de la bonne exécution de ses obligations.

D'APPROUVER toutes les autres clauses sans exception contenues dans ladite convention,

DE SIGNER la convention susvisée.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/02/16
Publié le 24/02/16

Fait à Pantin, le 16 février 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N°2016/001P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DANS DIVERSES RUES POUR TOURNAGE DE FILMS, CIRCULATION INTERDITE RUE KLÉBER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de tournage d'un film intitulé « Chaos » réalisé par la société WY PRODUCTIONS sise 14, rue de Berri – 75008 Paris (tél : 01 45 63 99 09) rue Kléber à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 25 janvier 2016 à 6H30 et jusqu'au jeudi 28 janvier 2016 à 18H30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Kléber, de la rue Jules Auffret jusqu'à la rue Jules Ferry, du côté des numéros pairs et impairs,
- rue Jules Ferry, de la rue Kléber jusqu'à la rue Régnault, du côté des numéros impairs,
- au droit du n° 2 rue Montigny, du côté des numéros pairs.

Ces emplacements seront utilisés pour le stationnement des véhicules techniques et de jeu de la société de tournage.

ARTICLE 2 : Le mardi 26 janvier 2016, la circulation routière au droit du tournage 2/2bis rue Kléber pourra exceptionnellement être interrompue le temps des prises de vues (2 à 3 minutes maximum). Durant ces arrêts de circulation, des hommes trafic devront sécuriser les lieux notamment à l'angle de la rue Jules Auffret. La vitesse est limitée à 30 km/H.

ARTICLE 3 : Pendant toute la période du tournage, du lundi 25 janvier 2016 au jeudi 28 janvier 2016, la circulation piétonne ne devra, en aucun cas, être interrompue rue Kléber, entre la rue Jules Auffret et la rue Jules Ferry.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société WY PRODUCTIONS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 20/01/16

Pantin, le 4 janvier 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/002P

OBJET : ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2015/486P STATIONNEMENT INTERDIT RUE BERTHIER DE LA 9 RUE BERTHIER À LA RUE MAGENTA ET MISE EN IMPASSE DE LA RUE BERTHIER AU DROIT DES N°11-13 RUE BERTHIER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la démolition de l'immeuble situé 13 rue Berthier réalisée par l'entreprise BOUVELOT sise 23/42 allée d'Athènes – ZI de la Poudrette – 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 48 50 04 30) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 11 janvier 2016 et jusqu'au vendredi 11 mars 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, rue Berthier, de la rue Neuve Berthier jusqu'à la rue Magenta, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la rue Berthier est mise en impasse au droit des n° 11 et n° 13 rue Berthier.

La circulation est donc interdite rue Berthier, entre le n° 11 et le n° 13 rue Berthier.

Le chantier de démolition sera sécurisé par des GBA béton surmontées de bardage plein. Le périmètre ne pourra servir qu'au positionnement d'engins ou éléments mobiles pouvant être immédiatement enlevés, de jour comme de nuit, dans le cas d'une intervention des pompiers venant se mettre en station dans ce périmètre.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la rue Berthier, de la rue Neuve Berthier jusqu'au n° 13 rue Berthier et du n° 11 rue Berthier jusqu'à la rue Magenta, est mise en double sens de circulation. Seuls les véhicules du chantier, les riverains, les véhicules de secours et les véhicules de collecte des déchets ménagers seront autorisés à circuler dans la rue Berthier.

ARTICLE 4 : Durant la même période, les piétons seront déviés rue Berthier, du côté des numéros pairs, sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants au droit du n° 3 et du n° 19, rue Berthier. Un passage couvert sera installé pour la protection des piétons au droit de l'emprise chantier.

ARTICLE 5 : Les panneaux réglementaires et la signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux de démolition conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BOUVELOT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 7/01/16

Pantin, le 4 janvier 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/003

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MONSIEUR AMSTERDAMER DAVID, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L.2122.18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou l'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil municipal,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Monsieur David AMSTERDAMER est délégué pour remplir, concurremment avec Nous, la fonction d'officier de l'état civil et notamment pour célébrer les mariages ci-dessous :

- Monsieur Amine BATTOU et Madame Ozlem ERDOGAN le 18 janvier 2016 à 11h00.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Monsieur le Procureur de la République.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/01/16

Pantin, le 7 janvier 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/004P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE POUR BRANCHEMENT NEUF AU 47 RUE DU PRE SAINT-GERVAIS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un branchement neuf réalisé par l'entreprise VEOLIA-EAU sise Centre Marne - Service Interventions Travaux, Allée de Berlin – Z.I de la Poudrette – 93320 Les Pavillons-Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 2 février 2016 et jusqu'au vendredi 12 février 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n° 41, 43 et 45 rue du Pré Saint-Gervais, sur 2 places de stationnement payant et 1 place de livraison, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise VEOLIA-EAU.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, la circulation automobile se fera par demi-chaussée au niveau des n°41, 43 et 45 rue du Pré Saint-Gervais. Un alternat manuel est mis en place par l'entreprise VEOLIA-EAU.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA-EAU de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 28/01/16

Pantin, le 7 janvier 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/005P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU N° 6 RUE MONTGOLFIER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Madame HEUSSE Anne-Laure sise 6 rue Montgolfier,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 17 janvier 2016 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 6 rue Montgolfier, sur 1 place de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement est réservé au véhicule de Madame HEUSSE Anne-Laure.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame HEUSSE Anne-Laure de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 14/01/16

Pantin, le 7 janvier 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/006D

OBJET : ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2000/018D - MODIFICATION DE CIRCULATION RUE VICTOR HUGO ET RUE MONTGOLFIER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la modification du sens de circulation de la rue Eugène et Marie Louise Cornet,

Considérant que la signalisation de police n'est plus adaptée au carrefour des rues Victor Hugo et rue Montgolfier,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules au carrefour Victor Hugo, Montgolfier et Eugène et Marie Louise Cornet,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 1^{er} février 2016, la circulation rue Victor Hugo devient prioritaire par rapport à la rue Montgolfier.

- Le « STOP » rue Victor Hugo angle rue Montgolfier est supprimé et remplacé par un « Cédez le Passage ».
- Le « STOP » rue Victor Hugo angle rue Eugène et Marie Louise Cornet est supprimé et remplacé par un « Cédez le Passage ».

ARTICLE 2 : La rue Montgolfier est donc considérée comme voie non prioritaire. Il est créé un stop rue Montgolfier à l'angle des rues Victor Hugo et Eugène et Marie Louise Cornet. Les véhicules doivent marquer obligatoirement un temps d'arrêt au carrefour avec la rue Victor Hugo et la rue Eugène et Marie Louise Cornet.

Un panneau « STOP » de type AB4 sera positionné à cet effet.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires, une signalisation verticale (type AB3a, M9c, AB4) et/ou horizontale seront placées aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de Pantin et aux abords des voies concernées, 48h00 avant la mise en application.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 28/01/16

Pantin, le 7 janvier 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/007P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE SAINTE MARGUERITE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement en eau potable rue Sainte Marguerite à Pantin réalisés par l'entreprise Véolia Eau Ile de France sise Z.I. La Poudrette - Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 19 janvier 2016 et jusqu'au vendredi 19 février 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n°16-18 rue Sainte Marguerite, sur 3 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Véolia Eau.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Véolia Eau Ile de France de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 14/01/16

Pantin, le 8 janvier 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/008

OBJET : LEVEE L'ARRETE DE MISE EN DEMEURE N° 2015/552 ET AUTORISANT LA POURSUITE DE L'ACTIVITE DU CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE SIS 24, CHEMIN DES VIGNES

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'Habitation, articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'Article R.610.5 du code pénal ;

Vu le procès-verbal avec avis défavorable à la poursuite de l'activité émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite périodique effectuée le vendredi 20 novembre 2015 au sein du Centre d'hébergement d'urgence sis 24 chemin des Vignes à Pantin ;

Considérant que cet établissement présente des anomalies graves et des risques encourus par le public en cas d'incendie tels que :

- Absence de surveillance du SSI pendant la présence du public,
- Présence d'un dispositif de fermeture à clé côté intérieur sur la porte d'accès principale au rez-de-chaussée ayant fonction d'évacuation,
- Absence de rapport de vérification des installations de gaz et d'électricité,
- Absence de personnel qualifié permettant d'effectuer les essais réglementaires,
- Présence de dispositif empêchant la bonne fermeture des portes d'isolement du rez-de-chaussée bureau d'accueil et salle commune,
- Absence de détecteur automatique d'incendie dans l'accueil regroupant les éléments centraux du SSI,
- Présence de détecteurs autonomes avertisseurs de fumée dans toutes les chambres et l'accueil,
- Présence de mobilier et d'objet divers sur les paliers des cages d'escalier,
- Absence de ferme porte sur les portes ayant fonction d'isolement,
- Absence de détecteur automatique d'incendie dans le local réserve au rez-de-chaussée anciennement local sanitaire,
- Présence d'un faux plafond ne restituant pas le degré coupe feu 1H dans le local réserve anciennement local sanitaire au rez-de-chaussée,
- Suppression de l'ensemble du flocage dans le local réserve du rez-de-chaussée,
- Utilisation du local technique du 1^{er} étage à des fonctions de réserves et vestiaire,
- Présence de trous de communication entre la circulation du 2^{ème} étage et les combles,
- Absence de clé permettant l'ouverture du portail extérieur côté terre-plein,
- Mauvais positionnement des extincteurs, des signalétiques et des supports,
- Absence de consigne de sécurité incendie claire et détaillée dans l'ensemble des chambres,
- Absence de formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours (alarme incendie et extincteurs),
- Absence de plaque signalétique permettant l'identification de tous les locaux,
- Absence de levée d'observation de la fiche d'intervention inhérente à la vérification de l'alarme incendie,

Vu l'arrêté municipal N° 2015/552 en date du 20 novembre 2015 mettant en demeure Madame VELON, responsable de l'établissement, de remédier, dans des délais impartis et ce à compter de la réception de l'arrêté, aux éléments émis sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 20 novembre 2015 ;

Considérant que les différents travaux prescrits dans l'arrêté de mise en demeure n°2015/552 ont bien été réalisés ;

Vu le procès-verbal de visite en date vendredi 8 janvier 2016 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité levant l'avis défavorable du 20 novembre 2015 et émettant un avis favorable à la poursuite de l'activité du centre d'hébergement d'urgence ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

Considérant que le centre d'hébergement d'urgence répond désormais, sous réserve du respect de certaines mesures de sécurité, aux obligations garantissant la sécurité incendie,

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions de lever l'arrêté de mise en demeure n°2015/552 et autorisant la poursuite de l'activité du centre d'hébergement d'urgence sis 24, chemin de Vignes ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'arrêté de mise en demeure n° 2015/552 est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame VELON, responsable du Centre d'Hébergement d'Urgence sis 24, chemin des Vignes, est autorisée à poursuivre l'activité de son établissement sous réserve de la réalisation complète des mesures de sécurité édictées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 8 janvier 2016 et ce dans les délais impartis ci-dessous :

A MAINTENIR EN PERMANENCE :

Mesure de sécurité N°6 : Interdire tout stockage dans la zone extérieure située au 2^{ème} étage.

Mesure de sécurité N°12 : Tenir à jour le registre de sécurité (art. R123.51 du CCH).

IMMEDIATEMENT :

Mesure de sécurité N°3 : Supprimer et interdire l'utilisation d'appareil de chauffage mobile dans l'ensemble de l'établissement.

DANS UN DELAI DE 15 JOURS :

Mesure de sécurité N°1 : Rendre opérant l'organe de coupure urgence gaz situé dans le sas de la chaufferie.

Mesure de sécurité N°2 : Remettre en état de fonctionnement les appareils d'éclairage de sécurité défectueux.

Mesure de sécurité N°8 : Assurer la fermeture complète des portes coupe feu des locaux à sommeil.

Mesure de sécurité N°9 : Boucher plein en maçonnerie le trou au plafond la chambre PMR.

Mesure de sécurité N°10 : S'assurer que l'ensemble des locaux à sommeil soit doté de consignes de sécurité incendie.

Mesure de sécurité N°11 : Poursuivre l'identification des locaux en particulier le sanitaire et la douche accessibles aux personnes en situation de handicap.

DANS UN DELAI DE 1 MOIS:

Mesure de sécurité N°4 : Rendre conforme le local réserve situé au 2^{ème} étage par l'installation d'une détection automatique d'incendie, d'un ferme porte et du bouchage des trouées de communication ; dans l'attente débarrasser ce local de tous matériaux.

Mesure de sécurité N°5 : Transmettre à l'attention de Monsieur le Maire le rapport de vérification des installations gaz.

Mesure de sécurité N°7 : Doter de ferme porte l'ensemble des locaux à sommeil en particulier les chambres 1 et 10 et la chambre PMR.

ARTICLE 3 : A l'issue des délais impartis à l'article 2, Madame VELON, responsable du Centre d'Hébergement d'Urgence sis 24, chemin des Vignes à Pantin (93), transmettra par courrier au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution des-dits éléments.

ARTICLE 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : L'établissement de type O susceptible d'accueillir 55 personnes est classé en 5^{ème} catégorie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Madame VELON, responsable du Centre d'Hébergement d'Urgence sis 24, chemin des Vignes à Pantin (93).

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis, le 15/01/16
Notifié le 20/01/16

Pantin, le 7 janvier 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/009P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE HONORÉ

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux sur bouche à clef rue Honoré réalisés par l'entreprise Véolia Eau Ile de France sise Z.I. La Poudrette - Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 27 janvier 2016 et jusqu'au vendredi 19 février 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 6 rue Honoré, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Véolia Eau.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Véolia Eau Ile de France de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 25/01/16

Pantin, le 8 janvier 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/010P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 37 RUE PIERRE BROSOLETTTE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement établie par Madame Margot GAILLARD sise 37 rue Pierre Brossolette - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 27 janvier 2016 et jusqu'au jeudi 28 janvier 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants entre les n° 35 et le 37 rue Pierre Brossolette, sur deux places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de Madame Margot GAILLARD.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Margot GAILLARD de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 20/01/16

Pantin, le 11 janvier 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/011P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR CABLAGE RUE AUGER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour les travaux de câblage réalisés par l'entreprise SOGETREL sise 35, rue Henri Becquerel - ZA de la Tuilerie - 77500 Chelles (tél : 01 64 72 77 50) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 18 janvier 2016 et jusqu'au vendredi 29 janvier 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n° 18, 26/34, 38 et 46 rue Auger, sur 2 places de stationnement payant longue durée et à l'avancement des travaux, selon l'article R.417.10 au code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise SOGETREL.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOGETREL de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/01/16

Pantin, le 11 janvier 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/012P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU CONGO

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour les travaux de câblage réalisés par l'entreprise SOGETREL sise 35 rue Henri Becquerel - ZA de la Tuilerie - 77500 Chelles (tél : 01 64 72 77 50) pour le compte de la Ville de Pantin sise 84/88 avenue Général Leclerc - 93500 Pantin (tél : 01 49 15 38 84),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 25 janvier 2016 et jusqu'au vendredi 5 février 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants aux n°1, 2 et 4 rue du Congo, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise SOGETREL.

ARTICLE 2 : Les piétons seront déviés au droit des passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOGETREL de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 21/01/16

Pantin, le 12 janvier 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/013P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU 52 RUE HOCHÉ

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de suppression et de création d'un coffret ERDF réalisés par l'entreprise EUROVIA sise 1 rue de l'Ecluse des Vertus, ZAC des Marcreux F - 93300 Aubervilliers (tél : 01 48 11 33 40) pour le compte de ERDF sise 6 rue de La Liberté - 93500 Pantin (tél : 01 49 42 57 33),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 14 janvier 2016 et jusqu'au vendredi 29 janvier 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 52 rue Hoche, sur 2 places de stationnement payant longue courte durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EUROVIA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 18/01/16

Pantin, le 12 janvier 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/015P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU N° 46 RUE BEAUREPAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise LE GUEVEL sise 23 rue de la Grassinai – 35400 Saint Malo pour le compte de Monsieur KERVRAN sis 46 rue Beaurepaire,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 28 janvier 2016 à 6H00 et jusqu'au vendredi 29 janvier 2016 à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 46 rue Beaurepaire, sur 5 places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés au camion de déménagement et au monte-meubles de l'entreprise LE GUEVEL.

ARTICLE 2 : Durant la même période, lors des transports de meubles avec le monte-meubles, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur KERVRAN de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 25/01/16

Pantin, le 15 janvier 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/016P

OBJET : CIRCULATION SUR PISTE CYCLABLE INTERDITE 13 RUE DES GRILLES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour les travaux de rénovation du poste électrique « GIRARDOT » réalisés par l'entreprise STPS sise Z.I SUD CS 17171 - 77272 Villeparisis Cedex (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de ERDF sise 12 rue du centre 12/14 immeuble le Vendôme - 93160 Noisy le Grand (tél : 09 69 32 15 15),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation sur la piste cyclable pendant la durée des travaux de rénovation du poste électrique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 3 février 2016 et jusqu'au vendredi 5 février 2016, la circulation sur la piste cyclable est interdite au droit du n° 13 rue des Grilles, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

La circulation des vélos sera déviée sur la voie de circulation générale sur une distance 30 m.

La piste cyclable sera réservée au stationnement des véhicules de l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 28/01/16

Pantin, le 15 janvier 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/017

OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT HÔTEL « CHEZ CHARLOT » IMMEUBLE SIS 23, RUE LESAULT – 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.511-1 à L.511-3,

Vu l'immeuble sis 23, rue Lesault à 93500 Pantin, cadastré AK 64, siège de l'hôtel « Chez Charlot »,

Vu le constat du Service Communal d'Hygiène et de Santé (S.C.H.S.) daté du 3 décembre 2015 décrivant le très mauvais état des structures des plafonds des caves, menaçant de rompre,

Vu le risque existant pour la sécurité des occupants de l'immeuble,

Vu la requête du Maire de Pantin, en application de l'article L.511-3 du code de la construction et de l'habitation, datée du 12 janvier 2016 auprès du tribunal administratif de Montreuil,

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2016 du tribunal administratif de Montreuil, désignant Madame Viviane CANOVA, en qualité d'architecte expert pour examiner l'état de l'immeuble sis 23, rue Lesault à 93500 Pantin,

Vu le rapport du 15 janvier 2016 de Madame CANOVA constatant les désordres suivants :

- les désordres affectent dans sa totalité le plancher haut des caves de l'immeuble – hôtel « Chez Charlot »,
- d'importantes déformations marquent les bétons, les fers de la structure et les plâtres,
- d'importantes plaques de béton de cette structure sont désolidarisées et menacent de s'effondrer,
- par endroit, les plâtres sont effondrés,
- les fers de la structure sont impropres à leur destination : corrosions, déformations, cassures, effritements,
- d'importantes désolidarisations de matériaux reposent sur la conduite d'alimentation de gaz faisant courir un risque important de rupture de celle-ci et mettant le bâtiment et ses avoisinants en danger certain,
- au rez-de-chaussée, le plancher bas (carrelage) de l'arrière salle du bar s'affaisse,
- au 2ème étage, un affaissement et une détérioration du carrelage du plancher bas de la chambre n°4 sont constatés, ainsi que des stigmates sur le plancher haut,
- le palier du 2ème étage présente aussi un affaissement avec une fissuration récente des carrelages.

Considérant qu'au regard de ces désordres, l'expert judiciaire Madame CANOVA conclut à un état de péril grave et imminent dans les caves de l'immeuble sis 23, rue Lesault à 93500 Pantin,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité des occupants,

Considérant que Madame BELKACEM est l'exploitant de l'hôtel « Chez Charlot » n°SIREN 497 620 567 R.C.S. Bobigny,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint à :

Madame BELKACEM
propriétaire/indivision de l'immeuble sis 23 rue Lesault à 93500 PANTIN,
et exploitant de l'hôtel « Chez Charlot »

et/ou à ses ayants-droit, chacun en ce qui le concerne,

d'exécuter immédiatement les mesures de sécurité suivantes :

- condamnation de la cave avec interdiction d'y pénétrer,
- mise en œuvre par une entreprise spécialisée d'un étaielement sur toute la surface du plancher haut de la cave y compris les deux couloirs - attestation de bonne exécution de l'entreprise à remettre au S.C.H.S.
- vérification et délivrance d'une attestation par le fournisseur d'énergie de la conformité de la conduite de gaz – attestation à remettre au S.C.H.S.

ARTICLE 2 : Faute à Madame BELKACEM et/ou ses ayants-droit d'exécuter les mesures visées à l'article 1 dans le délai imparti, la Commune de Pantin y procédera d'office et à ses frais.

ARTICLE 3 : Les droits des occupants de l'immeuble sis 23, rue Lesault sont définis aux articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation, notamment :

- Article L.521-2 du code de la construction et de l'habitation :

- « Pour les locaux visés par un arrêté de péril pris en application de l'article L.511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage en mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable. »

Madame BELKACEM, et/ou ses ayants-droits, sont tenus de respecter les présentes dispositions.

ARTICLE 4 : A compter de la notification du présent arrêté de péril imminent n°2016/17, les locaux vacants ne peuvent être ni loués ni mis à disposition pour quelque usage que ce soit.

ARTICLE 5 : Dans le cas où Madame BELKACEM et/ou ses ayants-droit croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- ils peuvent déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

- ils peuvent introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris - 93100 Montreuil-sous-Bois, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est notifié à :

Madame Dalila BELKACEM ép HADJ SAID
23 rue Lesault – 93500 Pantin

et aux occupants de l'hôtel sis 23, rue Lesault

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 7 : Il sera mis un terme à la procédure de péril sur présentation au Service Communal d'Hygiène et de Santé d'un rapport d'un homme de l'art (bureau d'études, architecte...) confirmant la réfection définitive des structures détériorées des plafonds des caves et de la bonne tenue du reste de l'immeuble sis 23, rue Lesault à 93500 Pantin.

ARTICLE 8 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin durant

deux mois, à dater de la réception du présent arrêté à la Préfecture de Seine-Saint-Denis,
- par affichage au 23, rue Lesault à 93500 Pantin.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis, le 8/02/16
Notifié le 8/02/16

Pantin, le 19 janvier 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/018P

OBJET : ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2016/014P STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux sur chambre et d'un piquage pour la prise d'eau rue Cartier Bresson à Pantin réalisés par les entreprises DARRAS ET JOUANIN sise 2 rue des Sables - 91170 Viry Chatillon (tél : 01 69 12 69 16), MC PLASTIQUE sise 79 rue Roche - 92230 Gennevilliers et Clemessy sise 4, avenue de l'Atlantic - 91955 Les Ulis (tél : 01 60 92 83 00) pour le compte du SEDIF (Syndicat des Eaux d'Île-de-France) sis 14 rue Saint Benoît - 75006 Paris (tél : 01 53 45 42 42),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 28 janvier 2016 et jusqu'au vendredi 12 février 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis du n° 93 rue Cartier Bresson, sur 30 mètres, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux entreprises DARRAS ET JOUANIN, MC PLASTIQUE et CLEMESSY.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, la circulation est restreinte au droit du n° 93 rue Cartier Bresson sur 30 mètres.

Un alternat manuel sera mis en place par les entreprises DARRAS ET JOUANIN, MC PLASTIQUE et CLEMESSY.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La traversée des piétons se fera sur le trottoir opposé sur les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises DARRAS ET JOUANIN, MC PLASTIQUE et CLEMESSY de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 25/01/16

Pantin, le 19 janvier 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/019P

OBJET : DÉROGATION POUR TRAVAUX DE GRUTAGE LES DIMANCHES 31 JANVIER ET 7 FÉVRIER 2016 – 140142 AV JEAN JAURÈS

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 7, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000,

Vu l'arrêté municipal n° 2002/012 du 16 janvier 2002 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5,
Vu la demande de grutage sur toiture des immeubles sis 140/142 avenue Jean Jaurès réalisé par l'entreprise FAL INDUSTRIE sise voie n° 2 – 95380 Louvres (tél : 01 34 68 98 00) pour le compte de France Habitation sise 1 square Chaptal - 92300 Levallois Perret,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 5 de l'arrêté municipal du 16 janvier 2002,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Les travaux de grutage au droit du 140/142 avenue Jean Jaurès se dérouleront les dimanches 31 janvier et 7 février 2016 de 8H00 à 16H00.

ARTICLE 2 : L'entreprise FAL INDUSTRIE sise voie n° 2 – 95380 Louvres travaillant sur site prendra toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative à l'entreprise FAL INDUSTRIE, au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STN, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STN et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/01/16
Notifié le 22/01/16

Pantin, le 19 janvier 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/020P

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE OU MOMENTANÉMENT INTERROMPUE DANS DIVERSES VOIES POUR DEPOSE DES ILLUMINATIONS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande d'intervention pour dépose des décors d'illuminations réalisée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE - IDF Agence du Coudray sise 2, avenue Armand Esders - 93155 Le Blanc-Mesnil pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation routière pendant la durée de la dépose des décors d'illuminations,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 25 janvier 2016 et jusqu'au vendredi 5 février 2016 entre 9 h et 16h30, la circulation sera restreinte ou momentanément interrompue au droit de l'intervention et durant la dépose dans les voies suivantes :

- rue Kléber,
- rue des Pommiers,
- avenue des Courtillières,
- place François Mitterrand,
- rue Victor Hugo,
- rue Hoche,
- rue Honoré d'Estienne d'Orves,
- rue Lavoisier.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de la dépose des décors d'illuminations conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 26/01/16

Pantin, le 20 janvier 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/021P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 24 BIS RUE ROUGET DE LISLE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisée par l'entreprise SPOT DEMENAGEMENT sise 65 avenue Paul Doumer – 92500 Rueil Malmaison (tél : 01 47 14 79 70) pour le compte de Madame Marie-Joséphine CRESSON sise 24 bis, rue Rouget de Lisle - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 26 janvier 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 24 bis rue Rouget de Lisle, sur deux places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de l'entreprise SPOT DEMENAGEMENT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SPOT DEMENAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 26/01/16

Pantin, le 20 janvier 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/022P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE POUR TRAVAUX ERDF AU DROIT ET AU VIS-A-VIS DU N° 2 RUE DES SEPT ARPENTS

Le Maire de Pantin,
Le Maire du Pré Saint-Gervais,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux pour branchement neuf réalisés par l'entreprise GR4 sise 4 avenue du Bouton d'Or – CS 80002 – 94373 Sucy en Brie cedex (tél : 01 49 80 07 34) pour le compte de l'entreprise GRDF sise agence URE IDF EST - 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de Pantin et du Directeur Général des Services de la Ville du Pré Saint-Gervais,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 8 février 2016 et jusqu'au vendredi 26 février 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n° 2 rue des Sept Arpents, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise GR4.

La circulation piétonne sera maintenue sur les trottoirs.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les travaux seront réalisés par demi-chaussée.
La vitesse est limitée à 30km/h

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GR4 de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et du Pré Saint-Gervais et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin, des Lilas et les agents sous leurs ordres, M. le Chef de la Police Municipale de Pantin et les agents placés sous ses ordres, les Agents de Surveillance de la Voie Publique du Pré Saint-Gervais, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 4/02/16

Pantin, le 21 janvier 2016

Pour le Maire du Pré Saint-Gervais et par délégation,
L'Adjointe au Maire déléguée à Vivre Ensemble,

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Laëtitia DEKNUDT

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/023P

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRETE N°2015/442P STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DANTON ET RUE DU GENERAL COMPANS MODIFICATION DE LA CIRCULATION PIETONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'assainissement, de voirie et réseaux divers réalisés dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Grands Moulins par l'entreprise LA MODERNE sise 14, route des Petits Ponts – 93290 Tremblay en France (tél : 01 48 61 94 89) pour le compte de la SEMIP sis 28 rue Hoche – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 28 janvier 2016 et jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé), dans les rues suivantes :

- rue Danton,
- rue du Général Compans.

ARTICLE 2 : A compter du jeudi 28 janvier 2016 et jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, la circulation est interdite rue du Général Compans, sauf aux véhicules des chantiers, aux riverains et aux véhicules de secours. Suivant l'avancement des travaux, une aire de retournement sera créée à l'angle des rues Danton et Général Compans.

Suivant l'avancement des travaux, la rue du Général Compans sera mise en impasse au droit du n° 12, rue du Général Compans.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : A compter du jeudi 28 janvier 2016 et jusqu'à vendredi 28 octobre 2016, la circulation est interdite rue Danton, sauf aux véhicules des chantiers, aux riverains et aux véhicules de secours.

Suivant l'avancement des travaux, la rue Danton sera mise en impasse :

- au droit du n° 3, rue Danton (dans le sens Compans vers Danton),
- au droit du n° 6, rue Danton (dans le sens Édouard Vaillant vers Danton),
- au droit du n° 9, rue Danton (à l'angle de la rue du Général Compans).

Suivant l'avancement des travaux, une aire de retournement sera créée à l'angle des rues Danton et Général Compans.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : A compter du vendredi 28 janvier 2016 et jusqu'à vendredi 28 octobre 2016, la circulation piétonne est interdite rue Danton, sauf aux riverains des n° 3, 6 et 8 rue Danton et aux employés des chantiers.

ARTICLE 5 : A compter du jeudi 28 janvier 2016 et jusqu'à vendredi 28 octobre 2016, la circulation piétonne est interdite rue du Général Compans sauf aux employés des chantiers.

A compter du vendredi 31 juillet 2015 et jusqu'au mercredi 30 septembre 2015, la circulation piétonne sera maintenue, côté impair, rue du Général Compans pour les piétons accédant aux immeubles sis 1/3 et 5, rue du Général Compans.

ARTICLE 6 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LA MODERNE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 7 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 28/01/16

Pantin, le 22 janvier 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/024P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE VAUCANSON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour livraison de béton dans le cadre de la construction d'un immeuble réalisée par l'entreprise C2R sise 53 rue Marcel Paul - 94500 Champigny sur Marne (tél : 01 48 82 06 10) pour le compte de la société VIVRE L'IMMOBILIER ANKARA,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de la livraison,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 29 janvier 2016 de 8H à 12H, le vendredi 12 février 2016 de 8H à 12H et le mercredi 17 février 2016 de 8H à 17H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis des n° 18/20 rue Vaucanson, sur 4 places de stationnement payant longue durée côté impair, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au camion de béton de l'entreprise C2R.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la rue Vaucanson, de la rue Beaurepaire à la rue Gutenberg, est interdite à la circulation, sauf aux riverains et aux véhicules de secours.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise C2R par les rues suivantes :

- rue Beaurepaire,
- rue Honoré d'Estienne d'Orves,
- rue Gutenberg.

Des hommes trafic seront positionnés aux angles des rues Beaurepaire et Vaucanson.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise C2R de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/01/16

Pantin, le 22 janvier 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/025P

OBJET : BROCANTE PLACE DE L'EGLISE LE DIMANCHE 3 AVRIL 2016

Le Maire de Pantin,

Vu la demande présentée par M. Patrick BOURCIER, Directeur des Brocantes d'Ile de France, qui sollicite l'autorisation d'organiser une Brocante le dimanche 3 avril 2016, Place de l'Église de Pantin,

Vu le code du commerce,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-17,

Vu le code de la route et ses décrets subséquents,

Vu le règlement des marchés,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du code du commerce,

Après consultation du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Les Brocantes d'Ile de France sises 43 rue Auguste Blanqui - 94600 Choisy le Roi, sont autorisées à organiser, Place de l'Église, dimanche 3 avril 2016 de 6H00 à 20h00, une Brocante dans les limites définies ci-dessous :

- parvis face à l'entrée principale de l'Église,
- place du Marché de l'Église y compris la zone libre entre le marché alimentaire et le square de l'Église,
- trottoir rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, et trottoir Place de l'Église du côté des numéros impairs, de la zone de stationnement taxis jusqu'au square de l'Église.

L'implantation des stands est donc interdite :

- sur la chaussée de la rue Charles Auray,
- sur le trottoir et l'aire de stationnement taxis et APTR, avenue Jean Lolive,
- sur les trottoirs et chaussées rue de la Paix et rue du Onze Novembre,
- Square de l'Église,
- le long du bâtiment sis 16/20 place de l'Église (voie piétonne et voie pompiers).

ARTICLE 2 : Du samedi 2 avril 2016 à partir de 13H00 et jusqu'au dimanche 4 avril 2016 à 20H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants - article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé) sur :

- le parvis de l'Église et la place de stationnement face au parvis,
- la place du marché de l'Église,
- Place de l'Église du côté des numéros impairs,
- rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à l'avenue du 8 mai 1945.

Seul le dépôt de bennes sera autorisé rue Charles Auray (sur banquette côté Place de l'Église) pour permettre l'enlèvement des déchets de la Brocante.

ARTICLE 3 : La rue Charles Auray, de l'Avenue Jean Lolive au Carrefour de l'Avenue du 8 Mai 1945, sera interdite à la circulation pendant la durée de la manifestation.

Seuls les véhicules de secours et les riverains pour accéder à leur domicile seront autorisés à circuler.

ARTICLE 4 : Les particuliers qui participent ne peuvent vendre à cette occasion que des objets personnels usagés.

Les vêtements, les chaussures, les articles neufs (y compris les lots et fins de séries), le déballage au sol et les produits alimentaires sont interdits à la vente.

ARTICLE 5 : Les Organisateurs devront établir un Registre des vendeurs non patentés, coté et paraphé par M. le Commissaire de Police. Ce registre étant établi à l'occasion de chaque manifestation et déposé ensuite en Préfecture.

ARTICLE 6 : Les Brocantes d'Ile de France acquitteront à la première demande des droits de places.

ARTICLE 7 : Les Brocantes d'Ile de France s'engagent à laisser les lieux dans l'état de propreté initial et correct. Dans le cas contraire, un état des lieux sera réalisé et les frais engagés pour la remise en état seront exigés.

ARTICLE 8 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la brocante conformément à la réglementation en vigueur par les soins des Brocantes d'Ile de France, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 9 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 10 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 30/03/16

Pantin, le 22 janvier 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/026P

OBJET : CIRCULATION INTERDITE DANS LA VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION PARTANT DE L'AVENUE JEAN LOLIVE VERS LE CANAL DE L'OURCQ (ZAC DE L'EGLISE) AU DROIT DU CIG

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande d'intervention de levage sur le bâtiment du CIG réalisée par l'entreprise ART LEVAGE sise 12-14 rue Jean Monnet – 95190 Goussainville (tél : 01 34 38 83 60) pour le compte de l'entreprise CEGELEC MISSENARD – VINCI FACILITIES sise 51 rue des trois Fontanos – B P 202 – 94604 Choisy le Roi,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée de l'intervention,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 13 février 2016 entre 8H et 13H, la circulation est interdite, au droit du CIG, dans la voie ouverte à la circulation partant de l'avenue Jean Lolive vers le canal de l'Ourcq.

ARTICLE 2 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, au droit du CIG, dans la voie ouverte à la circulation partant de l'avenue Jean Lolive vers le canal de l'Ourcq, des 2 côtés de la voie, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet espace sera réservé à l'engin de levage de l'entreprise ART LEVAGE.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'intervention de levage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ART LEVAGE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 10/02/16

Pantin, le 26 janvier 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/027P

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE RUE JEAN NICOT, STATIONNEMENT INTERDIT RUE JEAN NICOT ET AVENUE DU 8 MAI 1945 PISTE CYCLABLE INTERDITE RUE JEAN NICOT ET AVENUE 8 MAI 1945

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux sur le réseau d'eau potable réalisés par l'entreprise BIR sise 38 bis rue Gay-Lussac - 94430 Chennevières-sur-Marne (tél : 01 49 62 02 62) pour le compte du SEDIF,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 22 février 2016 et jusqu'au vendredi 18 mars 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants sur 22 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Jean Nicot, du côté des numéros impairs,
- avenue du 8 mai 1945, du côté des numéros pairs.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules et engins de l'entreprise BIR.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation routière est interdite rue Jean Nicot dans le sens de la rue Courtois vers la rue Charles Auray.

Une déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise dans les rues suivantes :

- rue Charles Auray,
- rue Méhul,
- rue Candale,
- rue Charles Auray.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la piste cyclable rue Jean Nicot est neutralisée et la circulation des vélos y est interdite.

La circulation routière rue Jean Nicot, depuis la rue Charles Auray vers de la rue Courtois se fera sur la piste cyclable.

ARTICLE 4 : Durant la même période, la piste cyclable sera neutralisée et la circulation des vélos est interdite avenue du 8 mai 1945.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BIR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 17/02/16

Pantin, le 27 janvier 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/028P

OBJET : FERMETURE DU MULTISPORTS STALINGRAD

Le Maire de Pantin,

Vu le code pénal,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014/581D relatif aux horaires d'ouverture et fermeture des parcs, square et mails appartenant à la Ville de Pantin,

Vu les travaux de démolition d'un bâtiment au n° 5 bis rue Honoré d'Estienne d'Orves réalisés par l'entreprise TEURLAI ET FILS sise 38, rue Ampère - Z.I. - 77400 Lagny sur Marne (tél : 01 64 30 68 11),

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il convient de fermer au public le terrain multisports Stalingrad,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 15 février 2016 et jusqu'au vendredi 26 février 2016, le terrain de proximité « Multisport » Stalingrad sera fermé au public pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés à l'entrée du terrain multisports Stalingrad de façon à faire respecter ces mesures par les soins de l'entreprise TEURLAI ET FILS conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 11/02/16

Pantin, le 27 janvier 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/029P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE MEHUL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de suppression du réseau électrique aérien réalisés par l'entreprise STPEE, Agence de Meaux, Zone Industrielle Nord sise 27 rue Alexandre Volta - 77100 Meaux pour le compte de E.R.D.F. sis 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin,

Considérant l'avis favorable du Conseil Département de la Seine-Saint-Denis du 27 janvier 2016,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 8 février 2016 et jusqu'au lundi 11 avril 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des numéros 11, 13, 27, 29, 31 et 33 rue Méhul, sur 10 ml de stationnement payant longue durée au droit des travaux, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux engins de l'entreprise STPEE.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPEE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 4/02/16

Pantin, le 28 janvier 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/030P

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N°2015/229P – STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE SCANDICCI

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux de réhabilitation de façade réalisés par l'entreprise SARMATES sise 5 rue Nicéphore ZI Sud 91420 - Morangis (tél : 01 30 88 35 35) pour le compte Coopération et Famille sise 51 rue Louis Blanc 97917 Paris la Défense Cedex,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux de réhabilitation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 19 février 2016 et jusqu'au mardi 31 mai 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Scandicci entre l'avenue Jean Lolive et la rue des Petits Ponts (Paris), du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite rue Scandicci, entre l'avenue Jean Lolive et la rue des Petits Ponts (Paris).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SARMATES de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 16/02/16

Pantin, le 28 janvier 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/031P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 3 RUE LAVOISIER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise DEMENAGEMENT RIEUTORT sise 77 rue Louis Rouquier – 92300 Levallois-Perret (tél : 01 42 70 66 73) pour le compte de Madame PLACHTA Aline sise 3 rue Lavoisier - 93500 Pantin,

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 27 janvier 2016,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 24 février 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 3 rue Lavoisier, sur trois places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de l'entreprise DEMENAGEMENT RIEUTORT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DEMENAGEMENT RIEUTORT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 18/02/16

Pantin, le 28 janvier 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/032P

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE JACQUART, DE LA RUE SAINT LOUIS À LA RUE COURTOIS
MISE EN IMPASSE DE LA RUE JACQUART AU DROIT DU N° 9 RUE JACQUART, MISE EN DOUBLE
SENS DE CIRCULATION POUR LES RIVERAINS RUE JACQUART DE LA RUE SAINT LOUIS À LA RUE
COURTOIS**

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la fuite d'eau sous chaussée et trottoir au droit du 9 rue Jacquart provoquant des désordres sur la voirie et la nécessité de sécuriser en urgence la circulation et le stationnement rue Jacquart entre la rue Saint Louis et la rue Courtois,

Vu les travaux de sécurisation, de recherche de fuite d'eau et de travaux de réparation réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU – Centre Marne – Service Intervention travaux sise allée de Berlin – ZI de la Poudrette – 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 03 07),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 29 janvier 2016 et jusqu'à la réalisation des travaux, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Jacquart, de la rue Saint Louis jusqu'à la rue Courtois, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation générale est interdite rue Jacquart, de la rue Saint Louis jusqu'à la rue Courtois.

Cette voie est mise en impasse au droit du n° 9 rue Jacquart.

La circulation des véhicules rue Jacquart se fera en double sens, seulement pour les riverains pour accéder à leur parking et les véhicules de secours :

- de la rue Saint Louis jusqu'au n° 11, rue Jacquart,
- de la rue Courtois jusqu'au n° 7, rue Jacquart.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation des piétons est interdite au droit du n° 9 rue Jacquart. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé à partir des passages piétons existants.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/01/16

Pantin, le 29 janvier 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/033P

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRETE N°2016/011P STATIONNEMENT INTERDIT POUR CABLAGE RUE AUGER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour les travaux de câblage réalisés par l'entreprise SOGETREL sise 35, rue Henri Becquerel - ZA de la Tuilerie - 77500 Chelles (tél : 01 64 72 77 50) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 1^{er} février 2016 et jusqu'au vendredi 5 février 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n° 18, 26/34, 38 et 46 rue Auger, sur 2 places de stationnement payant longue durée et à l'avancement des travaux, selon l'article R.417.10 au code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise SOGETREL.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOGETREL de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/01/16

Pantin, le 28 janvier 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/034P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE DU CIMETIERE PARISIEN

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement neuf avenue du Cimetière Parisien réalisés par l'entreprise VÉOLIA EAU Ile-de-France sise Z.I. La Poudrette - Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 18 février 2016 et jusqu'au vendredi 4 mars 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 24 avenue du Cimetière Parisien, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VÉOLIA EAU Île-de-France.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VÉOLIA EAU Ile-de-France de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/02/16

Pantin, le 1er février 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/035

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 25 RUE JULES AUFFRET PROPRIÉTÉ DES CONSORTS POUGEON DÉCONSIGNATION DE LA SOMME DE 150 000 EUROS REPRÉSENTANT UNE PARTIE DU PRIX DE VENTE

Le Maire de Pantin,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.213-4-1 et L.213-4-2 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'aliéner un immeuble soumis au Droit de Prémption Urbain Renforcé et situé 25 rue Jules Auffret, cadastré Section AG N°38, au prix de 2 500 000 Euros et 119 600 Euros d'honoraires de négociation à la charge de l'acquéreur, appartenant aux consorts POUGEON, déclaration reçue en Mairie le 11 avril 2011 ;

Vu la décision de Prémption N°2011/11 en date du 26 mai 2011, notifiée le 10 juin 2011, au prix de 900.000 Euros et 119 600 Euros d'honoraires de négociation à la charge de l'acquéreur ;

Vu le refus des propriétaires qui demandent à la Ville de saisir le juge de l'expropriation , refus notifié à la Commune et reçu en Mairie le 20 juillet 2011 ;

Vu la saisine de la juridiction compétente en matière d'expropriation afin que celle-ci fixe le prix d'acquisition de l'immeuble concerné ;

Vu l'accusé réception de cette saisine par la juridiction susvisée en date du 4 août 2011 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 9 mai 2011, qui estime la valeur vénale de l'immeuble situé 25 rue Jules Auffret, au prix de 1 000 000 Euros ;

Vu mon arrêté de consignation N°2011/367 en date du 13 octobre 2011, invitant Monsieur le Receveur Municipal de Pantin à remettre à la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 150 000 Euros, représentant 15% de l'estimation établie par les services fiscaux ;

Vu la consignation enregistrée à la Caisse des Dépôts sous le numéro 2133234 ;

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Bobigny en date du 21 juillet 2015 fixant la valeur du bien à 1 173 500 euros plus 119 600 euros d'honoraires de négociation à la charge de l'acquéreur ;

Vu la signification de la décision en date du 22 octobre 2015 ;

Considérant que cette décision est devenue définitive le 22 novembre 2015 ;

Considérant que les consorts Pougeon et la Ville de Pantin sont convenus de procéder à la régularisation de l'acte de vente courant février 2016 ;

Considérant qu'il convient de déconsigner la somme de 150 000 euros ;

Considérant que le solde du prix, à savoir 1 023 500 euros plus 119 600 euros d'honoraires sera directement versé par la Ville entre les mains du notaire ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire autorise la Caisse des Dépôts et Consignation à verser entre les mains de Maître Montré, notaire à Pantin, la somme de 150 000 euros.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Maître Emmanuel CAILTEAUX
2, avenue de Rethel
51420 WITRY LES REIMS

- Maître Montré
30 rue hoche
93500 Pantin

- Madame le Juge de l'Expropriation
Tribunal de Grande Instance
173 avenue Paul Vaillant Couturier
93008 BOBIGNY Cedex

- Cabinet d'Avocats SEBAN et Associés
282 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal de la Ville de Pantin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté transmis au représentant de l'État.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/02/16
Notifié le 11/02/16

Pantin, le 1er février 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/036P

OBJET : DÉROGATION D'HORAIRE POUR TRAVAUX DE NUIT DE MARQUAGE DE SIGNALISATION HORIZONTALE – AVENUE JEAN JAURÈS

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 7, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000,

Vu l'arrêté municipal n° 2002/012 du 16 janvier 2002 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5,

Vu la demande de marquage de la signalisation horizontale – avenue Jean Jaurès, entre la rue Condorcet (Pantin) et la rue de Presles (Aubervilliers), formulée le 1 janvier 2016 par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Nord – 225 avenue Paul Vaillant Couturier – 93000 Bobigny,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 6 de l'arrêté municipal du 16 janvier 2002,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Les travaux de marquage de signalisation horizontale – avenue Jean Jaurès, entre la rue Condorcet (Pantin) et la rue de Presles (Aubervilliers) se dérouleront de nuit entre le lundi 8 février 2016 et le vendredi 29 avril 2016, de 21h00 à 06h00.

ARTICLE 2 : Les dates précises des fermetures seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à Monsieur le Maire de Pantin, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

ARTICLE 3 : L'entreprise AXIMUM sise 58 quai de la Marine – 93450 L'île Saint-Denis travaillant sur site prendra toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier.

En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STN, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STN et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/02/16
Notifié le 4/02/16

Pantin, le 1er février 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/037D

OBJET : CRÉATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP AU N° 46 RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2213-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la nécessité de mettre aux normes la voirie et l'espace public pour les personnes en situation de handicap,

Considérant les travaux de création d'une place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap dans la rue du Gabrielle Josserand,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules sur le territoire de Pantin,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 8 février 2016, il est créé au 46 rue Gabrielle Josserand, une place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap dont les véhicules arborent l'un ou l'autre des macarons GIC « Grand Invalide Civil » ou GIG « Grand Invalide de Guerre » en cours de validité ou la carte européenne de stationnement, en application de l'article R.417-11 du code de la route.

L'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants pour tout autre véhicule conformément à l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : De façon à faire respecter ces mesures, un marquage matérialisera la place de stationnement sur la chaussée et le trottoir, et des panneaux réglementaires (B6d, M6h et M6a) seront implantés aux endroits spécifiques par les soins de la Ville de Pantin.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune de Pantin et aux abords de la voie, 48H avant le début de la mise en place de cette place de stationnement.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 9/02/16

Pantin, le 3 février 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/039P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TOURNAGE DE FILM RUE DES SEPT ARPENTS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un tournage de film au sein du Théâtre des Loges réalisé par LGM CINEMA sis 53 rue du Faubourg Poissonnière – 75009 Paris (tél : 01 53 34 99 34),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 19 février 2016 de 7H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue des Sept Arpents, de l'angle de la rue Charles Nodier jusqu'au droit du portail du Théâtre des Loges, du côté des numéros impairs, sur 8 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 au code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques de la société de tournage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société LGM PRODUCTION de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 16/02/16

Pantin, le 8 février 2016

Le Maire,

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/040P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU 31/33 RUE SAINTE MARGUERITE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de l'entreprise B.K.Transports Déménagement sise 6, avenue de la Fontaine René - 95160 Montmorency (tél : 01 34 12 26 21) pour le déménagement de Madame Manoli GALDANO sise 81 avenue Édouard Vaillant à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 15 février 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des n° 31-33 rue Sainte Marguerite, sur 3 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise B. K. Transports Déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise B. K. Transports Déménagement de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 12/02/2016

Pantin, le 8 février 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/041P

OBJET : DÉROGATION D'HORAIRE POUR TRAVAUX DE NUIT DE PASSAGE DES BOUCLES DE SIGNALISATION TRICOLEURE LUMINEUSE – AVENUE JEAN JAURES

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 7, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000,

Vu l'arrêté municipal n° 2002/012 du 16 janvier 2002 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5,

Vu la demande de travaux de passage des boucles de la signalisation tricolore lumineuse (STL) – avenue Jean Jaurès, entre la rue Condorcet (Pantin) et la rue de Presles (Aubervilliers), formulée le 8 février 2016 par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Nord – 225 avenue Paul Vaillant Couturier – 93000 Bobigny,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 5 de l'arrêté municipal du 16 janvier 2002,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Les travaux de passage des boucles de signalisation tricolore lumineuse (STL) – avenue Jean Jaurès, entre la rue Condorcet (Pantin) et la rue de Presles (Aubervilliers) se dérouleront durant une nuit entre le lundi 22 février 2016 et le vendredi 29 avril 2016, de 21h00 à 06h00.

ARTICLE 2 : Les dates précises des fermetures seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à Monsieur le Maire de Pantin, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

ARTICLE 3 : L'entreprise RBMR sise 127, rue Roger Legros – 91600 Savigny sur Orge travaillant sur site prendra toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STN, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STN et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17/02/16
Notifié le 17/02/16

Pantin, le 9 février 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/043P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION INTERDITE SUR PISTE CYCLABLE AVENUE 8 MAI 1945

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande d'intervention sur les arbres d'alignement avenue du 8 mai 1945 réalisée par l'entreprise HATRA sise 15 avenue de la Sablière Z.I de la Sablière - 94370 Sucy-en-Brie (tél : 01 49 82 77 07) pour le compte de l'entreprise BIR sise 38 bis rue Gay-Lussac – 94430 Chennevieres-Sur-Marne (tél : 01 49 62 02 62),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 18 février 2016 et jusqu'au vendredi 19 février 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants avenue du 8 mai 1945, du côté des numéros pairs, à l'avancement du chantier sur 10 ml de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules et engins de l'entreprise HATRA.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation des vélos est interdite sur la piste cyclable. Les vélos circuleront sur la voie de circulation générale avenue du 8 mai 1945.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise HATRA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/02/16

Pantin, le 10 février 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/044P

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE 49 RUE CHARLES AURAY

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création de réseau de fibre optique réalisés par l'entreprise SOGETREL sise 35 rue Henri Becquerel – Z.A. De la Tuilerie – 77500 Chelles (tél : 01 64 72 77 11) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 22 février 2016 et jusqu'au vendredi 11 mars 2016, la circulation au droit du n°49 rue Charles Auray s'effectuera par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore provisoire mis en place par l'entreprise SOGETREL.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOGETREL de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/02/16

Pantin, le 10 février 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/045D

OBJET : CRÉATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP AU 6 RUE LAVOISIER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-17, L.2213-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la nécessité de mettre aux normes la voirie et l'espace public pour les personnes en situation de handicap,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 22 janvier 2016,

Considérant les travaux de création d'une place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap au 6 rue Lavoisier,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules sur le territoire de Pantin,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et cadre de vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 1^{er} mars 2016, il est créé au 6 rue Lavoisier, une place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap dont les véhicules arborent l'un ou l'autre des macarons GIC « Grand Invalide Civil » ou GIG « Grand Invalide de Guerre » en cours de validité ou la carte européenne de stationnement, en application de l'article R.417-11 du code de la route. L'arrêt et le stationnement sont interdits (enlèvement demandé) pour tout autre véhicule.

ARTICLE 2 : De façon à faire respecter ces mesures, un marquage matérialisera la place de stationnement sur la chaussée et le trottoir, et des panneaux réglementaires (B6d, M6h et M6a) seront implantés aux endroits spécifiques par les soins de la Ville de Pantin.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune de Pantin et aux abords de la voie.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

Publié le 26/02/16

Pantin, le 10 février 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/046

OBJET : ARRÊTÉ ORDONNANT LE PLACEMENT D'UN ANIMAL DANGEREUX

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code rural et la pêche maritime ;

Vu le courrier adressé par le responsable du groupe « Coopération et Famille » en date du 12 janvier 2016, faisant état de la présence régulière au sein de parties communes de l'immeuble sis 10 rue Scandicci, à Pantin, d'un chien de 1ère catégorie, propriété de la famille Kraiker, se promenant sans laisse ni muselière, et demandant l'intervention de la commune pour garantir la sécurité des habitants ;

Vu le courrier adressé en date du 10 février 2016 par Monsieur Olivier Devèze, Commandant de Police adjoint au chef de la circonscription de Pantin, indiquant que ce chien a, à plusieurs reprises, été vu se promenant sans laisse ni muselière sur l'espace public, et notamment à proximité de l'école Eugénie Cotton ;

Considerant que Monsieur Kraiker Wassil est propriétaire d'un chien de type Molossoïde croisé Américan Staffordshire, appartenant à la catégorie des chiens dangereux au sens de l'article L.211-12 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant l'absence de déclaration auprès de la Mairie de ce chien, en violation de l'article L.211-14 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'absence de l'attestation d'aptitude et de l'évaluation comportementale prévues par l'article L.211-13 du même code ;

Considerant la présence régulière de ce chien sans laisse ni muselière sur l'espace public, et notamment à proximité d'une école, et dans les parties communes de l'immeuble sis 10, rue scandicci ;

Considérant que les conditions de garde de ce chien dangereux présentent un danger grave et imminent pour les riverains, et notamment pour les enfants ;

Considérant en conséquence la nécessité de prendre les actes de nature à garantir la sécurité des riverains ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le chien type.Molossoïde croisé American Staffordshire, propriété de Monsieur Kraiker Wassil, domicilié 10 rue Scandicci, doit être placé en dépôt à compter de ce jour et dans les plus brefs délais à la SACPA de Chailly-en-Brie (77120), située RN 34.

ARTICLE 2 : Le médecin vétérinaire désigné par les services vétérinaires sera chargé de procéder à l'examen et à la surveillance sanitaire de cet animal et de prescrire les mesures adaptées.

ARTICLE 3 : Monsieur Kraiker Wassil pourra récupérer son animal sous réserve d'apporter des garanties de nature à lever le risque de danger grave et imminent.

ARTICLE 4 : Les frais afférents aux opérations de garde et de surveillance sanitaire de l'animal dangereux seront intégralement mis à la charge de Monsieur Kraiker Wassil.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Kraiker Wassil.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/02/16
Publié le 10/02/16

Pantin, le 10 février 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/047

OBJET : ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA DÉMOLITION IMMÉDIATE DE LA CHEMINÉE ELIS

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le rapport réalisé par le bureau d'études CEBTP en date du 10 février 2016, indiquant que « au matin du 09/02/16, l'ouvrage réalis[e] des mouvements d'oscillation », que « la stabilité de l'ouvrage est aujourd'hui potentiellement mise en péril », et recommandant en tant que solution immédiate et provisoire « la fermeture et l'évacuation des immeubles », ainsi que « la fermeture de la voie navigable » ;

Vu le courriel en date du 10 février 2016 de Monsieur Bernard Colombet, chef de chantier de la société Bouvelot, qui, interrogé sur la possibilité de conforter la cheminée, indique « être au regret de ne pas pouvoir être en mesure de remettre une offre techniquement satisfaisante » et concluant « Il y a donc un risque pour les opérateurs et il y a impossibilité de rendre le site accessible au public après nos travaux. Enfin, nous pensons que cette cheminée devra in fine être démolie » ;

Vu le bulletin météorologique de Météo France en date du 11 février 2016 prévoyant, pour le dimanche 14 février 2016, de nouvelles rafales à plus de 55 km/h ;

Considerant que la cheminée dite « Elis » est un ouvrage d'une hauteur de 35 mètres, située à proximité immédiate d'un immeuble de bureaux de la société BNP Paribas et des rives du canal de l'Ourcq, dans la zone dite des « Grands Moulins » ;

Considerant que cet ouvrage est la propriété de la Ville de Pantin ;

Considerant que les récents vents violents ont fortement fragilisé la structure de la cheminée, entraînant des chutes de débris et des oscillations fréquentes ;

Considerant que ce risque pour la stabilité de l'ouvrage a conduit la commune de Pantin à fermer à la circulation la berge située à proximité ainsi que les passages adjacents à l'immeuble de bureaux ;

Considérant que les sociétés mandatées ont conclu à l'extrême difficulté, voire l'impossibilité de réaliser des travaux de confortement suffisants ;

Considerant que les nouveaux vents violents prévus à très brève échéance présentent un risque réel de fragiliser plus encore la cheminée, et de voir celle-ci s'effondrer ;

Considerant en conséquence que la situation présente un danger grave et imminent pour les riverains et les piétons des berges du canal ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Il est prescrit la démolition immédiate de l'ouvrage nommé « cheminée Elis », située à proximité immédiate des immeubles de bureaux de la société BNP Paribas, dans la zone dite des « Grands Moulins ».

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.2212-4 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera transmis d'urgence au représentant de l'État dans le département.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 11/02/16
Publié le 11/02/16

Pantin, le 11 février 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/048P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 26 RUE BEAUREPAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Madame PELTIER Catherine sise 26 rue Beaurepaire,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 21 février 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 26 rue Beaurepaire, sur deux places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame PELTIER Catherine.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame PELTIER Catherine de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 19/02/16

Pantin, le 11 février 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/049P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 9 RUE BEAUREPAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Madame MOINE Meryl sise 9 rue Beaurepaire,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du samedi 26 mars 2016 et jusqu'au dimanche 27 mars 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 9 rue Beaurepaire, sur deux places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame MOINE Meryl.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame MOINE Meryl de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 23/03/16

Pantin, le 11 février 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/050P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU VIS-A-VIS DU N°4 RUE DE LA DISTILLERIE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Madame MICARD Benoîte sise 91 avenue Marceau - 92400 Courbevoie,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 19 février 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-a-vis du n° 4 rue de la Distillerie, sur 3 trois places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame MICARD Benoîte.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame MICARD Benoîte de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 17/02/16

Pantin, le 12 février 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/051P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 18 BIS RUE BERTHIER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de l'entreprise VERANDA RIDEAU Acti Est Parc Eco 85 sise 1, Route de Beautour, CS70003-85036 La Roche-sur-Yon cedex (tél : 02 51 36 62 62) pour une livraison d'une véranda au 18, bis rue Berthier – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la livraison,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 22 février 2016 de 8H à 15H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 18 bis rue Berthier, sur 5 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise VERANDA RIDEAU.

ARTICLE 2 : Durant cette même période et pendant le déchargement de la véranda, la circulation sera interdite rue Berthier, de l'avenue Édouard Vaillant jusqu'à la rue Neuve Berthier.

- Une déviation sera mise en place de la manière suivante : avenue Édouard Vaillant – rue du Chemin de Fer rue Pasteur – rue Magenta – rue Sainte Marguerite – rue Neuve.
- Des hommes trafic seront positionnés par l'entreprise VERANDA RIDEAU.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déchargement de la véranda conformément à la réglementation en vigueur par les soins de de l'entreprise VERANDA RIDEAU de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 19/02/16

Pantin, le 12 février 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/052P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 14 RUE MONTGOLFIER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise SEEGMULLER PARIS sise Z.I. Du Commandant Rolland - 4 rue Jacqueline Auriol - 93350 Le Bourget (tél : 01 43 11 38 50) pour le compte de Madame et Monsieur LESAFRE Saba sis 14 rue Montgolfier,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 9 mars 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 14 rue Montgolfier, sur deux places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise SEEGMULLER Paris.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SEEGMULLER Paris de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 7/03/16

Pantin, le 15 février 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/053

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DU PUBLIC

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.123-1 et R.123-55 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret du 6 mars 1995 ;

Vu l'article 47 du décret du 31 août 1973 ;

Vu l'avis favorable de la Commission communale de sécurité et accessibilité en date du 27 décembre 2013 ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le stade Marcel Cerdan, est autorisé à recevoir du public dans les conditions ci-après :

ARTICLE 2 : Cette installation de type P.A, 5ème catégorie peut recevoir un maximum de 299 personnes, réparties ainsi :

- 299 Places debout (pourtour)
- 0 Places assises (tribune)

ARTICLE 3 : La défense contre l'incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par les pompiers.

ARTICLE 4 : Les prescriptions incluses dans le procès-verbal de la Commission de sécurité en date du 27 décembre 2013, devront impérativement être respectées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmis

- au Club
- au Centre de secours de la communauté urbaine
- au Commissariat de police
- à la Fédération Française de Football
de l'exécution du présent arrêté.

ils seront chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pantin, le 17 février 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/054

OBJET : ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL N° 2016/054 IMMEUBLE SIS 23, RUE LESAULT – HÔTEL « CHEZ CHARLOT » – 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-3,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2016/17 du 19 janvier 2016,

Vu le constat du Service Hygiène et de Santé daté du 17 février 2016 constatant l'exécution des travaux visant à lever l'état de péril affectant les plafonds des caves de l'hôtel « Chez Charlot » sis à Pantin 23, rue Lesault, cadastré AK 64, à savoir :

- purge des plâtres des plafonds,
- traitements (grattage et antirouille) des fers de l'ancienne structure,
- pose de poutrelles métalliques (type HEA et IPN) afin de renforcer le maintien des plafonds.

Vu l'attestation de Monsieur LACOUR (Conseils et Calculs Structure Charpente – Paris 17ème) décrivant les matériaux utilisés et le mode opératoire pour soutenir les plafonds des caves,

Vu la certification de conformité d'installation de gaz datée du 11 février 2016 de la SARL LA PARISIENNE (Paris 18ème) précisant la mise en sécurité de l'installation gaz en cave de l'immeuble,

Considérant qu'il n'y a plus de risque pour la sécurité publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :L'arrêté de péril imminent n° 2016/17 du 19 janvier 2016 portant sur l'immeuble sis à Pantin 23, rue Lesault – Hôtel « Chez Charlot » est levé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à Madame BELKACEM – Hôtel « Chez Charlot » 23, rue Lesault à 93500 Pantin dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 : Dans le cas où Madame BELKACEM ou ses ayants-droit croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- ils peuvent engager un recours administratif auprès du Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- ils peuvent engager un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 206, rue de Paris - 93100 Montreuil-Sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4 :La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin durant deux mois, à dater de la réception du présent arrêté à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/02/16
Notifié le 23/02/16

Pantin, le 23 février 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/055P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° 9 RUE DU PRÉ SAINT-GERVAIS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise DABOVILLE sise 10 rue des Gardons - 94140 Alfortville (tél : 01 48 40 73 91) pour le compte de Madame et Monsieur PODEON DELANNOY sis 5 rue du Pré Saint-Gervais,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 26 février 2016 de 8H à 14H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 9 rue du Pré Saint-Gervais, sur deux places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise DABOVILLE.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DABOVILLE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 24/02/16

Pantin, le 18 février 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/056P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU 41/43 RUE DU PRÉ SAINT-GERVAIS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Madame PELE Muriel sise 45 rue du Pré Saint-Gervais,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 12 mars 2016 de 8H à 18H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au 41/43 rue du Pré Saint-Gervais, sur deux places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame PELE Muriel.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame PELE Muriel de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 9/03/16

Pantin, le 18 février 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/057

OBJET : ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL N° 2016/057 ZONE D'ACTIVITÉS DE L'OURCQ SIS 100, AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC/45, RUE DÉLIZY 6, RUE LA GUIMARD – 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-3,

Considérant l'arrêté de péril imminent n° 2015/383 daté du 20 août 2015, ordonnant aux copropriétaires de la Zone d'Activités de l'Ourcq sis 100, avenue du Général Leclerc/45, rue Delizy/6, rue La Guimard à 93500 Pantin, cadastré P 53, d'assurer la sécurité du site et d'évacuer, par des entreprises spécialisées, les divers matériaux dégradés par un incendie,

Considérant que Madame CANOVA, expert judiciaire, confirme, suite à la visite des lieux le 16 février 2016, par la note aux parties n° 10 du 17 février 2016, que tous les travaux concernant les locaux sinistrés ont été réalisés selon les préconisations et l'arrêté de péril imminent n° 2015/383,

Considérant que l'experte, Madame CANOVA, après visite de l'ensemble du bâtiment, a déclaré la levée de tout péril,

Considérant qu'il n'y a plus de situation de péril,

Considérant qu'il n'y a plus de risque pour la sécurité publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La situation de péril et l'arrêté de péril imminent n° 2015/383 du 20 août 2015 sont levés.

ARTICLE 2 : Dans le cas où un des copropriétaires, ou la copropriété, et/ou le syndic de la Zone d'Activités de l'Ourcq sis 100, avenue du Général Leclerc/45, rue Delizy/6, rue La Guimard à 93500 Pantin croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- ils peuvent engager un recours administratif auprès du Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- ils peuvent engager un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 206, rue de Paris - 93100 Montreuil-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié au syndic de copropriété :
Cabinet COSEMIIC 28, avenue de Messine – 75008 Paris
dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 : Il appartient au syndic de copropriété, le Cabinet COSEMIIC, de transmettre le présent arrêté à chaque copropriétaire de la Zone d'Activités de l'Ourcq sis 100, avenue du Général Leclerc/45, rue Delizy/6, rue La Guimard à 93500 Pantin ;

ARTICLE 5 : La notification du présent arrêté est faite :
- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception,
- par affichage au Centre administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin durant deux mois, à dater de la réception du présent arrêté à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Publié le 23/02/16
Notifié le 23/02/16

Pantin, le 23 février 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/058P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION REDUITE RUE LAPEROUSE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux sur branchement gaz rue Lapérouse réalisés par l'entreprise SLTP sise 13 rue Larivière - 02000 Etouvelles (tél : 03 23 26 30 13) pour le compte de GRDF sise 6 rue de la Liberté 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 29 février 2016 et jusqu'au vendredi 18 mars 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et vis-à-vis du n° 15 au n° 17 sur 3 places de stationnement payant de longue durée, au droit et vis-à-vis du n° 14 au n° 18 sur 5 places de stationnement payant de longue durée selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SLTP .

ARTICLE 2 : Durant cette même période, les travaux en traversée se feront par demi-chaussée. La traversée des piétons se fera sur le trottoir opposé sur les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SLTP.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 25/02/16

Pantin, le 23 février 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/059

OBJET : ARRÊTÉ ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°2016/046 ET ORDONNANT LA REMISE EN LIBERTÉ DE L'ANIMAL

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 ET L.2212-4 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté municipal N°2016/046 ordonnant le placement de l'animal propriété de Monsieur Kraïker Wassil ;

Vu le courrier du vétérinaire mandaté par la SACPA de Chailly-en-Brie (77120) en date du 12 février 2016 ;

Considérant que les examens menés par la SACPA sur le chien de Monsieur Kraïker Wassil permettent de considérer que celui-ci ne présente plus de danger grave et imminent pour les riverains ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'ordonner la levée de l'arrêté de placement de cet animal ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'arrêté N°2016/046 du 10 février 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le chien placé en fourrière sera rendu à Monsieur Kraïker Wassil son propriétaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de deux mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/02/16

Pantin, le 23 février 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/060

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL PROPRIÉTÉ DE LA SCI DU BEAUCHENE DÉCONSIGNATION DE LA SOMME DE 8 700 EUROS

Le Maire de Pantin,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.213-4-1 et L.213-4-2 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'aliéner un immeuble soumis au Droit de Prémption Urbain Renforcé et situé 4 rue Méhul, cadastré Section AF N°84, au prix de 74 500 Euros et 7900 Euros de commission à la charge du vendeur, appartenant à la SCI DU BEAUCHENE, déclaration reçue en Mairie le 13 novembre 2012 ;

Vu la décision de Prémption N°2013/002 en date du 4 janvier 2013, notifiée le 8 janvier 2013, au prix de 23 610 Euros et 7 900 Euros de commission à la charge du vendeur ;

Vu le refus des propriétaires qui demandent à la Ville de saisir le juge de l'expropriation , refus notifié à la Commune et reçu en Mairie le 18 février 2013 ;

Vu la saisine de la juridiction compétente en matière d'expropriation afin que celle-ci fixe le prix d'acquisition de l'immeuble concerné ;

Vu l'accusé réception de cette saisine par la juridiction susvisée en date du 4 mars 2013 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 décembre 2012, qui estime la valeur vénale de l'immeuble situé 4 rue Méhul, au prix de 58 000 Euros ;

Vu mon arrêté de consignation N°2013/142 en date du 22 avril 2013, invitant Monsieur le Receveur Municipal de Pantin à remettre à la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 8 700 €, représentant 15% de l'estimation établie par les services fiscaux ;

Vu la consignation enregistrée à la Caisse des Dépôts sous le numéro 2195090 ;

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Bobigny en date du 10 septembre 2013 fixant la valeur du bien à 62 000 euros plus 7 900 euros de commission à la charge de l'acquéreur ;

Vu l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris en date du 19 novembre 2015 fixant la somme à 66 125 €, frais d'agence inclus ;

Considérant que la SCI DU BEAUCHENE et la Ville de Pantin sont convenues de procéder à la régularisation de l'acte de vente courant mars 2016 ;

Considérant qu'il convient de déconsigner la somme de 8 700 euros ;

Considérant que le solde du prix, à savoir 49 525 euros plus 7 900 euros de commission sera directement versé par la Ville entre les mains du notaire ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire autorise la Caisse des Dépôts et Consignation à verser entre les mains de Maître Montré, notaire à Pantin, la somme de 8 700 euros.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Maître Dominique CADET
19, rue de la Gare
91800 BRUNOY
- Maître Montré
30 rue Hoche

93500 Pantin

- Cour d'Appel de Paris
34, quai des Orfèvres
75055 Paris Cedex

- Cabinet Adden Avocats
31 rue de Bellefond
75009 Paris

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal de la Ville de Pantin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté transmis au représentant de l'État.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 2/03/16
Notifié le 3/03/16

Pantin, le 26 février 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/061P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux urgents d'abattage d'arbres rue Cartier Bresson réalisés par l'entreprise RONGIONE sise 8 rue Emile Kohn - 93150 Le Blanc-Mesnil (tél : 01 48 67 14 62) pour le compte de l'entreprise SEFEC sise 100 rue Cartier Bresson - 93500 Pantin (tél : 01 49 42 92 84),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 29 février 2016 et jusqu'au mardi 8 mars 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du n° 100 au n° 98 rue Cartier Bresson, du côté des numéros pairs et impairs, sur 200 mètres, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise RONGIONE.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, la circulation est restreinte du n° 100 au n° 98 rue Cartier Bresson sur 200 mètres.

Un alternat manuel ou automatique sera mis en place par l'entreprise RONGIONE.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé à partir du passage piétons existant et à l'aide d'hommes trafic.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise RONGIONE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 26/02/16

Pantin, le 26 février 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/062

OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT IMMEUBLES SIS À PANTIN 187/189, AVENUE JEAN LOLIVE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-3,

Vu la requête datée du 23 février 2016 auprès du tribunal administratif de Montreuil requérant la désignation d'un expert afin d'examiner l'état des ouvrages sis 187, avenue Jean Lolive à Pantin et des mitoyens, et de déterminer s'il y a un péril grave et imminent,

Vu l'ordonnance n° 1601453 rendue le 23 février 2016 par le juge des référés du tribunal administratif de Montreuil, désignant Monsieur THOMAS Pierre, en qualité d'architecte-expert, aux fins d'examiner des éléments des ouvrages sis à Pantin 187 avenue Jean Lolive cadastré V13,

Vu le rapport en date du 26 février 2016 de Monsieur THOMAS Pierre, architecte expert, constatant les désordres suivants :

Parcelle cadastrée V13 au 187, avenue Jean Lolive :

- la parcelle concernée comporte les ruines d'un ancien bâtiment R+1. Certains éléments de cette construction sont attenants à la parcelle V12,
- côté rue, la palissade métallique cache la façade en ruine dudit bâtiment,
- la palissade métallique présente une déformation significative à environ 2 mètres du sol et n'assure pas de protection contre un effondrement de la façade,
- la façade est dans un état fortement dégradé ; plusieurs poutres de soutènement en bois présentent d'importantes traces de dégradation et d'humidité. De la végétation créée un réseau racinaire dangereux pour l'intégrité de la structure. Un ancien étai présente des traces d'usure à ses extrémités,
- cette façade fragilisée est soumise aux vibrations intenses liées au passages d'engins de chantier sur l'autre parcelle voisine V15,
- le mur mitoyen avec la parcelle V15 présente une ouverture grillagée permettant l'accès à la parcelle concernée par les désordres,
- les ruines du bâtiment R+1 sont attenantes à la parcelle V12 (189, avenue Jean Lolive) abritant le restaurant « Aux Délices de Yaffo »,
- la structure de la toiture des ruines est en partie commune au bâtiment sis 189 avenue Jean Lolive,
- l'état de cette toiture est fortement dégradé ; un ancien conduit d'évacuation des fumées menace de chuter,
- il a été constaté une désolidarisation entre les ruines et le bâtiment sis 189 avenue Jean Lolive.

Parcelle cadastrée V12 au 189, avenue Jean Lolive :

- au rez-de-chaussée : fissurations importantes,
- au 1er étage (partie privative) : effondrement partiel du plafond et importantes traces d'infiltrations,
- l'effondrement possible des ruines attenantes à la parcelle V12 engendrerait des désordres importants à la structure du bâtiment abritant le restaurant « Aux délices de Yaffo », car le bâti de toiture est en partie commun.

Considérant qu'au regard de ces désordres, l'expert estime que les ruines du bâtiment sur la parcelle V13 représentent un péril grave et imminent pour la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'au regard des désordres, l'expert estime que la partie privative fortement dégradée du 1er étage du restaurant « Aux Délices de Yaffo », représente un péril grave et imminent pour la sécurité des occupants et le public,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis, et dans un délai de 48 Heures,

Pour la parcelle V12 sise 189, avenue Jean Lolive.

Il est enjoint :

- aux copropriétaires et/ou leurs ayants droits :
Monsieur SELLAM André (usufruitier)
Madame Karine Yaelle BENAROCH (nu propriétaire)

- à l'administrateur de biens :
Société XPERT IMMO
Monsieur WALD Fabrice

- au gérant du restaurant « Aux Délices de Yaffo » :
Société JORDAN
représentée par Monsieur Marc KTORZA
Restaurant « Aux Délices de Yaffo »

chacun en ce qui le concerne, d'évacuer la partie privative du 1er étage du restaurant « Aux Délices de Yaffo »
Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis, Pour la parcelle V13 sise 187, avenue Jean Lolive

Il est enjoint au propriétaire et/ou leurs ayants droits :

SCI IMMO STAR (n° 421 423 880 R.C.S. BOBIGNY)
par Madame PHISSAMAY VEATSOUVANTH - Monsieur MIMOUN

sous 48 heures, d'interdire l'accès à la parcelle V13,
et
de mettre en sécurité l'accès à la parcelle V13, via la parcelle V12,
par la pose d'une palissade mobile de type « portail de chantier »
dans un délai maximum de 5 jours.

ARTICLE 2 : Faute aux personnes mentionnées à l'article 1 d'exécuter ces mesures dans le délai imparti, la Commune de Pantin y procédera d'office et ce aux frais des propriétaires et/ou gérant de chaque parcelle.

ARTICLE 3 : Dans le cas où les personnes mentionnées à l'article 1 et/ou leurs ayants droits croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 Montreuil-Sous-Bois, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

Monsieur SELLAM André (usufruitier)
Chez Monsieur Philippe NIZARD
9, rue des Voliges – 95500 Gonesse
Madame Yaelle BENAROCH
9, rue des Voliges – 95500 Gonesse

Société XPERT IMMO
Monsieur WALD Fabrice

27, boulevard Voltaire – 92600 Asnières

Restaurant « Aux Délices de Yaffo »
Société JORDAN - Monsieur KTORZA
189, avenue Jean Lolive – 93500 Pantin
SCI IMMO STAR
Madame PHISSAMAY VEATSOUVANTH - Monsieur MIMOUN
3, Square Molière – 93240 Stains

et pour information à :
Monsieur COHEN
1bis, rue Hoche
93700 Drancy

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin
- par affichage au 187 et 189, avenue Jean Lolive à 93500 Pantin.

Publié le 2/03/16
Notifié le 2/03/16

Pantin, le 29 février 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIÈS

ARRÊTÉ N°2016/063P

OBJET : MARCHÉ BIO PLACE DE L'ÉGLISE LE DIMANCHE 29 MAI 2016

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417.10 à R.417.13,

Vu le règlement des marchés,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu le code du commerce,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce,

Vu l'organisation d'un marché bio / équitable dans le cadre de la semaine du Développement Durable le dimanche 29 mai 2016, Place de l'Église de Pantin,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée du marché Bio,

Après consultation du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le dimanche 29 mai 2016 de 7H00 A 19H00 est organisé un marché bio / équitable Place de l'Église dans les limites définies ci-dessous :

- parvis face à l'entrée principale de l'Église,
- place du Marché de l'Église y compris la zone libre entre le marché alimentaire et le square de l'Église,

L'implantation des stands est donc interdite :

- sur la chaussée de la rue Charles Auray,
- sur le trottoir et l'aire de stationnement taxis et APTR, avenue Jean Lolive,
- sur les trottoirs et chaussées rue de la Paix et rue du Onze Novembre,
- Square de l'Église,
- le long du bâtiment sis 16/20 place de l'Église (voie piétonne et voie pompiers).

ARTICLE 2 : Du samedi 28 mai 2016 à 15H00 au dimanche 29 mai 2016 à 20H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé) sur :

- le parvis de l'Église et la place de stationnement face au parvis,
- la place du marché de l'Église,
- Place de l'Église du côté des numéros impairs,
- rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à l'avenue du 8 mai 1945.

ARTICLE 3 : La rue Charles Auray, de l'Avenue Jean Lolive au Carrefour de l'Avenue du 8 mai 1945, sera interdite à la circulation pendant la durée de la manifestation.

Seuls les véhicules de secours et les riverains pour accéder à leur domicile seront autorisés à circuler.

ARTICLE 4 : L'enlèvement des déchets et le nettoyage de la zone utilisée pour le marché bio et ses abords seront réalisés par les Nouveaux Marchés de France, délégataire de service public pour les marchés communaux.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'installation du marché bio conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 25/05/16

Pantin, le 29 février 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/064P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE WEBER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de déplacement de coffret ERDF réalisés par l'entreprise GR4FR sise 4, avenue du bouton d'Or, CS80002 - 94373 Sucy en Brie (tél : 01 49 80 07 34) pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin (tél : 01 49 42 50 63),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 10 mars 2016 et jusqu'au vendredi 25 mars 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 15, avenue Weber, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise GR4FR.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GR4FR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 4/03/16

Pantin, le 29 février 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/065D

OBJET : ORGANISATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE PARMENTIER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation dans la rue Parmentier,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 7 mars 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Parmentier en dehors des emplacements matérialisés, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

Le stationnement est donc autorisé rue Parmentier :

- du côté des numéros pairs, de la rue Benjamin Delessert à la rue Saint-Louis et de la rue Benjamin Delessert à la rue Boieldieu,
- du côté des numéros impairs, du n°5 de la rue Parmentier à la rue Saint-Louis.

ARTICLE 2 : La rue Parmentier est mise en sens unique de circulation :

- depuis la rue Benjamin Delessert vers la rue Saint-Louis,
- depuis la rue Benjamin Delessert vers la rue Boieldieu.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires, une signalisation verticale (type B6d, M6a et M8) et/ou horizontale seront placées aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de Pantin et aux abords des voies concernées, 48h00 avant la mise en application.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 4/03/16

Pantin, le 29 février 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/066P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 8 CHEMIN DE LA CARRIERE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise DEMENAGEMENT TAD sise 111 rue des Moines – 75017 Paris (tél : 01 58 59 14 79),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 8 mars 2016 jusqu'au jeudi 10 mars 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du 8 chemin de la Carrière, sur cinq places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de l'entreprise DEMENAGEMENT TAD.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DEMENAGEMENT TAD de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 4/03/16

Pantin, le 29 février 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/067D

OBJET : ORGANISATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE THALIE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation dans la rue Thalie,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 7 mars 2016, l'arrêt et le stationnement sont autorisés rue Thalie du côté des numéros pairs et impairs sur les emplacements matérialisés.

L'arrêt et le stationnement rue Thalie sont donc interdits en dehors de ces places, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : La circulation rue Thalie s'effectuera en sens unique de l'avenue Jules Auffret vers la rue Marcelle.

La circulation est donc interdite rue Thalie, de la rue Marcelle à l'avenue Jules Auffret.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires, une signalisation verticale (type B1, C12, B14 et B33) et/ou horizontale seront placées aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de Pantin et aux abords des voies concernées, 48H avant la mise en application.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 4/03/16

Pantin, le 29 février 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/090

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Madame Sandrine CHATILLON , présidente de l'association Pantin volley souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la soirée dansante du volley qui aura lieu le samedi 30 avril 2016 de 20h à 2h ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Madame Sandrine CHATILLON présidente de l'association Pantin volley est autorisée à ouvrir une buvette temporaire, à la salle Jacques Brel 42 avenue Édouard Vaillant, à l'occasion de la soirée dansante du volley qui aura lieu le samedi 30 avril 2016,

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

ARTICLE 4 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/03/16

Pantin, le 11 mars 2016

Le Maire,

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/096P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE DU CIMETIERE PARISIEN

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de pose de réseau électrique réalisés par l'entreprise GR4FR sise 4 avenue du bouton d'Or CS80002 – 94373 Sucy en Brie (tél : 01 49 80 07 34) pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin (tél : 01 49 42 50 63),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 14 mars 2016 et jusqu'au vendredi 8 avril 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants avenue du Cimetière Parisien, de l'angle de l'avenue Jean Jaurès jusqu'au n° 25 avenue du Cimetière Parisien, sur 6 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise GR4FR.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GR4FR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 10/03/16

Pantin, le 1^{er} mars 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/097P

OBJET : STATIONNEMENT RESERVE A UNE BARAQUE DE CHANTIER 1-11 AVENUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement d'une baraque de chantier établie par l'entreprise ITEC Sise 12/14 rue Lavoisier – 93110 Rosny-sous-Bois (tél : 01 48 94 12 00) pour le compte du cabinet BRILLOT et GIRARDOT ADB sis 29 rue des Bruyères – 93260 Les Lilas (tél : 01 43 62 32 55),

Considérant l'avis favorable du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis du 29 février 2016,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 18 mars 2016 et jusqu'au samedi 30 avril 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 1-11 avenue Anatole France, sur un linéaire de 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à la baraque de chantier de l'entreprise ITEC.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le stationnement de la baraque de chantier conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ITEC de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/03/16

Pantin, le 3 mars 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/098P

OBJET : ORGANISATION DES 37^{EMES} FOULEES PANTINOISES SCOLAIRES LE JEUDI 26 MAI 2016 MISE EN SENS UNIQUE DE LA CIRCULATION RUE CHARLES AURAY ET VOIE DE LA DEPORTATION

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu les différents arrêtés réglementant la circulation sur le territoire des Communes de Pantin,

Considérant qu'il est prévu des épreuves sportives pédestres (courses à pied) organisées par le Service Municipal des Sports et l'Office des Sports de Pantin, le jeudi 26 mai 2016 dans le stade Charles Auray,

Considérant que pour le bon déroulement des épreuves et la sécurité des participants, il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue Charles Auray et la voie de la Déportation pour permettre aux cars transportant les enfants de stationner dans de bonnes conditions,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 26 mai 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14H à 16H30, la circulation est mise en sens unique :

- rue Charles Auray, de la rue Méhul vers la rue des Pommiers,
- voie de la Déportation, de la rue des Pommiers vers la voie de la Résistance.

La circulation est donc interdite :

- voie de la Déportation, de la voie de la Résistance vers la rue des Pommiers.
- rue Charles Auray, de la rue des Pommiers vers la rue Méhul,

Le tourne à gauche rue des Pommiers, au droit de la rue Charles Auray, est interdit.

Une déviation sera mise en place : voie de la Résistance, rue Anatole France, rue Lavoisier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h rue Charles Auray, entre l'impasse de Romainville et la rue des Pommiers.

ARTICLE 2 : Durant cette période, l'arrêt et le stationnement des cars transportant les enfants sont autorisés sur la voie de circulation rue Charles Auray, de l'impasse de Romainville jusqu'à la rue des Pommiers, du côté des numéros pairs, sauf au droit de l'arrêt du bus « Pommiers cimetière ».

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de la manifestation conformément à la réglementation en vigueur par les soins des organisateurs de la course de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 23/05/16

Pantin, le 3 mars 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/099P

OBJET : ORGANISATION DES 37^{EMES} FOULEES PANTINOISES LE DIMANCHE 29 MAI 2016 REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 ; L.2212-1&2 ; L.2213-1 & 2 ; L.2521-1 & 2,

Vu le Décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 modifié par le Décret n°66-231 du 14 avril 1966 portant sur la réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

Vu l'Arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du Décret n°92-753 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-29 à R.411-32 et R.417-1 à R.417-13,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - 8ème partie - Signalisation Temporaire) approuvée par Arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée le 06 novembre 1992,

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu les différents arrêtés réglementant la circulation sur le territoire des Communes de Pantin et de Bobigny,

Considérant qu'il est prévu des épreuves sportives pédestres (courses à pied) organisées par le Service Municipal des Sports et par l'Office des Sports de Pantin, le dimanche 26 mai 2016,

Considérant que pour le bon déroulement des épreuves et la sécurité des participants et des spectateurs, il y a lieu de Réglementer la circulation dans les diverses voies de la Commune.

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : La manifestation intitulée les "37^{èmes} Foulées Pantinoises", organisée par le Service Municipal des Sports et par l'Office des Sports de Pantin, sur la Commune de Pantin, le dimanche 26 mai 2016 de 7h00 à 13h00, dont le départ aura lieu avenue du Général Leclerc, est autorisée à emprunter le parcours qui deviendra prioritaire le temps des épreuves tel que défini à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le parcours défini par les rues pantinoises citées ci-dessous seront interdites à toute circulation pendant le déroulement des épreuves le dimanche 26 mai 2016 de 7h00 à 13h00 (fin prévisionnelle des épreuves), sauf l'Avenue Jean Lolive (RN3) où une voie sera interdite (voie de bus) :

- Avenue du Général Leclerc (Pantin), du carrefour de la Mairie jusqu'à la rue Delizy,
- Rue Delizy (Pantin)
- Rue La Guimard (Pantin)(ex rue Timisoara)
- Quai de l'Ourcq (Pantin)
- Rue Delizy (Pantin)
- Rue Louis Nadot (Pantin)
- Rue du Cheval Blanc (Pantin)
- Piste cyclable (Pantin)
- Chemin de Halage (Pantin)
- Voie d'accès au Chemin latéral (Pantin)
- Chemin latéral (Pantin)
- Pont sur le Canal de l'Ourcq « H.Boyer » (Bobigny)
- Rue Raymond Queneau (Bobigny)
- Avenue de Paris (Bobigny) (voie de bus)
- Avenue Jean Lolive (voie de bus) (Pantin)
- Rue Victor Hugo (Pantin)
- Rue Lakanal (Pantin)

- Quai de l'Aisne (Pantin)
- Rue de la Distillerie (Pantin)
- Rue Victor Hugo (Pantin)
- Rue Montgolfier (Pantin)
- Rue Etienne Marcel (Pantin)
- Quai de l'Aisne (Pantin)
- Place de la Mairie (Pantin)

Un arrêté complémentaire sera rédigé par la Ville de Bobigny concernant les rues appartenant au territoire de Bobigny.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux prescriptions définies ci-dessus par l'article 2 du présent Arrêté, les véhicules d'interventions d'urgences, les véhicules des services techniques municipaux, les véhicules nécessaires à la bonne organisation de l'épreuve, pourront être autorisés à circuler dans les deux sens de la course, en se conformant aux instructions du Service d'Ordre.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place par les soins des organisateurs et les véhicules de la R.A.T.P. seront déviés selon les ordres des Chefs de ligne.

ARTICLE 5 : L'OFRASS (organisme français de radio assistance secours et sécurité routière BP9, 94191 Villeneuve-Saint-Georges Cédex), assurera avec ses moyens humains et matériels, en coordination et sous l'autorité de l'organisateur, l'encadrement de l'épreuve, la sécurité des concurrents ainsi que la régulation des carrefours qui lui seront désignés.

ARTICLE 6 : Des panneaux réglementaires, une signalisation verticale et/ou horizontale et protections de sécurité seront placés aux endroits voulus sous la responsabilité des organisateurs par les services municipaux de la Ville de Pantin 48H avant le début de la course de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent Arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 8 : Le présent Arrêté sera publié et affiché aux lieux et places habituels, ainsi qu'aux endroits nécessaires sur l'itinéraire de la course.

ARTICLE 9 :

- Monsieur le Commissaire de Police de Pantin,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Président Départemental de la Croix Rouge Française,
- Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que les agents assermentés placés sous son autorité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

Pour attribution :

Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale,
 Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie Nationale,
 Monsieur l'Officier commandant des Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Président des Services Locaux de la Croix Rouge Française,

Pour exécution :

Monsieur le Chef d'Exploitation de la R.A.T.P.,
 Monsieur le Directeur National de l'O.F.R.A.S.S.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 19/05/16

Pantin, le 3 mars 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/100P

OBJET : DEROGATION D'HORAIRE POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DU PASSAGE SOUTERRAIN A GABARIT NORMAL DES QUATRE CHEMINS – AVENUE JEAN JAURES

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 7, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000,

Vu l'arrêté municipal n° 2002/012 du 16 janvier 2002 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5,
Vu la demande d'entretien du passage souterrain à gabarit normal des Quatre Chemins – avenue Jean Jaurès, formulée le 3 mars 2016 par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Nord – Immeuble Européen 3 – 225 avenue Paul Vaillant Couturier – 93000 Bobigny,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 5 de l'arrêté municipal du 16 janvier 2002,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Les travaux d'entretien du passage souterrain à gabarit normal des Quatre Chemins – avenue Jean Jaurès se dérouleront de nuits entre la date de notification du présent arrêté et le samedi 31 décembre 2016, de 21h00 à 05h00.

ARTICLE 2 : Les dates précises des fermetures seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis à Monsieur le Maire de Pantin, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

ARTICLE 3 : Les entreprises ENTRA sise 102 bis, rue Danielle Casanova – 93306 Aubervilliers Cedex, VEOLIA PROPTE sise 12, rue Berthelot – 95502 Gonesse Cedex, POA sise 11 rue Buisson aux Fraises – CS35006 – 91349 Massy Cedex, Pruneville sise 20/22, rue des Urselines – 93200 Saint Denis - travaillant sur site prendront toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STN, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STN et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 9/03/16
Notifié le 14/03/16

Pantin, le 4 mars 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/101P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE DU BEL-AIR

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de revégétalisation du talus de la rue du Bel Air réalisés par l'entreprise EVEN sise 3 rue Galois - 78310 Maurepas pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 14 mars 2016 et jusqu'au vendredi 25 mars 2016 entre 8h30 et 16h30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue du Bel-Air, des deux cotés de la voie, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés véhicules et engins de l'entreprise EVEN.

ARTICLE 2 : Durant la même période entre 8h30 et 16h30, la circulation est interdite rue Bel-Air sur la totalité de la voie, sauf aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EVEN de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 11/03/16

Pantin, le 4 mars 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/102P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE ETIENNE MARCEL SUR DEUX PLACES DE STATIONNEMENT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de tournage de la série « Léo Mattéi » quai de l'Aisne, au droit du Centre National de la Danse réalisée par la société LGM Cinéma sise 53 rue du Faubourg Poissonnière – 75009 Paris (tél : 01 53 34 99 34),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 23 mars 2016 de 8H à 12H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Étienne Marcel, à l'angle du quai de l'Aisne, sur 2 premières places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de la société de tournage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société LGM Cinéma de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 18/02/16

Pantin, le 4 mars 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/103

OBJET : ARRETE DE PERIL NON IMMINENT N° 2016/103 IMMEUBLE SIS 187, AVENUE JEAN LOLIVE - 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-1,

Vu l'ordonnance n°1601453 rendue le 23 février 2016 par le juge des référés du tribunal administratif de Montreuil, désignant Monsieur THOMAS Pierre, en qualité d'expert, aux fins d'examiner des éléments des ouvrages de la parcelle sise à Pantin 187 avenue Jean Lolive, cadastrée V13, et dire s'ils présentent un péril grave et imminent,

Vu le rapport en date du 26 février 2016 de Monsieur THOMAS Pierre, architecte expert, constatant que les ruines d'un ancien bâtiment R+1 de la parcelle sise 187 avenue Jean Lolive présentent un péril grave et imminent,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2016/062 daté du 29 février 2016 ordonnant à la SCI IMMO STAR d'exécuter les premières mesures de sécurité, à savoir interdire l'accès à la parcelle V 13,

Considérant que ces mesures de sécurité sont d'ordre provisoire,

Considérant que des travaux conservatoires sont nécessaires pour lever tout péril et assurer la sécurité publique,

Considérant que les ruines du bâtiment sont attenantes à l'immeuble sis à Pantin 189 avenue Jean Lolive, cadastré V12,

Considérant que l'immeuble R+1 sis 189 avenue Jean Lolive est en mauvais état (fissuration importante au rez-de-chaussée, infiltrations d'eau en toiture, effondrement partiel du plafond du 1er étage),

Considérant que l'immeuble sis 189, avenue Jean Lolive accueille un restaurant (Établissement Recevant du Public),

Considérant que la structure de la toiture du bâtiment en ruine sis 187, avenue Jean Lolive est commune avec celle de la toiture de l'immeuble voisin sis 189 avenue Jean Lolive,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis, et dans un délai de deux mois, il est enjoint au propriétaire de la parcelle sise 187 avenue Jean Lolive, et/ou leurs ayants droits :

SCI IMMO STAR (n° 421 423 880 R.C.S. BOBIGNY)
par Madame PHISSAMAY VEATSOUVANTH - Monsieur MIMOUN

d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

- démolition totale des ruines (façade sur avenue Jean Lolive et corps de bâtiment adossé au 189 avenue Jean Lolive) se trouvant sur la parcelle V 13,
- cette démolition devra inclure toutes les dispositions techniques nécessaires à sa bonne exécution : diagnostics plomb, et amiante, (termite si nécessaire) , dératissage du site,
- évacuation des gravats, et déchets vers les filières dédiées à leur traitement,

- maintien de la palissade côté avenue Jean Lolive dans la mesure où cet ouvrage ne présente pas de risque d'effondrement.

- fermeture de la parcelle après travaux.

ARTICLE 2 : Les travaux de démolition devront être exécutés sous le contrôle et la responsabilité d'un maître d'œuvre (architecte, ingénieur structures...) et en lien avec les propriétaires, Monsieur SELLAM et Madame BENAROCH, (et/ou l'administrateur de biens, Société XPERT IMMO) et le gérant du restaurant, SARL JORDAN de l'immeuble sis 189 avenue Jean Lolive.

La SCI IMMO STAR devra prendre toutes les mesures techniques pour ne pas aggraver ou menacer la stabilité de l'immeuble sis 189 avenue Jean Lolive.

ARTICLE 3 : Dans le cas où les mesures ordonnées aux articles 1 ne sont pas exécutées dans le délai imparti, la Commune de Pantin, sur autorisation du juge, y procédera et aux frais de la SCI IMMO STAR.

ARTICLE 4 : Dans le cas où la SCI IMMO STAR et/ou leurs ayants droits croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 Montreuil-Sous-Bois, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

Immeuble sis 187, avenue Jean Lolive :

SCI IMMO STAR
Madame PHISSAMAY VEATSOUVANTH - Monsieur MIMOUN
3, Square Molière – 93240 Stains

Pour information : Immeuble sis 189, avenue Jean Lolive :

Monsieur SELLAM André
Chez Monsieur Philippe NIZARD
9, rue des Voliges – 95500 Gonesse

Madame Yaelle BENAROCH
9, rue des Voliges – 95500 Gonesse

Société XPERT IMMO
Monsieur WALD Fabrice
27, boulevard Voltaire – 92600 Asnières

Restaurant « Aux Délices de Yaffo »
Société JORDAN - Monsieur KTORZA
189, avenue Jean Lolive – 93500 Pantin

Monsieur COHEN
1bis, rue Hoche
93700 Drancy

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 6 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception
- par affichage au Centre administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin
- par affichage au 187/189, avenue Jean Lolive à 93500 Pantin.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/03/16
Notifié le 10/03/16

Pantin, le 4 mars 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/104P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 3 RUE LAVOISIER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise DEMENAGEMENT TAD sise 111 rue des Moines – 75017 Paris (tél : 01 58 59 14 79),

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 4 mars 2016,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 15 mars 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 3 rue Lavoisier, sur trois places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de l'entreprise DEMENAGEMENT TAD.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DEMENAGEMENT TAD de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 11/03/16

Pantin, le 7 mars 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/105P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE FRANÇOIS ARAGO

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réparation sur le réseau d'eau réalisés par l'entreprise SADE sise 2 rue Pierre Bérégovoy – 92110 Clichy (tél : 01 45 21 59 18) pour le compte de VEOLIA Eau d'Ile de France – CIT Pavillons sise allée Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 14 mars 2016 et jusqu'au vendredi 25 mars 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants dans les rues suivantes, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- rue François Arago, du n°33 rue François Arago à la rue Boieldieu,
- du n° 3 au n° 7 rue Boieldieu,

Ces emplacements seront réservés au véhicules de l'entreprise SADE.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera interdite rue François Arago à l'angle de la rue Boieldieu,

La circulation se fera en double sens :

- rue François Arago, de la rue Palestro à la rue Boieldieu,
- rue Boieldieu, de la rue François Arago à la rue Jacquart.

Le sens de circulation sera inversé rue François Arago, de la rue Benjamin Delessert à la rue Palestro et rue Jacquart, de la rue Benjamin Delessert à la rue Boieldieu.

Une signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise SADE.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SADE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

Publié le 11/03/16

Pantin, le 7 mars 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/106D

OBJET : ORGANISATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE MARCELLE ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2006/320D

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'arrêté n°2000/073D créant la ligne bus Fort d'Aubervilliers, Bobigny – Pantin Raymond Queneau en date du 18 octobre 2000,

Vu la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation dans la rue Marcelle,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin et du Directeur des services techniques de la Ville des Lilas,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 14 mars 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Marcelle, du n° 59 rue Marcelle jusqu'à la rue de la Convention, du côté des numéros impairs, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Une place de stationnement est créée au droit du n° 66 rue Marcelle et réservée aux personnes en situation de handicap dont les véhicules arborent l'un ou l'autre des macarons GIC « Grand Invalide Civil » ou GIG « Grand Invalide de Guerre » en cours de validité ou la carte européenne de stationnement, en application de l'article R.417-11 du code de la route.

L'arrêt et le stationnement sont interdits (enlèvement demandé) pour tout autre véhicule.

ARTICLE 3 : La rue Marcelle est en double sens de circulation, de la rue de la Convention à la rue du Bois La vitesse est limitée à 30km/h entre la rue Candale Prolongée et la rue de Bellevue (Les Lilas).

ARTICLE 4 : La rue Marcelle est considérée comme voie non prioritaire au droit de la rue Thalie. Il est donc créé un stop rue Marcelle de part et d'autre de l'intersection avec la rue Thalie. Les véhicules doivent marquer obligatoirement un temps d'arrêt au carrefour avec la rue Thalie. Des panneaux « STOP » de type AB4 seront positionnés à cet effet.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires, une signalisation verticale (type AB4 et AB5) et/ou horizontale seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de Pantin et des Lilas et aux abords des voies concernées, 48H avant la mise en application.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et des Lilas et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et des Lilas et les agents sous leurs ordres, M. le Chef de la Police Municipale de la Ville de Pantin et des Lilas et les agents placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 14/03/16

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Signé : Christophe PAQUIS

Pantin, le 7 mars 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/107

OBJET : ARRETÉ MUNICIPAL IMMEUBLE SIS 189, AVENUE JEAN LOLIVE 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et 2,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2016/062 daté du 29 février 2016 ordonnant à la SCI IMMO STAR d'exécuter les premières mesures de sécurité, à savoir interdire l'accès à sa parcelle sise à Pantin 187, avenue Jean Lolive, cadastrée V13,

Vu l'arrêté de péril non imminent n° 2016/103 daté du 10 mars 2016 ordonnant à la SCI IMMO STAR de procéder à la démolition totale des ruines se trouvant sur sa parcelle,

Considérant que les ruines du bâtiment sont attenantes à l'immeuble sis 189, avenue Jean Lolive, cadastré V12,

Considérant que l'immeuble R+1 sis 189, avenue Jean Lolive est en mauvais état (fissuration importante au rez-de-chaussée, infiltrations d'eau en toiture, effondrement partiel du plafond du 1er étage),

Considérant que l'immeuble sis 189, avenue Jean Lolive abrite un restaurant (Établissement Recevant du Public – ERP),

Considérant que la structure de la toiture du bâtiment en ruine sis 187, avenue Jean Lolive est commune avec celle de la toiture de l'immeuble voisin sis 189, avenue Jean Lolive,

Considérant que les opérations de démolition des ruines sises 187, avenue Jean Lolive peuvent avoir des conséquences sur la stabilité de l'immeuble voisin sis 189, avenue Jean Lolive,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis, il est enjoint à :

- aux propriétaires, et/ou leurs ayants droit, de l'immeuble sis 189, avenue Jean Lolive
Monsieur SELLAM André et Madame BENAROCH Karine Yaelle

- à l'administrateur de l'immeuble sis 189, avenue Jean Lolive
Société XPERT IMMOBILIER – Monsieur WALD Fabrice

- au gérant du restaurant « Aux Délices de Yaffo » sis 189, avenue Jean Lolive
Société JORDAN représentée par Monsieur KTORZA Marc

chacun en ce qui le concerne :

1°) d'assurer la sécurité des personnes aux abords et à l'intérieur de l'immeuble sis 189 avenue Jean Lolive pendant et après exécution des travaux de démolition des ruines du 187, avenue Jean Lolice. Ces mesures devront être prises en lien avec la SCI IMMO STAR,

2°) suite aux travaux de démolition des ruines au 187, avenue Jean Lolive, de fournir à la Commune de Pantin (Service Communal d'Hygiène et de Santé), un rapport d'expert attestant que l'accueil du public et du personnel du restaurant « Aux Délices de Yaffo » au sein de l'immeuble sis 189, avenue Jean Lolive peut se faire durablement et en toute sécurité.

ARTICLE 2 : Dans le cas où les personnes mentionnées à l'article 1et/ou leurs ayants droits croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 Montreuil-Sous-Bois, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

Immeuble sis 189, avenue Jean Lolive :

Monsieur SELLAM André
Chez Monsieur Philippe NIZARD
9, rue des Voliges – 95500 Gonesse

Madame Yaelle BENAROCH
9, rue des Voliges – 95500 Gonesse

Société XPERT IMMO
Monsieur WALD Fabrice
27, boulevard Voltaire – 92600 Asnieres

Restaurant « Aux Délices de Yaffo »
Société JORDAN - Monsieur KTORZA
189, avenue Jean Lolive – 93500 Pantin

Monsieur COHEN
1bis, rue Hoche
93700 Drancy

Immeuble sis 187, avenue Jean Lolive, pour information :

SCI IMMO STAR
Madame PHISSAMAY VEATSOUVANTH - Monsieur MIMOUN
3, Square Molière – 93240 Stains

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception,
- par affichage au Centre administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin
- par affichage au 187 et 189, avenue Jean Lolive

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/03/16
Notifié le 10/03/16

Pantin, le 10 mars 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/108

OBJET : ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMEUBLE SIS 3, RUE CÉCILE FAGUET

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-1 et suivants,

Considérant l'arrêté de péril non imminent n° 2015/284 daté du 22 juin 2015, ordonnant notamment la démolition partielle du mur séparatif entre les parcelles sises à Pantin 1 et 3, rue Cécile Faguet,

Considérant l'arrêté de mise en demeure n° 2015/391 daté du 28 septembre 2015 d'exécuter l'arrêté de péril non imminent n° 2015/284,

Considérant le rapport du Service Communal d'Hygiène et de Santé en date du 10 février 2016 constatant que les parties dangereuses du mur séparatif entre les parcelles sises 1 et 3, rue Cécile Faguet ont été démolies,

Considérant qu'il n'y a plus de risque d'effondrement de matériaux sur la parcelle sise à Pantin 3, rue Cécile Faguet,

Considérant que ces travaux de démolition ont supprimé l'état de péril affectant la parcelle sise 3, rue Cécile Faguet,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'arrêté de péril non imminent n° 2015/284 daté du 22 juin 2015 et l'arrêté de mise en demeure n° 2015/391 daté du 28 septembre 2015 sont levés pour la parcelle sise à Pantin 3, rue Cécile Faguet, appartenant à Monsieur DELGA Romain et à Madame PIOVESAN Caroline.

ARTICLE 2 : Dans le cas où un des copropriétaires de la parcelle sise 3, rue Cécile Faguet, croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- ils peuvent engager un recours administratif auprès du Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- ils peuvent engager un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 206, rue de Paris - 93100 Montreuil-Sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à :
Monsieur Romain DELGA et Madame PIOVESAN Caroline
3, rue Cécile Faguet – 93500 Pantin

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception,
- par affichage au Centre administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin durant deux mois, à dater de la réception du présent arrêté à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/03/16
Notifié le 10/03/16

Pantin, le 10 mars 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/109P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT SUR 10 PLACES DE STATIONNEMENT AVENUE DE LA GARE – SUPPRESSION PARTIELLE DU TROTTOIR AU DROIT DU BÂTIMENT DE LA GARE SNCF ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2015/258P

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la requalification complète du bâtiment voyageur de la gare RER de Pantin réalisée par la SNCF – Gares et connexions / SNCF proximités – transilien – Direction des gares d'Île-de-France sise 34 rue du Commandant Mouchotte – 75699 Paris,

Vu les travaux en cours sur le bâtiment voyageur et le faible espace de travail sur la parcelle privée ainsi que la proximité des voies SNCF,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 15 mars 2016 et jusqu'au dimanche 24 juillet 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants avenue de la gare, au droit du bâtiment voyageur de la SNCF, sur 9 places de stationnement payant et sur une place PMR, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces places sont réservées à la SNCF pour sa zone de stockage de matériaux.

ARTICLE 2 : Durant la même période, une emprise de chantier est réservée sur le trottoir, au droit du bâtiment voyageur, sur le trottoir, sans générer d'impact sur la circulation, avenue de la gare.

Une zone de circulation des piétons est mise en place sur ce même trottoir.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SBM, de façon à faire respecter ces mesures et à permettre les traversées de chaussées en sécurité pour les piétons.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 14/03/16

Pantin, le 8 mars 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/112P

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux pour recherche de bouche à clé rue Cartier Bresson réalisés par l'entreprise Véolia Eau Ile de France sise Z.I la Poudrette - Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 21 mars 2016 et jusqu'au mardi 22 mars 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis du n° 93 rue Cartier Bresson sur 20 mètres, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Véolia Eau.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, la circulation est restreinte, au droit du n° 93 rue Cartier Bresson sur 20 mètres.

- Un alternat manuel ou automatique sera mise en place par l'entreprise,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La traversée des piétons se fera sur le trottoir opposé sur le passage piétons existant.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises Véolia Eau Ile de France de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 17/03/16

Pantin, le 10 mars 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/113P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION REDUITE AVENUE DE LA GARE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de reprise de pavés suite aux travaux d'alimentation en gaz naturel pour le compte de la SNCF réalisés par l'entreprise GR4.FR sise 4 avenue du Bouton d'Or - 94370 Sucy-en-Brie (tél : 01 49 80 77 63) pour le compte de Grdf sise 6 rue de la Liberté - 93691 Pantin Cedex (tél : 01 49 74 23 72),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter lundi 21 mars 2016 et jusqu'au vendredi 1^{er} avril 2016, de 9H à 16H l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants avenue de la Gare au droit et au vis-à-vis des travaux sur 30ml, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise GR4.FR.

ARTICLE 2 : Durant cette même période les travaux en traversée avenue de la Gare seront effectués par demi chaussée.

- Un alternat manuel sera mise en place par l'entreprise GR4.FR.
- La circulation des piétons sera maintenue

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GR4.FR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 17/03/16

Pantin, le 10 mars 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/114P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 30 TER QUAI DE L' AISNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Madame Gaëlle SANTIN sise 3 rue des Montiboeufs - 75020 Paris,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 19 mars 2016 de 11H à 17H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 30 ter Quai de l'Aisne, sur deux places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame Gaëlle SANTIN.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Gaëlle SANTIN de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 17/03/16

Pantin, le 10 mars 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/115P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE CANDALE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réparation de bouche à clé sur le réseau d'eau réalisés par l'entreprise Véolia Eau d'Ile de France – CIT Pavillons sise allée Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 21 mars 2016 et jusqu'au vendredi 1^{er} avril 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Candale à l'angle de la rue Régnault, sur trois places de stationnement payant, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules et engins de l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 17/03/16

Pantin, le 10 mars 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/116P

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE ET STATIONNEMENT INTERDIT CHEMIN LATÉRAL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réparation de bouche à clé sur le réseau d'eau réalisés par l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France – CIT Pavillons sise allée Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 21 mars 2016 et jusqu'au vendredi 1^{er} avril 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du 24 chemin Latéral, sur trois places de stationnement payant, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules et engins de l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 2 : Durant la même période, entre 9H et 16H30, au droit du n°24 chemin Latéral, la circulation sera réduite au droit du chantier.

- Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise VEOLIA.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 17/03/16

Pantin, le 10 mars 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/117P

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE ROUTE DE NOISY

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réparation de bouche à clé sur le réseau d'eau réalisés par l'entreprise Véolia Eau d'Ile de France – CIT Pavillons sise allée Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 10 mars 2016,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 21 mars 2016 et jusqu'au vendredi 1^{er} avril 2016 entre 9H et 16H30, la circulation générale sera restreinte route de Noisy au droit du chantier.

- Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise Véolia.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Véolia de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 17/03/16

Pantin, le 10 mars 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/118P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR AMENAGEMENT AU VIS-A-VIS DU N° 2/4 RUE ETIENNE MARCEL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un aménagement réalisé par Madame Mathilde LETESSIER sise 44 rue Duranton - 75015 Paris,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée de l'aménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 2 avril 2016 de 8H à 17H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 2/4 rue Etienne Marcel, sur deux places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame Mathilde LETESSIER.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'aménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Mathilde LETESSIER de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 30/03/16

Pantin, le 10 mars 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/119

OBJET : ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE SALLE DE CLASSE AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'ÉCOLE SAINTE MARTHE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2212-4,

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants, articles L.123.2 et R.123.1 et suivants,

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu le Permis de Construire n° 093 055 15B 0019 en date 1^{er} décembre 2015,

Vu le procès-verbal avec avis favorable à la réception de travaux et à l'ouverture au public d'une salle de classe au rez-de-chaussée de l'école Sainte Marthe sise 33 ter rue Gabrielle Josserand à Pantin établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du vendredi 11 mars 2016,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Madame RIFFÉ, directrice et responsable de l'école Sainte Marthe sise 33 ter rue Gabrielle Josserand est autorisée à ouvrir au public une salle de classe au rez de chaussée de l'établissement.

ARTICLE 2 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : L'établissement de type R avec activité annexe de type N est susceptible d'accueillir 383 personnes est classé en 3^{ème} catégorie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Madame RIFFÉ, directrice et responsable de l'école Sainte Marthe sise 33 ter rue Gabrielle Josserand.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 25/03/16
Notifié le 30/03/16

Pantin, le 11 mars 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/120P

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Madame Assia MÉLIANI, secrétaire de l'association Galerie Thaddaeus Ropac souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la soirée de clôture de Coordonnées, circuit d'art contemporain à Pantin Coordonnées qui aura lieu le samedi 16 avril 2016 de 19h à 23h ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Madame Assia MÉLIANI, secrétaire de l'association Galerie Thaddaeus Ropac est autorisée à ouvrir une buvette temporaire, à l'association Galerie Thaddaeus Ropac, 69, avenue du Général Leclerc, à l'occasion de la soirée de clôture de Coordonnées, circuit d'art contemporain à Pantin Coordonnées qui aura lieu le samedi 16 avril 2016.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

ARTICLE 4 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/03/16

Pantin, le 14 mars 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/121

OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL NON IMMINENT IMMEUBLE SIS 161, AVENUE JEAN LOLIVE 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-1,

Considérant l'immeuble sis 161, avenue Jean Lolive à 93500 Pantin, cadastré AH 6, constitué de 3 corps de bâtiments (R+5, R+1 et R+4),

Considérant l'arrêté de péril imminent n°04/249 daté du 20 octobre 2004 ordonnant aux copropriétaires dudit immeuble l'étalement de la cage d'escalier du bâtiment sur rue et des plafonds des caves, la suppression des fuites d'eau en caves et la purge des bandeaux en façade,

Considérant la carence de la copropriété à exécuter ces travaux de sécurité, la Commune de Pantin les a réalisés d'office,

Considérant l'arrêté de péril non imminent n°05/154 daté du 28 juin 2005 ordonnant notamment la réfection des plafonds des caves et des réseaux d'alimentation en eau,

Considérant que la copropriété n'a pas exécuté les travaux de réparations ordonnés,

Considérant l'arrêté de péril imminent n°07/279 daté du 8 octobre 2007 ordonnant notamment l'étalement des plafonds des caves et du logement rez-de-chaussée gauche du bâtiment sur cour,

Considérant la carence de la copropriété à exécuter ces travaux de sécurité, la Commune de Pantin les a réalisés d'office,

Considérant l'arrêté de péril imminent n°09/204 daté du 27 mai 2009 ordonnant l'étalement du hall d'entrée du bâtiment cour, la réparation des canalisations d'eau fuyardes en caves, l'interdiction d'habiter les logements rez-de-chaussée et du 1er étage,

Considérant la carence de la copropriété à exécuter ces travaux de sécurité, la Commune de Pantin les a réalisés d'office,

Considérant l'arrêté de péril imminent n°12/238 daté du 24 mai 2012 ordonnant l'évacuation, l'interdiction d'habiter et d'utiliser les locaux et la fermeture du bâtiment sur rue,

Considérant la carence de la copropriété à exécuter ces travaux de sécurité, la Commune de Pantin les a réalisés d'office,

Considérant que le cabinet BRIGNIER avait été désigné administrateur judiciaire provisoire de la copropriété du 161 avenue Jean Lolive en mars 2009 avec pour mission de prendre toutes les mesures nécessaires au rétablissement du fonctionnement normal de la copropriété,

Considérant qu'en date du 28 juillet 2015 le cabinet BRIGNIER a sollicité devant le Tribunal de Grande Instance de Bobigny la fin de sa mission d'administration provisoire, du fait de l'impossibilité à financer les travaux de sécurité et autres, et à l'absence de trésorerie,

Considérant que les ouvrages de l'immeuble visés par les arrêtés de péril cités ci-dessus n'ont pas été remis en état, et ne cessent de se dégrader,

Considérant le rapport daté du 19 septembre 2015 de l'expert du tribunal administratif de Montreuil constatant dans le bâtiment sur cour, notamment que :

- les planchers des logements présentent des déformations, et menacent de s'effondrer à plus ou moins court terme,

- de nombreuses et importantes infiltrations d'eau détériorent le bâtiment,
- les boiseries intérieures semblent affectées par des parasites,

Considérant l'arrêté de péril imminent n°2015/444 daté du 22 septembre 2015 ordonnant l'évacuation et la fermeture de l'immeuble pour assurer la sécurité des occupants,

Considérant la carence de la copropriété à exécuter ces travaux de sécurité, la Commune de Pantin les a réalisés d'office,

Considérant que le Maire de Pantin a dû user de ses pouvoirs de police en matière d'Immeuble Menaçant Ruine (IMR) à six reprises entre 2004 et 2009 pour assurer la sécurité des occupants,

Considérant que malgré les mises en demeure de la Commune de Pantin, les copropriétaires de l'immeuble n'ont pas voté les travaux nécessaires pour lever les états de péril,

Considérant que ces procédures de sécurité ont porté sur des structures communes à l'immeuble, à savoir : escalier du bâtiment sur rue, structures des plafonds des caves des 2 bâtiments, plafonds – planchers entre les logements, façades du bâtiment sur rue, réseaux d'alimentation et d'évacuation des eaux, réseaux électriques privatifs et communs,

Considérant que l'immeuble dans son ensemble menace ruine,

Considérant que le coût des travaux nécessaires pour lever les périls est estimé, à minima (sources bibliothèque Services Techniques – cadastre.gouv.fr) :

- diagnostic général de l'immeuble par un bureau d'étude – ingénieur structure : environ 2000€ HT

- reprise des fondations : 1000 € HT/ ml
bâtiment rue (environ 37 ml) 37 000€
bâtiment cour (environ 34 ml) 34 000€
bâtiment fond de cour (environ 44ml) 44 000€
au total environ 115 000€ HT

- reprise des planchers : 100€ HT/m²
bâtiment rue – surface/niveaux environ 86m² sur 6 niveaux : 51600 €
bâtiment cour - 48m² sur 2 niveaux : 9600€
bâtiment fond de cour - 83 m² sur 5 niveaux : 41500€
au total environ 102 700€ HT

- reprise des façades : 100€ HT/m²
bâtiment rue (environ 240m² de façade) 24 000€
bâtiment cour (environ 100m²) : 10 000 €
bâtiment fond de cour (environ 412m²) 41 200 €
au total environ 75 200 € HT

- réfection installation électrique : 120€ /m²
bâtiment rue : 61 920€
bâtiment cour : 11 520€
bâtiment fond de cour : 49 800€
au total environ 123 240 €

- remplacement des gouttières et descentes des eaux pluviales : 5000€

Soit environ 421 140€ HT

Considérant que d'autres travaux importants sont à prévoir pour garantir la stabilité de l'immeuble et la réintégration des logements en toute sécurité (vérification toiture, charpente, réparation des réseaux d'amenée et évacuation d'eau, traitement des peintures au plomb, rénovation ou création de système de ventilation efficace, révision des installations de gaz...),

Considérant que les copropriétaires actuels n'ont pas la capacité financière à engager des travaux lourds de réparation et de réhabilitation,

Considérant que des mesures doivent être prises pour assurer la sécurité publique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis, il est enjoint aux copropriétaires, et/ou les ayants droits, de l'immeuble sis 161 avenue Jean Lolive à 93500 Pantin, à savoir :

Madame Aïcha Bent Bouraoui BEN SALAH

Monsieur Mohsen Ben Ali CHAABANE

SCI CITYCO

Monsieur Luis Ribeiro DE OLIVEIRA

Monsieur José Enrique ELRIO

Monsieur José FERNANDEZ VARELA

Madame Maria RAMA PENA ép. José FERNADEZ VARELA

SEMIP

M.UTHAYAKUMAR

Madame Anna SINNASAMY ép. Mariyathas UTHAYAKUMAR

Monsieur Robert ZYSMAN

d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

immédiatement :

- interdiction définitive d'utiliser et d'habiter de jour comme de nuit les logements et autres locaux de l'immeuble sis 161 avenue Jean Lolive,
- maintenir le murage des ouvertures interdisant l'accès à l'immeuble et ce jusqu'à nouvel ordre.

dans un délai de deux mois :

- démolition totale de l'immeuble sis 161, avenue Jean Lolive ; opération comprenant tous les travaux annexes nécessaires (diagnostics techniques, préservation de la stabilité et étanchéité des murs des immeubles voisins mis à nu, dératissage du site ...),
- évacuation des déchets et des gravats vers des sites adéquates,
- clôture du terrain rendu nu par une porte d'accès fermée à clef.

ARTICLE 2 : Les travaux de démolition devront être exécutés sous le contrôle et la responsabilité d'un maître d'œuvre (architecte, ingénieur structures...).

ARTICLE 3 : La non-exécution des travaux dans le délai imparti à l'article 1 expose les copropriétaires au paiement d'une astreinte d'un montant maximal de 1000€ par jour de retard (article L.511-2 du code de la construction et de l'habitation).

ARTICLE 4 : Faute aux personnes mentionnées à l'article 1 d'exécuter ces mesures dans le délai imparti, la Commune de Pantin y procédera sur autorisation du juge, et à leurs frais.

ARTICLE 5 : Dans le cas où les personnes mentionnées à l'article 1 et/ou leurs ayants droits croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai

de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 Montreuil-Sous-Bois, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires :

Madame Aïcha Bent Bouraoui BEN SALAH
47, avenue Edouard Vaillant – 93500 Pantin

Monsieur Mohsen Ben Ali CHAABANE
47, avenue Edouard Vaillant – 93500 Pantin

SCI CITYCO
142, Bld Massena – 75013 Paris

Monsieur Luis DE OLIVEIRA
161, avenue Jean Lolive – 93500 Pantin

Monsieur José Enrique ELRIO
1, rue Gynemer – 93110 Rosny Sous Bois

Monsieur José FERNANDEZ VARELA
161, avenue Jean Lolive – 93500 Pantin

Madame Maria RAMA PENA ép. José FERNANDEZ VARELA
161,a venue Jean Lolive – 93500 Pantin

SEMIP
28, rue Hoche – 93500 Pantin

Monsieur Mariyathas UTHAYAKUMAR
156, rue Denfert Rochereau – 93130 Noisy Le Sec

Madame Anna SINNASAMY ép. Mariyathas UTHAYAKUMAR
156, rue Denfert Rochereau – 93130 Noisy Le Sec

Monsieur Robert ZYSMAN
3, Résidence les Bords du Lac – 91080 Courcouronnes

et pour information au nouvel administrateur judiciaire :

Maître TULIER POLGE
Immeuble le Mazière
Rue René Cassin – 91000 Evry

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 7 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception justifié par le bordereau de dépôt des services postaux
- par affichage au Centre administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin
- par affichage dans l'immeuble.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/16
Notifié le 21/03/16

Pantin, le 21 mars 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/122P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU VIS-A-VIS DU N° 6 RUE DE LA DISTILLERIE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise MARATHON DEMENAGEMENT sise 12 rue des Terres Fortes - 77600 Chanteloup en Brie pour le compte de Madame Stéphanie SOUILLAT sise 6 rue de la Distillerie,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 29 mars 2016 de 8H à 17H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 6 rue de la Distillerie, sur une place de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de l'entreprise MARATHON DEMENAGEMENT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MARATHON DEMENAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 25/03/16

Pantin, le 14 mars 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/123P

OBJET : ORGANISATION D'UNE BROCANTE DES ENFANTS DANS LE CADRE DE « PANTIN LA FETE » LE DIMANCHE 5 JUIN 2016 – RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code du commerce,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du code du commerce,

Vu le code de la route et ses décrets subséquents et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la Brocante des Enfants organisée le dimanche 5 juin 2016 dans le cadre de « Pantin la Fête »,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de la brocante,

Sur la proposition de M. le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le dimanche 5 juin 2016 de 12H00 à 19H00, est organisée une brocante des enfants dans les limites définies ci-dessous :

- quai de l'Aisne, du bas du Pont Délizy jusqu'à la rue de la Distillerie, installation côté Canal de l'Ourcq,
- quai de l'Aisne, le long des Berges du Canal de l'Ourcq, parties situées entre les arbres, du bas du Pont Délizy jusqu'à la rue de la Distillerie.

ARTICLE 2 : Le dimanche 5 juin 2016 de 12H00 à 19H00, la circulation est interdite Quai de l'Aisne, de la rue de la Distillerie jusqu'à la rue Lakanal.

ARTICLE 3 : Le dimanche 5 juin 2016 de 07H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, Quai de l'Aisne, de la rue Lakanal jusqu'à la rue de la Distillerie, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le début de la brocante conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 2/06/16

Pantin, le 15 mars 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/124D

OBJET : OUVERTURE AU PUBLIC DU MAIL HÉLÈNE BRION

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-3, R.411-17, R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de constructions et de création des espaces publics réalisés sur la ZAC du Port,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2015 nommant les voies au sein de la ZAC du Port et notamment le Mail Hélène Brion,

Vu le procès-verbal des opérations préalables à la réception des espaces publics et notamment du Mail Hélène Brion en date du 22 mars 2016,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne sur le Mail Hélène Brion,

Sur la proposition du directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 29 mars 2016, il est créé un mail réservé aux piétons dénommé Mail Hélène Brion, entre la rue de l'Ancien Canal et le canal de l'Ourcq.

ARTICLE 2 : La circulation, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur le Mail Hélène Brion, selon les articles R.411-17 et R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de ces dispositions conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 25/03/16

Pantin, le 23 mars 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/125P

OBJET : ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE L'ANCIEN CANAL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de constructions et de création des espaces publics réalisés sur la ZAC du Port,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2015 nommant les voies au sein de la ZAC du Port et notamment la rue de l'Ancien Canal,

Vu la mise à disposition des espaces publics par la SEMIP en date du 25 mars 2016 d'une partie de la rue de l'Ancien Canal,

Considérant la remise des clés des appartements du lot 2 les 29, 30 et 31 mars 2016 et les emménagements qui vont suivre,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation rue de l'Ancien Canal durant la période d'emménagement,

Sur la proposition du directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 29 mars 2016 et jusqu'au dimanche 1^{er} mai 2016, la rue de l'Ancien Canal, de la rue Ernest Renan jusqu'à la place Cécile Brunschvicg, est mise en double sens de circulation seulement pour les riverains du n° 3 place Cécile Brunschvicg et du n° 2 mail Hélène Brion, les camions d'emménagement, les camions de collectes des déchets ménagers, les véhicules de secours et les camions du chantier de la ZAC du Port.

ARTICLE 2 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont organisés comme suit rue de l'Ancien Canal, de la rue Ernest Renan jusqu'à la place Cécile Brunschvicg, et uniquement réservés aux emménagements du n° 3 place Cécile Brunschvicg et du n° 2 mail Hélène Brion :

- 7 places de stationnement, côté pair,
- 1 place de stationnement, côté impair.

L'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants en dehors de ces emplacements, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Il est créé au droit du n° 15 rue de l'Ancien Canal, deux places de stationnement réservées aux personnes en situation de handicap dont les véhicules arborent l'un ou l'autre des macarons GIC « Grand Invalide Civil » ou GIG « Grand Invalide de Guerre » en cours de validité ou la carte européenne de stationnement, en application de l'article R.417-11 du code de la route. L'arrêt et le stationnement sont interdits (enlèvement demandé) pour tout autre véhicule.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des emménagements conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/03/16

Pantin, le 25 mars 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/126P

OBJET : ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE L'ANCIEN CANAL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de constructions et de création des espaces publics réalisés sur la ZAC du Port,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2015 nommant les voies au sein de la ZAC du Port et notamment la rue de l'Ancien Canal,

Vu la mise à disposition des espaces publics par la SEMIP en date du 25 mars 2016 d'une partie de la rue de l'Ancien Canal,

Considérant les emménagements des riverains du n° 3 place Cécile Brunschvicg et du n° 2 mail Hélène Brion,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation rue de l'Ancien Canal,

Sur la proposition du directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 2 mai 2016 et jusqu'au dimanche 3 juillet 2016, la rue de l'Ancien Canal, de la rue Ernest Renan jusqu'à la place Cécile Brunschvicg, est interdite à la circulation sauf pour les riverains se rendant au parking sous-sol situé au n° 15 rue de l'Ancien Canal, les camions de collectes des déchets ménagers, les véhicules de secours et les camions du chantier de la ZAC du Port.

ARTICLE 2 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue de l'Ancien Canal, de la rue Ernest Renan jusqu'à la place Cécile Brunschvicg, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de ces dispositions conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/03/16

Pantin, le 25 mars 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/127P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE ERNEST RENAN ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2016/042P

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de reprise des réseaux, de rénovation et de création d'espaces publics sur la Zac du Port et notamment rue Ernest Renan réalisés par l'entreprise COLAS, Agence SCREG Seine Saint-Denis/Val d'Oise – 2, impasse des Petits Marais - 92230 Gennevilliers (tél : 01 41 47 91 60),

Vu les arrêtés n° 2016/125P et n° 2016/126P organisant la circulation et le stationnement rue de l'Ancien Canal entre le 29 mars 2016 et le 3 juillet 2016,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des emménagements,

Sur la proposition du directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 29 mars 2016 et jusqu'au dimanche 3 juillet 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur la rue Ernest Renan, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite sur la rue Ernest Renan à l'exception des véhicules de secours et de chantier, des camions de collectes des déchets ménagers, des riverains pour garer leur véhicule dans le parking en sous-sol du 15 rue de l'Ancien Canal et des camions d'emménagement du lot n° 2.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des emménagements conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/03/16

Pantin, le 25 mars 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/128

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS - MONSIEUR VINCENT LOISEAU, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de M. Vincent LOISEAU en qualité de Conseiller municipal ;

Vu l'arrêté N°2014/348 du 2 juillet 2014 donnant délégation de fonctions à M. Vincent LOISEAU, Conseiller municipal ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 - L'arrêté N°2014/348 du 2 juillet 2014 est abrogé.

ARTICLE 2 - M. Vincent LOISEAU, Conseiller municipal, est délégué pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives à la Santé et au Handicap :

- Santé : Centres municipaux de santé, ateliers santé ville ;
- Prévention sanitaire : nutrition et opérations de vaccinations ;
- Handicap.

ARTICLE 3 - M. Vincent LOISEAU, Conseiller municipal, est en outre délégué, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

ARTICLE 4 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 25/03/16
Publié le 25/03/16
Notifié le 21/03/16

Pantin, le 16 mars 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/129

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS - MME JULIE ROSENCZWEIG, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Mme Julie ROSENCZWEIG en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté N°2014/351 du 2 juillet 2014 donnant délégation de fonctions à Mme Julie ROSENCZWEIG, Conseillère municipale ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté N°2014/351 du 2 juillet 2014 est abrogé.

ARTICLE 2 - Mme Julie ROSENCZWEIG, Conseillère municipale, est déléguée pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives au Projet de Renouvellement Urbain des Quatre Chemins.

ARTICLE 3 - Mme Julie ROSENCZWEIG, Conseillère municipale, est en outre déléguée, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

ARTICLE 4 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier principal municipal et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 25/03/16
Publié le 25/03/16
Notifié le 21/03/16

Pantin, le 16 mars 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/130

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS – MADAME EMMA GONZALEZ SUAREZ, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Mme Emma GONZALEZ SUAREZ en qualité de Conseillère municipale ;

Vu l'arrêté N°2014/347 du 2 juillet 2014 donnant délégation de fonctions à Mme Emma GONZALEZ SUAREZ, Conseillère municipale ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté N° 2014/347 du 2 juillet 2014 est abrogé.

ARTICLE 2 - Mme Emma GONZALEZ SUAREZ, Conseillère municipale, est déléguée pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives à l'intergénération, à l'égalité des droits, à l'égalité femmes/hommes et à la lutte contre les discriminations.

ARTICLE 3 - Mme Emma GONZALEZ SUAREZ, Conseillère municipale est en outre déléguée, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

ARTICLE 4 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 25/03/16

Publié le 25/03/16

Notifié le 29/03/16

Pantin, le 16 mars 2016

Le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/131

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS – MADAME ZORA ZEMMA, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Mme Zora ZEMMA en qualité de Conseillère municipale ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} - Mme Zora ZEMMA, Conseillère municipale, est chargée sous ma surveillance et ma responsabilité des affaires relatives au commerce et à la valorisation touristique.

ARTICLE 2 - Mme Zora ZEMMA, Conseillère municipale, est en outre déléguée, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

ARTICLE 3 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 25/03/16
Publié le 25/03/16
Notifié le 22/03/16

Pantin, le 18 mars 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/132

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS - MONSIEUR PHILIPPE LEBEAU, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de M. Philippe LEBEAU en qualité de Conseiller municipal ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} – M. Philippe LEBEAU, Conseiller municipal, est délégué pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives à l'énergie, aux transports et à la lutte contre les pollutions.

ARTICLE 2 – M. Philippe LEBEAU, Conseiller municipal, est en outre délégué, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

ARTICLE 3 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 25/03/16
Publié le 25/03/16
Notifié le 22/03/16

Pantin, le 16 mars 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/133

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS – MADAME LOUISE-ALICE NGOSSO, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Mme Louise-Alice NGOSSO en qualité de Conseillère municipale ;

Vu l'arrêté N°2014/349 du 2 juillet 2014 donnant délégation de fonctions à Mme Louise-Alice NGOSSO, Conseillère municipale ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté N° 2014/349 du 2 juillet 2014 est abrogé.

ARTICLE 1^{er} - Mme Louise-Alice NGOSSO, Conseillère municipale, est chargée sous ma surveillance et ma responsabilité des affaires relatives à la médiation urbaine.

ARTICLE 2 - Mme Louise-Alice NGOSSO, Conseillère municipale, est en outre déléguée, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

ARTICLE 3 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 25/03/16
Publié le 25/03/16
Notifié le 21/03/16

Pantin, le 16 mars 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/134P

OBJET : BROCANTE / VIDE GRENIER LE DIMANCHE 26 JUIN 2016 QUAI DE L' AISNE – RUE DE LA DISTILLERIE

Le Maire de Pantin,

Vu la demande présentée par M. Patrick BOURCIER, Directeur des Brocantes d'Ile de France, qui sollicite l'autorisation d'organiser une brocante / vide-grenier le dimanche 26 juin 2016, quai de l'Aisne, rue de la Distillerie et rue Étienne Marcel à Pantin,

Vu le code du commerce,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et ses décrets subséquents,

Vu le règlement des marchés,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce,

Après consultation du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Les Brocantes d'Île-de-France sises 43 rue Auguste Blanqui – 94600 Choisy le Roi, sont autorisées à organiser le dimanche 26 juin 2016 de 05H00 à 20h00, une brocante / vide-grenier dans les limites définies ci-dessous :

- quai de l'Aisne, entre la rue Étienne Marcel et jusqu'au droit de la terrasse du Restaurant Chez Agnès,
- rue de la Distillerie.

L'implantation des stands est donc interdite :

sur les rives du Canal de l'Ourcq (domaine des Canaux de la Ville de Paris) et sur la piste cyclable.

ARTICLE 2 : Du samedi 25 juin 2016 à partir de 22H00 et jusqu'au dimanche 26 juin 2016 à 20H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- quai de l'Aisne, de la rue Étienne Marcel jusqu'au n° 40 quai de l'Aisne,
- rue de la Distillerie.

Seul le dépôt de bennes sur des places de stationnement sera autorisé dans le périmètre de la brocante / vide-grenier pour permettre l'enlèvement des déchets.

ARTICLE 3 : Le dimanche 26 juin 2016 de 5H00 à 20H00, la circulation est interdite dans les rues suivantes :

- quai de l'Aisne, de la rue Étienne Marcel jusqu'au n° 40 quai de l'Aisne,
- rue de la Distillerie,

Seuls les véhicules de secours seront autorisés à circuler.

ARTICLE 4 : Le dimanche 26 juin 2016 de 5H00 à 20H00, la rue Etienne Marcel est mise en impasse à l'angle du quai de l'Aisne.

La rue Étienne Marcel est mise en double sens de circulation pour permettre aux riverains de rentrer et sortir de leur domicile.

ARTICLE 5 : Les particuliers qui participent ne peuvent vendre à cette occasion que des objets personnels usagés.

Les vêtements, les chaussures, les articles neufs (y compris les lots et fins de séries), le déballage au sol et les produits alimentaires sont interdits à la vente.

ARTICLE 6 : Les Organisateurs devront établir un Registre des vendeurs non patentés, coté et paraphé par M. le Commissaire de Police. Ce registre étant établi à l'occasion de chaque manifestation et déposé ensuite en Préfecture.

ARTICLE 7 : Les Brocantes d'Île-de-France acquitteront à la première demande des droits de places.

ARTICLE 8 : Les Brocantes d'Île-de-France s'engagent à laisser les lieux dans l'état de propreté initial et correct. Dans le cas contraire, un état des lieux sera réalisé et les frais engagés pour la remise en état seront exigés.

ARTICLE 9 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la brocante / vide-grenier conformément à la réglementation en vigueur par les soins des Brocantes d'Ile de France, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 10 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 11 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 23/06/16

Pantin, le 18 mars 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/135P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DÉVIATION PIETONNE 42 PLACE DE L'ÉGLISE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élagage réalisés par l'entreprise SARL TROCQUET XAVIER sise 2 rue des Érables – 60610 La Croix Saint Ouen pour le compte de Pantin Habitat sis 6 avenue du 8 mai 1945 – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 21 mars 2016 et jusqu'au vendredi 25 mars 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 42 place de l'Église, selon l'article R.411.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise SARL TROCQUET XAVIER.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation des piétons sera déviée au niveau des passages piétons existants :

- rue Charles Auray à l'intersection avec la rue Jean Nicot,
- place de l'Église à l'intersection de l'avenue Jean Lolive.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SARL TROCQUET XAVIER de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

Publié le 21/03/16

Pantin, le 18 mars 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/136P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION PIÉTONNE RESTREINTE AU VIS-A-VIS DU N°59 AVENUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réparation de bouche à clé sur le réseau d'eau réalisés par l'entreprise VEOLIA Eau d'Île-de-France – CIT Pavillons sise allée Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (DVD) en date du 18 mars 2016,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 29 mars 2016 et jusqu'au vendredi 8 avril 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du 59 avenue Anatole France, sur trois places de stationnement payant, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules et engins de l'entreprise VEOLIA EAU.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera restreinte sur le trottoir avenue Anatole France à l'intersection avec la rue Jules Jaslin au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 25/03/16

Pantin, le 18 mars 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/137P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° 8/10 RUE BEAUREPAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise MED DEMENAGEMENT sise centre d'affaires Parinor immeuble AMPERE - 93150 Le Blanc-Mesnil pour le compte de Madame MEDERREG sise 8/10 rue Beaurepaire,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 4 avril 2016 de 8H à 17H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 8/10 rue Beaurepaire, sur deux places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise MED DEMENAGEMENT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MED DEMENAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 31/03/16

Pantin, le 21 mars 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/138P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR POSE DE BENNE AU 25 RUE PASTEUR

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de l'entreprise ECOSYSTEME PLUS sise 78 rue Antonin Georges Belin - 95100 Argenteuil (tél : 01 84 23 25 83) pour la pose d'une benne pour les travaux au 25 rue pasteur,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 29 mars 2016 et jusqu'au mercredi 30 mars 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 25 rue Pasteur, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise ECOSYTEMES PLUS pour la pose d'une benne.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ECOSYSTEME PLUS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 25/03/16

Pantin, le 21 mars 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/139P

OBJET : ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE ÉCOLE SAINT JOSEPH

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants, articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'article R.610.5 du code pénal ;

Vu le procès-verbal avec avis défavorable à la poursuite de l'activité émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite périodique effectuée le vendredi 18 mars 2016 au sein de l'école dénommée saint Joseph sise 12, avenue du 8 mai 1945 à Pantin ;

Considérant que cet établissement présente des anomalies graves de nature à compromettre la sécurité et l'évacuation rapide et sûre du public en cas de sinistre tels que :

- Non fonctionnement des éléments centraux du SSI, lors de leur coupure électrique.
- Défaut de fermeture des portes assurant les fonctions de compartimentage et d'isolement dans l'ensemble de l'établissement.
- Observations des Rapports de Vérification Triennale SSI et désenfumage mécanique non levées.
- Absence de vérification annuelle du désenfumage mécanique.
- Présence d'un local archives non isolé par rapport à la circulation du 2^{ème} étage.
- Défaut d'isolement des locaux à risques en particulier les armoires divisionnaires électriques des étages du bâtiment R+4.
- Présence de dispositif empêchant (élastiques, cintres, etc.) la fermeture complète des portes ayant fonction d'isolement.
- Absence d'un ferme-porte sur le bloc porte du local réserve situé au sous-sol à proximité des vestiaires.
- Seconde issue de la salle de classe (CDI) fermée à clés pendant la présence du public.
- Absence de déverrouillage des portes équipées de ventouses électromagnétiques lors de la coupure générale électrique située à l'accueil.
- Absence d'identification complète des locaux.
- Coupure d'urgence générale électrique ne mettant pas hors service la totalité de l'établissement.
- Présence d'extincteurs non fixés à un élément stable.
- Absence de formation du personnel.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur MADERT, responsable de l'école Saint Joseph sise 12, avenue du 8 mai 1945, est mis en demeure de remédier aux graves anomalies relevées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 18 mars 2016 et ce dans les délais impartis ci-dessous :

IMMÉDIATEMENT :

- Présence de dispositif empêchant (élastiques, cintres, etc.) la fermeture complète des portes ayant fonction d'isolement.
- Seconde issue de la salle de classe (CDI) fermée à clés pendant la présence du public.
- Absence de déverrouillage des portes équipées de ventouses électromagnétiques lors de la coupure générale électrique située à l'accueil.

A REALISER SOUS DE 2 JOURS :

- Non fonctionnement des éléments centraux du SSI, lors de leur coupure électrique.
- Absence de vérification annuelle du désenfumage mécanique.

SOUS UN DELAI DE 5 JOURS :

- Observations des Rapports de Vérification Triennale SSI et désenfumage mécanique non levées.
- Absence d'un ferme-porte sur le bloc porte du local réserve situé au sous-sol à proximité des vestiaires.
- Absence d'identification complète des locaux.
- Coupure d'urgence générale électrique ne mettant pas hors service la totalité de l'établissement.
- Présence d'extincteurs non fixés à un élément stable.

SOUS UN DELAI DE 15 JOURS :

- Défaut de fermeture des portes assurant les fonctions de compartimentage et d'isolement dans l'ensemble de l'établissement.
- Présence d'un local archives non isolé par rapport à la circulation du 2^{ème} étage.
- Défaut d'isolement des locaux à risques en particulier les armoires divisionnaires électriques des étages du bâtiment R+4.
- Absence de formation du personnel.

ARTICLE 2 : A l'issue des délais impartis à l'article premier, Monsieur MADERT, responsable de l'école Saint Joseph sise 12, avenue du 8 mai 1945 à Pantin (93), transmettra par courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution des-dits éléments.

ARTICLE 3 : Dans le cas où les graves anomalies n'auraient pas été partiellement ou totalement levées dans les délais impartis à l'article premier et les documents demandés à l'article deux non transmis, l'établissement fera l'objet d'un arrêté de fermeture.

ARTICLE 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur MADERT, responsable de l'école Saint Joseph sise 12, avenue du 8 mai 1945 à Pantin (93).

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 25/03/16
Notifié le 25/03/16

Pantin, le 18 mars 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/140

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MME NADINE CASTILLOU, 2ÈME ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Mme Nadine CASTILLOU, 10^{ème} Adjointe au Maire ;

Vu la démission de Mme Nadine CASTILLOU du rang de 10^{ème} Adjointe au Maire en date du 8 mars 2016 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 17 mars 2016, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de nouveaux Adjoints ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Mme Nadine CASTILLOU, 2^{ème} Adjointe au Maire ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté N° 2014/340 du 9 juillet 2014 est rapporté.

ARTICLE 2 - Mme Nadine CASTILLOU, 2^{ème} Adjointe au Maire, est chargée sous ma surveillance et ma responsabilité des affaires relatives à la Petite Enfance et à la Parentalité.

ARTICLE 3 - Mme Nadine CASTILLOU, 2^{ème} Adjointe au Maire, est en outre déléguée, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

ARTICLE 4 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 31/03/16
Publié le 31/03/16
Notifié le 29/03/16

Pantin, le 22 mars 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/141

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MME CHARLINE NICOLAS, 10ÈME ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Mme Charline NICOLAS en qualité de Conseillère municipale ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 17 mars 2016, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de nouveaux Adjointes ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Mme Charline NICOLAS, 10^{ème} Adjointe au Maire ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 - L'arrêté N° 2014/350 du 2 juillet 2014 est rapporté.

ARTICLE 2 - Mme Charline NICOLAS, 10^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives au développement durable et à l'environnement, et notamment à l'écoquartier.

ARTICLE 3 - Mme Charline NICOLAS, 10^{ème} Adjointe au Maire, est en outre déléguée, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

ARTICLE 4 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 31/03/16
Publié le 31/03/16
Notifié le 26/03/16

Pantin, le 22 mars 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/143P

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À M. AMSTERDAMER LE 6 AVRIL 2016 À 15H30

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L.2122.18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou l'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er – Monsieur David AMSTERDAMER est délégué pour remplir, concurremment avec Nous, la fonction d'officier de l'état civil et notamment pour célébrer les mariages ci-dessous :

- Monsieur Attia GOMAA et Madame Maria COVALSCHI le 6 avril 2016 à 15h30.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Procureur de la République.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/03/16

Pantin, le 22 mars 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/144

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MME FRANÇOISE KERN, 8ÈME ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Mme Françoise KERN en qualité de 8^{ème} Adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté N°2014/338 du 9 juillet 2014 donnant délégation de fonctions à Mme Françoise KERN, 8^{ème} Adjointe au Maire ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté N°2014/338 du 9 juillet 2014 est rapporté.

ARTICLE 2 – Mme Françoise KERN, 8^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives à la prévention, à la citoyenneté et à la sécurité.

ARTICLE 3 – Mme Françoise KERN, 8^{ème} Adjointe au Maire, est en outre déléguée, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

ARTICLE 4 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 31/03/16

Publié le 31/03/16

Notifié le 30/03/16

Pantin, le 22 mars 2016

Le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/145

OBJET : DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE POUR LA SOCIÉTÉ DÉLICE SUPPLICE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Madame Véronique DOSSETTO, gérante de la société Délice Supplice souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion des soirées de pot de première qui auront lieu le samedi 2 avril 2016, le dimanche 3 avril 2016, le mardi 5 avril 2016, le mercredi 6 avril 2016 et le 7 avril 2016 de 18 heures à 23 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Madame Véronique DOSSETTO, gérante de la société Délice Supplice est autorisée à ouvrir une buvette temporaire, au Centre National de la Danse, 1, rue Victor Hugo à Pantin, à l'occasion des soirées de pot de première qui auront lieu le samedi 2 avril 2016, le dimanche 3 avril 2016, le mardi 5 avril 2016, le mercredi 6 avril 2016 et le 7 avril 2016 de 18 heures à 23 heures.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/04/16

Pantin, le 22 mars 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/146P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 8 RUE GABRIELLE JOSSERAND, POSE D'UNE POMPE À BÉTON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de l'entreprise FPB SIMEONI sise 20 rue Alphonse Daudet – 93300 Aubervilliers (tél : 01 48 11 31 20) pour la pose d'une pompe à béton au droit du 8 rue Gabrielle Josserand,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 1^{er} avril 2016 de 7h00 à 17h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 8 rue Gabrielle Josserand, sur 2 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise FPB SIMEONI pour la pose d'une pompe à béton.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise FPB SIMEONI PLUS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 30/03/16

Pantin, le 22 mars 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/147P

OBJET : DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION TROC VERT ET DIVERS LE 1ER MAI 2016

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Madame Margot LONGÉ, présidente de l'association les 5 chemins souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du Troc Vert et Divers qui aura lieu le dimanche 1^{er} mai 2016 de 14 heures à 20 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Madame Margot LONGÉ, présidente de l'association les 5 chemins est autorisée à ouvrir une buvette temporaire, rue Marie Louise à Pantin, à l'occasion du Troc Vert et Divers qui aura lieu le dimanche 1^{er} mai 2016 de 14 heures à 20 heures..

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/04/16

Pantin, le 22 mars 2016

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/148

OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL NON IMMIDENT POUR LE 26 RUE DU PRÉ SAINT-GERVAIS ET LE 53 RUE DES SEPT ARPENTS

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-1 et suivants,

Considérant l'immeuble sis à Pantin 26, rue du Pré Saint-Gervais / 53, rue des Sept Arpents, cadastré AP 53,

Considérant que l'immeuble est une copropriété dont la gestion est suivie par l'administrateur judiciaire, Cabinet TULIER-POLGE,

Considérant que l'immeuble appartient à la SCI DAUMESNIL 2, la SCI IMMOCLUB, Monsieur MOUSSOUATH, Monsieur LOPES (décédé) et à la Commune de Pantin,

Considérant le rapport daté du 9 avril 2015 de l'architecte expert, Madame IDOUX, désignée par le Tribunal Administratif de Montreuil sur requête de Monsieur le Maire,

Considérant les désordres observés par l'architecte expert, à savoir :

Bâtiment sis 26, rue du Pré Saint-Gervais

Logement droit au 3ème et dernier étage sous toiture

- ce logement subit des infiltrations d'eau depuis la toiture fuyarde ; la pluie s'écoule du plafond de l'entrée du logement,
- le parquet est pourri et effondré en plusieurs endroits, notamment devant la salle d'eau et la cuisinette,
- les pieds des cloisons sont rongés d'humidité,
- l'installation électrique, obsolète et non protégée, est en contact avec des infiltrations et des projections d'eau,
- derrière la cuvette des toilettes, la chape carrelée est effondrée.

Logement droit au 2ème étage

- ce logement subit des infiltrations d'eau depuis le logement droit du 3ème étage,
- le parquet est pourri et effondré en plusieurs endroits ; des calages sommaires ont été posés pour pouvoir dérouler un revêtement souple,
- de l'eau s'écoule du plafond depuis l'étage supérieur,
- l'installation électrique, obsolète non protégée, est en contact avec les plafonds et murs saturés d'humidité,
- l'installation gaz n'apparaît pas conforme,
- les murs entourant le balcon sont à l'état de délabrement et tombent en ruine, ils sont perméables,
- un garde-corps, en grillage sommairement, fixé aux murs délabrés n'assure pas la protection au vide.

Bâtiment sis 53, rue des Sept Arpents

Mur pignon côté extérieur :

- au pied du mur pignon, présence d'une crevasse perméable dans la maçonnerie,

Escalier d'accès au sous-sol :

- dans l'escalier menant au sous-sol, le mur pignon correspondant à la crevasse est dégoulinant d'humidité ; il est fortement soufflé,

Considérant qu'au regard des désordres visés ci-dessus, l'architecte-expert relève un état de péril imminent pouvant porter atteinte à la sécurité publique,

Considérant l'arrêté de péril imminent n°2015/160 daté du 13 avril 2015 ordonnant l'évacuation des logements du 2ème et 3ème étage droit sis 26 rue du Pré Saint Gervais, la purge des façades, la protection des toitures par des bâches et la suppression des fuites d'eau en cave,

Considérant le courrier recommandé avec accusé réception daté du 28 avril 2015 du Cabinet TULIER POLGE déclarant ne disposer d'aucune trésorerie pour réaliser les travaux de sécurité énoncés dans l'arrêté de péril imminent n°2015/160,

Considérant la carence de la copropriété à exécuter ces travaux de sécurité, la Commune de Pantin les a réalisés d'office pour un montant de 13 307,50 € HT,

Considérant le rapport technique daté du 9 septembre 2015 confirmant l'infestation de termites dans les structures bois de l'immeuble,

Considérant le rapport daté du 1er octobre 2015 de l'architecte expert, Monsieur SINAY, désigné par le tribunal administratif de Montreuil sur requête de Monsieur le Maire,

Considérant les désordres observés par l'architecte expert, à savoir :

Bâtiment sis 26, rue du Pré Saint-Gervais

- les marches de la cage d'escalier en bois sont très dégradées et attaquées par les termites,
- installation électrique des parties communes vétuste et dangereuse,
- présence de bouteilles de gaz dans les parties communes,
- les logements côté droit (lots 14 et 15) au 2ème et 3ème étage sont inhabitables ; présence de trous dans les murs et traces de fuites d'eau. Présence de termites dans les linteaux, parquets et murs. Installation électrique dangereuse.

Bâtiment sis 53, rue des Sept Arpents

- les 3 logements présentent des signes d'infestation de termites dans les linteaux, parquets et murs.

Considérant que l'architecte-expert estime que l'évolution de l'infestation des termites dans la structure en bois de l'immeuble et dans les appartements mitoyens dégrade la résistance mécanique des ouvrages et peut conduire à un effondrement de l'escalier du 26 rue du Pré Saint-Gervais, des planchers puis de l'immeuble,

Considérant qu'au regard des désordres visés ci-dessus, l'architecte-expert relève un état de péril imminent pouvant porter atteinte à la sécurité publique,

Considérant l'arrêté de péril imminent n°2015/516 daté du 4 novembre 2015 ordonnant l'étalement de la cage d'escalier du 26, rue du Pré Saint-Gervais, l'évacuation des occupants de tous les logements et des locaux commerciaux, l'interdiction d'utiliser et d'habiter les logements et les locaux commerciaux jusqu'à nouvel ordre et la coupure des fluides,

Considérant le courrier recommandé avec accusé réception daté du 9 décembre 2015 du Cabinet TULIER POLGE déclarant ne disposer d'aucune trésorerie pour réaliser les travaux de sécurité énoncés dans l'arrêté de péril imminent n°2015/516, et qu'une facture d'eau de 37 058 € est impayée,

Considérant la carence de la copropriété à exécuter ces travaux de sécurité, ces derniers sont en cours de réalisation d'office par la Commune de Pantin,

Considérant que le Maire de Pantin a dû user de ses pouvoirs de police en matière d'Immeuble Menaçant Ruine (IMR) à deux reprises en 2015 pour assurer la sécurité des occupants,

Considérant qu'au regard des désordres, les copropriétaires de l'immeuble n'ont pas informé la Commune de Pantin sur leurs volontés et sur leurs capacités budgétaires à financer des travaux nécessaires pour lever les états de péril,

Considérant que ces procédures de sécurité ont porté sur des structures communes à l'immeuble, à savoir : escalier, structures des plafonds – planchers entre les logements, façades, toitures, réseaux d'alimentation et d'évacuation des eaux, réseaux électriques communs,

Considérant que l'immeuble dans son ensemble menace ruine,

Considérant que le coût des travaux nécessaires pour lever les périls est estimé, à minima (sources bibliothèque Services Techniques – cadastre.gouv.fr) :

- diagnostic général de l'immeuble par un bureau d'étude – ingénieur structure : environ 2000 € HT

- traitement anti – termites : environ 50 € HT /m²

Immeuble R+3 : environ 240 m² par niveau soit au total environ 48 000 € HT

- reprise des fondations : environ 1000 € HT/ ml

Immeuble : environ 61ml soit au total environ 61 000 € HT

- reprise des planchers : environ 100 € HT/m²

Immeuble R+3 : environ 240 m² par niveau soit au total environ 96 000 € HT

- reprise des façades : environ 100 € HT/m²

2 façades sur rue : environ 225 m² soit au total environ 22 500 € HT

- reprise toiture, couverture, isolation et charpente : environ 300 €/m².

Environ 214m² de toitures soit au total environ : 64 200 € HT

- pose escalier béton : environ 3000 € / niveau

soit au total environ : 9000 € HT

- réfection installation électrique : environ 120 € /m²

environ 240 m² par niveau soit au total : environ 28 800 €

- remplacement des gouttières et descentes des eaux pluviales : environ 5000 €

Soit un total général d'environ : 365 500 €

Considérant que d'autres travaux importants sont à prévoir pour garantir la stabilité de l'immeuble et la réintégration des logements en toute sécurité (vérification et réparation des réseaux d'amenée et évacuation d'eau, traitement des peintures au plomb, rénovation ou création de système de ventilation efficace, révision des installations électriques...),

Considérant que des mesures doivent être prises pour assurer la sécurité publique,

Considérant que les copropriétaires de l'immeuble sis 26, rue du Pré Saint-Gervais / 53, rue des Sept Arpents à 93500 Pantin sont :

SCI DAUMESNIL 2

SCI IMMOCLUB

Monsieur Ramdane MOUSSOUATH

Commune de PANTIN

Monsieur Martinho LOPES (décédé)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis, il est enjoint aux copropriétaires, et/ou les ayants droits, de l'immeuble sis 26, rue du Pré Saint-Gervais / 53, rue des Sept Arpents à 93500 Pantin, à savoir :

SCI DAUMESNIL 2
SCI IMMOCLUB

Monsieur Ramdane MOUSSOUATH

Services Municipaux agissant pour la Commune de Pantin

Monsieur Martinho LOPES
(mention administrative obligatoire)

d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

immédiatement :

- interdiction définitive d'utiliser et d'habiter de jour comme de nuit les logements et autres locaux de l'immeuble sis 26, rue du Pré Saint-Gervais / 53, rue des Sept Arpents à 93500 Pantin,
- maintenir le murage des ouvertures interdisant l'accès à l'immeuble et ce jusqu'à nouvel ordre.

dans un délai de deux mois :

- démolition totale de l'immeuble sis 26, rue du Pré Saint-Gervais / 53, rue des Sept Arpents ; opération comprenant tous les travaux annexes nécessaires (diagnostics techniques amiante et plomb, traitement sécurisé des ouvrages bois infestés par les termites, préservation de la stabilité et étanchéité des murs des immeubles voisins mis à nu, dératissage du site ...),
- évacuation des déchets et des gravats vers des sites adéquates,
- clôture du terrain rendu nu par une porte d'accès fermée à clef.

ARTICLE 2 : Les travaux de démolition devront être exécutés sous le contrôle et la responsabilité d'un maître d'œuvre (architecte, ingénieur structures...).

ARTICLE 3 : La non-exécution des travaux dans le délai imparti à l'article 1 expose les copropriétaires au paiement d'une astreinte d'un montant maximal de 1000 € par jour de retard (article L.511-2 du code de la construction et de l'habitation).

ARTICLE 4 : Faute aux personnes mentionnées à l'article 1 d'exécuter ces mesures dans le délai imparti, la Commune de Pantin procédera d'office aux travaux préparatoires à la démolition et, sur autorisation du juge, à la démolition de l'immeuble.

Cette condition appliquée ci-dessus, les Services Municipaux seront chargés de la bonne application du présent arrêté et notamment la Police Municipale qui veillera au maintien de l'interdiction d'utiliser et d'habiter l'immeuble jusqu'à sa démolition.

L'ensemble des frais substitué aux copropriétaires sera recouvré comme en matière d'impôts directs auprès de chaque propriétaire.

ARTICLE 5 : Dans le cas où les personnes mentionnées à l'article 1 et/ou leurs ayants droits croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 Montreuil-Sous-Bois, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires :

SCI DAUMESNIL 2
(R.C.S. Nanterre 429 365 018)
par Monsieur Thierry SEGUIN 18, rue de l'Hôtel de Ville – 92200 Neuilly-Sur-Seine

SCI IMMOCLUB
(R.C.S. Bobigny 429 680 853)
par Monsieur DJAROUD MERZOUK – 53, rue des Sept Arpents – 93500 Pantin

Monsieur Ramdane MOUSSOUATH
26, rue du Pré Saint-Gervais – 93500 Pantin

Commune de Pantin
(affichage au Centre administratif
84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin)

à l'administrateur judiciaire :

Maître Florence TULIER-POLGE
Immeuble Le Mazière – rue René Cassin – 91000 Evry

et par obligation administrative à :

Monsieur Martinho LOPES
53, rue des Sept Arpents – 93500 Pantin

et aux occupants :

SARL PADMA
Monsieur Shafi KHAN
26, rue de Pré Saint-Gervais - 93500 Pantin
et
Monsieur Shafi KHAN
30, rue du Pré Saint-Gervais – 93500 Pantin

SCI TITAS.COM
Monsieur ISLAM
26, rue du Pré Saint-Gervais – 93500 Pantin

Monsieur, Madame Khelifa HOUMEL
53, rue des Sept Arpents – 93500 Pantin

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 7 : Article L.521-2 du code de la construction et de l'habitation

Dans les locaux faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, ou dans les cas prévus au deuxième alinéa de l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique ou au deuxième alinéa de l'article L.511-1-1 du présent code de la construction et de l'habitation, à compter du premier jour de l'affichage de l'arrêté à la Mairie et sur la porte de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit la date d'achèvement des travaux constatée par l'arrêté de mainlevée prévu au premier alinéa de l'article L.1331-28-3 du code de la santé Publique ou à l'article L.511-2 du présent code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 8 : Article L.521-4 du code de la construction et de l'habitation

Toute menace ou tout acte d'intimidation à l'égard d'un occupant visé au dernier alinéa de l'article L.521-1, en vue de le contraindre à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L.521-1 à L.521-3, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des mêmes infractions.

ARTICLE 9 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin
- par affichage dans l'immeuble

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/04/16
Notifié le 1/04/16

Pantin, le 1er avril 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/149P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 10 RUE GABRIEL JOSSERAND POUR DÉMÉNAGEMENT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de Madame LE MESLE Laëtitia pour son déménagement 12 rue Gabrielle Josserand,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 10 avril 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 10 rue Gabrielle Josserand, sur 2 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à Madame LE MESLE Laëtitia pour son véhicule de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de de Madame LE MESLE Laëtitia de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 7/01/16

Pantin, le 24 mars 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/150

OBJET : ARRÊTÉ INTERRUPTION DE TRAVAUX POUR LE PC 11B0052 AU 6-10 RUE HOCHE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants, L.480-1 et suivants ;

Vu le permis de construire N° 093 055 11B0052 délivré le 23 juillet 2012 à la SA HLM ANTIN RESIDENCE représentée par Monsieur Jean-Claude COLONNA ;

Vu le permis de construire modificatif N° 093 055 11B0052 01 délivré le 3 février 2014 à la SA HLM ANTIN RESIDENCE représentée par Monsieur Jean-Claude COLONNA ;

Vu les visites de contrôle réalisées en date du 18 janvier 2016 et du 25 mars 2016 ;

Vu le procès verbal de constat dressé le 25 mars 2016 par un agent assermenté de la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Pantin ;

Considérant que les travaux autorisés par les PC 093 055 11B0052 initial et modificatif n'ont pas été mis en œuvre conformément ;

Considérant que lors de la réunion en date du 2 février 2016 dans le bureau de Monsieur Alain PERIES, Premier Adjoint au Maire, en présence de Madame Salomé RAKOTOARISON, responsable de programmes au sein de la SA HLM ANTIN RESIDENCE, de Monsieur François ROUSSEAU, maître d'œuvre des travaux, et de Monsieur Jean-Claude DELORME, architecte du projet, il a été demandé l'arrêt des travaux et la mise en œuvre de propositions de traitement des façades sur rue permettant de revenir au plus près des travaux autorisés aux permis de construire initial et modificatif, tout en précisant que la double loggia d'angle devrait être restaurée ;

Considérant qu'après cette réunion les travaux ont continué et qu'aucune proposition de traitement des façades n'a été faite par la SA HLM ANTIN RESIDENCE ;

Considérant que le mail en date du 11 mars 2016 de Madame Salomé RAKOTOARISON, responsable de programmes au sein de la SA HLM ANTIN RESIDENCE, n'apporte pas de proposition alternative mais confirme les travaux déjà réalisés en pointant une incohérence entre les plans et coupes du permis de construire et la perspective présentée ;

Considérant que les plans, coupes et perspectives autorisés dans les PC 093 055 11B0052 initial et modificatif ne font pas apparaître cette incohérence et confirment les travaux en infraction relevés ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La SA HLM ANTIN RESIDENCE représentée par Monsieur Jean-Claude COLONNA est tenue de cesser immédiatement les travaux entrepris sis 6-10 rue Hoche.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à la SA HLM ANTIN RESIDENCE représentée par Monsieur Jean-Claude COLONNA par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/04/16
Notifié le 5/04/16

Pantin, le 25 mars 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/151P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DÉVIATION PIÉTONNE, PLACE DE L'ÉGLISE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élagage réalisés par l'entreprise SARL TROCQUET XAVIER sise 2 rue des Érables – 60610 La Croix Saint Ouen pour le compte Pantin Habitat,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 4 avril 2016 et jusqu'au vendredi 8 avril 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 42 place de l'Église, selon l'article R.411.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise SARL TROCQUET XAVIER.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation des piétons sera déviée au niveau des passages piétons existants :

- rue Charles Auray à l'intersection avec la rue Jean Nicot,
- place de l'Église à l'intersection avec l'avenue Jean Lolive.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SARL TROCQUET XAVIER de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

Publié le 1/04/16

Pantin, le 25 mars 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/152P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE DU 8 MAI 1945, RUE CHARLES AURAY ET 42 PLACE DE L'ÉGLISE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de tournage d'un long métrage intitulé « NADIA » produit par MURMURES PRODUCTIONS sis 1-3 rue d'Enghein – 75010 Paris (tél : 01 53 34 92 92) dans un appartement de l'avenue du 8 mai 1945,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 5 avril 2016 de 6h00 à 20h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé) :

rue Charles Auray, côté place de l'Église, sur 7 places de stationnement payant longue durée, et ce jusqu'à la clôture du square de l'Église,

- au droit du 42 place de l'Église, sur 4 places de stationnement payant longue durée.

Tous ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques et au bus de la société de tournage.

ARTICLE 2 : A compter du mardi 5 avril 2016 à 6H00 et jusqu'au jeudi 7 avril 2016 à 22H30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- du n° 5 au n° 9, avenue du 8 mai 1945, sur 15 places de stationnement payant longue durée,

- du n° 8 au n° 10, avenue du 8 mai 1945, sur 5 places de stationnement payant longue durée.

Tous ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques et au travelling sécurisé de la société de tournage.

ARTICLE 3 : Le mardi 5 avril 2016 entre 19H30 et 23H30, la circulation avenue du 8 mai 1945 pourra être interrompue par intermittence (maximum 3 minutes). Des hommes trafic seront positionnés avenue du 8 mai 1945 à l'angle de la rue Charles Auray.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 1/04/16

Pantin, le 25 mars 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/153P

OBJET : ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2016/038P

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2122-24, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et les statuts de la communauté qui y sont annexés,

Vu le décret n° 2015/1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial dont le siège est à Romainville,

Vu la demande de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant sur le réseau d'assainissement, de génie civil et de dératisation qu'elle gère dans diverses rues de Pantin,

Vu les travaux de curage des réseaux de Pantin, inférieurs à 500 mm, réalisés en régie par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble (tél : 01 79 64 54 54),

Vu les travaux de génie civil et d'entretien courant notamment le remplacement de grilles, avaloirs, tampons ou effondrement en urgence, travaux de curage et d'inspection des réseaux, travaux de dératisation par les entreprises CIG sise 12, rue Berthelot – 95500 Gonesse (tél : 01 34 07 95 00), COLAS Ile de France Normandie sise 22 à 30 allée de Berlin – 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 48 49 53 77) et IDETEC sise 2 rue du Buisson aux Fraises – 91300 Massy (tél : 01 69 30 34 62), SAFEGE sise 8 rue Eugène et Armand Peugeot – 92566 Rueil Malmaison (tél : 01 46 14 73 07), BERIM sis 149 avenue Jean Lolive – 93695 PANTIN (tél : 01 41 83 36 88), HYDRACOS sise 1 rue du Général de Gaulle – 35760 Saint Grégoire (tél : 02 99 23 18 68), SEIRS TP sise 4 boulevard Arago – 91320 Wissous (tél : 01 69 81 18 00), SANITRA sise 16 rue des Peupliers – 92000 Nanterre (tél : 01 47 85 55 00), VALENTIN sise Chemin de Villeneuve – 94140 Alfortville (tél : 01 41 79 01 01), DUBRAC TP sise 34-36 rue du Maréchal Liautey – 93500 Saint-Denis (tél : 01 49 71 10 90) pour le compte de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 04 avril 2016 et le 31 décembre 2016,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Pendant la période programmée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies de la commune dont le réseau d'assainissement est géré par l'Établissement Public Territorial Est Ensemble.

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux à la Direction du Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Patrimoine et Cadre de Vie (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R.417.10 du code de la route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,
- la circulation des piétons,
- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

ARTICLE 3 : La réglementation prévue au présent arrêté concerne les travaux de génie civil ainsi que les travaux d'entretien courant programmés par l'Établissement Public Territorial Est Ensemble – Direction de l'Eau et de l'Assainissement sur les réseaux d'assainissement dont elle assure la gestion, notamment les visites, le curage et les inspections télévisuelles de réseau, les interventions de dératisation, les interventions d'entretien sur les stations locales (bassins enterrés, stations de pompage, de crue, de mesures, de prélèvements de rejets industriels, etc...) et les auscultations d'ouvrage.

ARTICLE 4 : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, chargée des travaux.

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Eau et de l'Assainissement de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble,
 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
 - M. le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,
 - M. le Commissaire de Police de Pantin,
 - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 1/04/16

Pantin, le 29 mars 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/154

OBJET : ARRÊTÉ DE FONCTION D'ÉTAT CIVIL CONCERNANT LE MARIAGE LE 8 AVRIL À 15H30 AVEC M. AMSTERDAMER

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L.2122.18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou l'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil municipal,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er – Monsieur David AMSTERDAMER est délégué pour remplir, concurremment avec Nous, la fonction d'officier de l'état civil et notamment pour célébrer le mariage ci-dessous :

- Madame Nadia BJAOUI et Monsieur Mansour DAIF le 8 avril 2016 à 15h30.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Procureur de la République.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/03/16

Pantin, le 29 mars 2016

Le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2016/155P

OBJET : FERMETURE DU PARC DES COURTILLIÈRES CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la requalification complète du Parc des Courtillières, notamment des travaux de terrassement, de démolition et de création des allées et des espaces verts, réalisés par l'entreprise ID VERDE – 7 allée de la briarde – 77184 Emerainville (tél : 01.64.02.51.00) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant l'autorisation d'occupation temporaire du Parc des Courtillières accordée par Pantin Habitat à la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des piétons et des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 4 avril 2016 et jusqu'au vendredi 30 mars 2018, le parc des Courtillières est fermé au public. Il devient une zone de chantier.

Seuls le personnel de chantier, les engins de chantier et les véhicules de secours peuvent accéder au parc des Courtillières.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation des piétons sera autorisée via un cheminement piétons traversant le parc des Courtillières, entre l'avenue de la Division Leclerc et la Place François Mitterrand.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ID VERDE, de façon à faire respecter ces mesures et à permettre la traversée en sécurité pour les piétons.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 1/04/16

Pantin, le 30 mars 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/157P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX ERDF 33 RUE DES GRILLES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le remplacement d'un transformateur au poste ERDF / GRILLES réalisé par l'entreprise ERDF sise agence URE IDF EST- 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 26 avril 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 33 rue des Grilles, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise ERDF.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ERDF de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 22/04/16

Pantin, le 30 mars 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/158P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION RESTREINTE 45 RUE DÉLIZY

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux pour insertion d'un robinet PE 110 réalisés par l'entreprise BIR sise 38 rue Gay Lussac – 94430 Chennevières Sur Marne (tél : 01 49 62 02 62) pour le compte de l'entreprise GRDF sise, agence URE IDF EST 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 30 mars 2016,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 11 avril 2016 et jusqu'au vendredi 6 mai 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n° 45 rue Délizy, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise BIR.

ARTICLE 2 : Durant la même période la voie, de « tourner à gauche » sera neutralisée au droit et au vis-à-vis du 45 rue Délizy.

La vitesse est limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BIR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 7/04/16

Pantin, le 30 mars 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2016/161D

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MARCHÉS FORAINS DE PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-6, L.2224-18 modifié par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996, et L.2224-16,

Vu les lois des 2 et 17 mars 1791 portant sur le principe de la liberté du Commerce et de l'Industrie,

Vu la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 et son décret d'application n° 70-708 du 31 juillet 1970, réglementant l'exercice des activités ambulantes modifiés par les lois n° 93-140 du 31 décembre 1993, n° 95-96 du 1 février 1995 et par le décret n° 93-127 du 30 novembre 1993,

Vu la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 portant sur l'orientation du Commerce et de l'Artisanat,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

Vu la circulaire ministérielle n° 77-507 du 30 novembre 1977 portant sur l'exercice du commerce ambulant sur les dépendances du Domaine Public,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'avis de la Commission des Marchés Forains de la Ville de Pantin en date du 24 mars 2016,

Vu l'avis de la Fédération Nationale des Marchés de France en date du 11 mars 2016,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de déterminer les règles de fonctionnement des Foires et Marchés, d'assurer la protection des consommateurs, la sécurité et la commodité de passage dans le périmètre du marché,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'arrêté N°2015/42D du 6 février 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le nouveau règlement intérieur des marchés forains de Pantin tel que présenté ci-dessous est adopté.

ARTICLE 3 : Le Commissaire de Police, le Commandant de la Brigade de la gendarmerie, le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le concessionnaire et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent règlement et arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera soumis aux procédures de contrôle de légalité, d'affichage en mairie et sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/04/16
Notifié le 14/04/16

Pantin, le 31 mars 2016
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN